**CONSEIL MUNICIPAL**
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

**Séance du : LUNDI 21 DECEMBRE 2015 (18 h 00)**
**En Mairie (Salle Montgolfier)**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**
**Assemblées**

| | |
|---|---|
| Nombre de membres | : **33** |
| En exercice | : **33** |
| Présents | : **28** |
| Votants | : **32** |
| Convocation et affichage du | : **Mardi 15 décembre 2015** |
| Président de séance | : **M. Olivier DUSSOPT, Maire** |
| Secrétaire de séance | : **Mme Aïda BOYER, 5ème Adjointe** |

| N° d'ordre de la délibération | N° de dossier | Délibérations |
|---|---|---|
| | | **Finances Communales** |
| **325.2015** | **1.** | ➔ Finances Communales - Fixation des taux d'imposition communaux - Exercice 2016 |
| **326.2015** | **2.** | ➔ Finances Communales - Adoption du Budget Primitif - Budget Principal - Exercice 2016 |
| **327.2015** | **3.** | ➔ Finances Communales - Adoption du Budget Primitif - Budget annexe de la régie municipale d'eau – Exercice 2016 |
| **328.2015** | **4.** | ➔ Finances Communales - Autorisations de programme – Crédits de paiement - Adaptation des AP/CP en cours AP2009/01 - « Rénovation Urbaine du Quartier du Zodiaque » |
| **329.2015** | **5.** | ➔ Finances Communales - Autorisations de programme - Crédits de paiement - Adaptation des AP/CP en cours AP2014/01 - « Coeur de ville historique » |
| **330.2015** | **6.** | ➔ Finances Communales - Régie municipale d'eau d'Annonay - Ouverture d'une autorisation de programme AP2016/01 - «Construction d'une usine de production d'eau potable» |
| | | **Administration générale** |
| **331.2015** | **7.** | ➔ Administration générale - Projet de nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Ardèche (SDCI) - Avis du Conseil Municipal |
| **332.2015** | **8.** | ➔ Administration générale - Projet de nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Loire (SDCI) - Avis du Conseil Municipal |
| **333.2015** | **9.** | ➔ Administration générale - Ouvertures de commerces sur la com-mune d'Annonay - Dérogations au repos dominical accordées par le Maire - Avis de principe du Conseil Municipal |
| **334.2015** | **10.** | ➔ Administration générale - Mise à disposition de gilets pare-balles aux gardiens de police municipale et aux agents de surveillance de la voie publique (ASVP) - Demande de sub-vention au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) |
| | | **Ressources humaines** |
| **335.2015** | **11.** | ➔ Ressources humaines - Signature d'une convention de mutualisation de moyens et de services entre la commune d'Annonay et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay |

**336.2015 12.** ➔ Ressources humaines - Recrutement d'agents non titulaires

**337.2015 13.** ➔ Ressources humaines -Recensement de la population - Création de postes d'agents recenseurs

**338.2015 13'** ➔ Ressources humaines - Ajustement du tableau des effectifs

**Sports**

**339.2015 14.** ➔ Sports - Signature d'une convention d'objectifs avec l'Office Municipal des Sports (OMS)

**340.2015 15.** ➔ Sports - Charte Sportive - Octroi de subventions aux associations et clubs sportifs - Répartition de l'enveloppe - Exercice 2016

**Education et citoyenneté**

**341.2015 16.** ➔ Education et citoyenneté - Signature d'une convention pluri-annuelle d'objectifs entre la Ville d'Annonay, la MJC d'Annonay et les MJC en Rhône-Alpes pour la période 2016-2018

**342.2015 17.** ➔ Education et citoyenneté - Signature d'une convention pluri-annuelle d'objectifs entre la Ville d'Annonay et le Groupement des Oeuvres Laïques d'Annonay (GOLA) pour la période 2016-2018

**Culture**

**343.2015 18.** ➔ Culture -Signature d'une convention de partenariat avec l'association « SECTEUR OUVERT DES ARTS DE LA RUE » (SOAR) - Attribution de la subvention 2016

**344.2015 19.** ➔ Culture -Aménagement de la Chapelle Sainte Marie en vue de l'implantation de la compagnie de danse « LA BARAKA » - Demande de subvention auprès de l'Etat, la Région Rhône-Alpes, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Département de l'Ardèche

**Politique de la ville**

**345.2015 20.** ➔ Politique de la ville - Signature de la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le périmètre du quartier prioritaire « Les Hauts de Ville »

**Patrimoine**

**346.2015 21.** ➔ Intention d'aliéner les biens communaux suivants : maison de Vissenty sise au 8 rue Pierre de Coubertin, immeuble sis 2 rue Alphonse Franc, parcelle cadastrée AL129 sise au lieudit « La Combe du Prieuré », parcelle cadastrée AH188 sise allée de Beauregard, box de garages sis rue Fernand Duchier et garages sis au 2 rue de Lestrange

**Espaces publics**

**347.2015 22.** ➔ Espaces publics - Forêt du Montmiandon - Approbation du contrat de gestion forestière à intervenir avec l'Office National des Forêts

**348.2015 23.** ➔ Espaces publics - Eclairage public - Transfert de compétence au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07)

## Développement du territoire

**349.2015 24.** ➔ Développement du territoire – PRU DU ZODIAQUE – Acquisition d'un terrain à la Société ADIS sur la copropriété des Violettes sise rue Albert Schweitzer

**350.2015 25.** ➔ Développement du territoire – Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain auprès d'ARDECHE-HABITAT – Parking provisoire

**351.2015 26.** ➔ Développement du territoire – PRU DU ZODIAQUE – Clarification des domanialités – Acquisition et cession de parcelles à ARDECHE-HABITAT et classement de parcelles dans le domaine public

**352.2015 27.** ➔ Développement du territoire – PRU DU ZODIAQUE – Dénomination d'un nouvel espace public au Zodiaque

**353.2015 28.** ➔ Développement du territoire - PRU DU ZODIAQUE - Signature de l'avenant n° 3 à la convention ANRU du Zodiaque - Annule et remplace la délibération n° 168.2015 du 22 juin 2015

**354.2015 29.** ➔ Développement du territoire -PNRQAD - Place de la Liberté - Réalisation des diagnostics archéologiques - Signature de la convention avec l'Institut de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP)

## Questions diverses

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Olivier DUSSOPT - Michel SEVENIER - Eliane COSTE - Jean-Pierre VALETTE - Aïda BOYER - François CHAUVIN - Danielle MAGAND - Thierry CHAPIGNAC - Juanita GARDIER - Annie CHAREYRE - Denis LACOMBE - Alain GEBELIN - Patrick LARGERON - Marie-Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Gracinda HERNANDEZ - Stéphanie BARBATO - Matthieu CABANTOUS (*Arrivé en séance à 18 h 35 mn*) - Julia FOLTRAN - Cyrielle BAYON - Frédéric FRAYSSE (*Arrivé en séance à 18 h 12 mn*) - Anthony LAURENT - Michèle DEYGAS - Murielle REY (*Arrivée en séance à 18 h 47 mn*) - Marc-Antoine QUENETTE - Eric PLAGNAT - Nadège COUZON - Isabelle FRANÇOIS.

**Etaient absents et excusés :**

Mesdames et Messieurs Antoinette SCHERER (*Pouvoir à M. SEVENIER*) - Daniel MISERY (Pouvoir à Mme D. MAGAND) - Valérie LEGENDARME (*Pouvoir à M. JP VALETTE*) - Simon PLENET (*Pouvoir à M. O. DUSSOPT*) - Véronique NEE.

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, constate que le quorum est atteint, donne les excuses et pouvoirs des membres absents et déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

## Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 16 novembre 2015

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL a pris acte** de la transmission des décisions prises par le Maire au titre de sa délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Municipal le 30 mars 2014 conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et n'a émis aucune observation à ce propos.

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Nous avons six délibérations à caractère budgétaire, le débat sera commun sur l'ensemble de ces délibérations et nous les voterons ensuite, une par une. François CHAUVIN va présenter 4 délibérations : celle sur les taux d'imposition, celle sur le Budget Primitif ainsi que 2 autorisations de programme à modifier.**

**Par la suite, Jean-Pierre VALETTE présentera le Budget Primitif de la Régie Municipale d'Eau et une autorisation de programme à ouvrir puis, le débat sera ouvert, Monsieur CHAUVIN, vous avez la parole.**

## Intervention de Monsieur François CHAUVIN, 6ème Adjoint en charge des Finances et du Patrimoine

**Avant d'en venir à la présentation des grandes masses financières du Budget Primitif 2016 – Budget Principal – un rappel : le Conseil Municipal aura à se prononcer sur :**

### *4 DELIBERATIONS BUDGETAIRES :*

- **➔ Une délibération pour fixer les taux d'imposition 2016**
- **➔ Une délibération sur l'adoption du budget**
- **➔ Deux délibérations en lien avec les opérations suivies en Autorisation de Programme (AP) :**

AP « rénovation urbaine du quartier du Zodiaque
AP « cœur de ville historique »

**Dans un second temps, je laisserai la parole à Jean-Pierre VALETTE pour la présentation du budget de la régie de l'eau.**

### Les masses financières du BP 2016

**Le budget de fonctionnement 2016 s'élève à 21.569.741,00 € .**
**Le budget d'investissement 2016 s'élève pour sa part à 7.295.606,00 €.**

**Compte-tenu de la date à laquelle le budget 2016 est présenté, il n'a bien entendu pas été possible de reprendre les résultats 2015.**

**Cette reprise s'effectuera donc lors du vote du Budget Supplémentaire 2016.**

**Ma présentation s'arrêtera surtout sur les dépenses et recettes réelles du budget 2016.**

**Pour mémoire, les opérations d'ordre, qui sont également inscrites au budget, correspondent notamment aux amortissements, virements etc… Elles sont sans incidence sur l'équilibre du budget dans la mesure où les dépenses d'ordre sont équivalentes aux recettes d'ordre et vice-versa.**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Budget précédent | BP 2016 |
|---|---|---|---|
| 011 | CHARGES A CARACTERES GENERAL | 3 822 465.00 | 3 571 870.00 |
| 012 | FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES | 12 811 332.00 | 13 133 051.00 |
| 014 | ATTENUATION DE PRODUITS | 86 556.00 | 110 800.00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 3 173 325.00 | 2 560 944.00 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 19 893 678.00 | 19 376 665.00 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 423 000.00 | 363 000.00 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 36 100.00 | 33 400.00 |
| 022 | DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT | 56 594.00 | 45 054.00 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 20 409 372.00 | 19 818 119.00 |
| *023* | *VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT* | *1 169 043.00* | *1 234 600.00* |
| *042* | *OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS* | *531 400.00* | *517 022.00* |
| *Total des dépenses d'ordre de fonctionnement* | | *1 700 443.00* | *1 751 622.00* |
| TOTAL | | 22 109 815.00 | 21 569 741.00 |

**Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 21.569.741,00 €. Elles sont en baisse de 2,89 % par rapport à 2015 tout comme nos recettes, avec des évolution nettement contrastées.**

**Les charges à caractère général, d'un montant total de 3 571.870,00 €, avec une baisse de 6,56 % qui traduit la volonté de maîtriser vigoureusement nos dépenses courantes.**

**Les charges de personnel et frais assimilés s'élèvent à 13 133 051€, soit une augmentation de 2,51 %.**

**Ces dépenses sont atténuées, ne l'oublions pas, par des recettes spécifiques : les remboursement par l'assurance statutaire et les indemnités journalières de sécurité sociale et la convention de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération ; le tout représentant 1 851 582 €.**

**D'ailleurs, si on mesure l'évolution de la masse salariale nette, la progression est limitée à 0,36 %. Cette très faible progression est le reflet et le fruit des efforts entrepris depuis plusieurs années pour maîtriser ces dépenses : GPEC, examen au cas par cas des remplacements, renforcement de la mutualisation, etc …**

**Les autres charges de gestion courante baissent de façon significative en raison du transfert à la Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2016 de la compétence « petite enfance » avec le dossier «contrat enfance» et la prise en charge par l'agglomération de subventions allouées aux associations sportives qui ont un lien très étroit avec la piscine de Vaure.**

**Cela se traduit par le transfert d'une charge nette de 360.054,00 € qui a pour corollaire une baisse de l'attribution de compensation pour un montant équivalent.**

**Enfin, la dotation de fonctionnement au CCAS contribue à l'effort sur les dépenses et nous avons prévu une augmentation de notre contribution au FPIC de 28 %, ce qui correspond à la progression de l'enveloppe nationale.**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Budget précédent | BP 2016 |
|---|---|---|---|
| 013 | ATTENUATION DE CHARGES | 370 000.00 | 292 300.00 |
| 014 | ATTENUATION DE PRODUITS | | |
| 70 | VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES | 1 646 400.00 | 2 026 582.00 |
| 73 | IMPOTS ET TAXES | 14 731 016.00 | 14 503 303.00 |
| 74 | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 4 742 439.00 | 4 157 756.00 |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 389 000.00 | 360 000.00 |
| Total des recettes de gestion courante | | 21 878 855.00 | 21 339 941.00 |
| 76 | PRODUITS FINANCIERS | 210.00 | 200.00 |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 29 400.00 | 28 250.00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 21 908 465.00 | 21 368 391.00 |
| *042* | *OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS* | *201 350.00* | *201 350.00* |
| *Total des recettes d'ordre de fonctionnement* | | *201 350.00* | *201 350.00* |
| TOTAL | | 22 109 815.00 | 21 569 741.00 |

**Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 21 368 391€, soit une diminution de 2,53 % par rapport à 2015.**

**En premier lieu, nous anticipons une baisse de la DGF de l'ordre de 400 000 €, la contribution au redressement des finances publiques, qui devrait être équivalente à l'année dernière, (384 900 €), est la principale cause de cette baisse.**

**A cela, s'ajoute la baisse de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération, liée au transfert de charges au 1er janvier 2016 avec notamment le transfert de la compétence petite enfance comme je vous l'ai déjà indiqué.**

**A l'inverse, la révision de la convention de mutualisation se traduit par des recettes supplémentaires versées par la Communauté d'Agglomération pour les agents communaux mis à disposition.**

**Nous reviendrons plus tard sur le produit fiscal.**

**Compte-tenu de la date d'adoption du Budget Primitif 2016, la plupart des recettes de fonctionnement n'ont pas encore été notifiées : fiscalité, dotations, taxe sur l'électricité, allocations fiscales compensatrices en particulier.**

**Dés lors notre parti pris a été une grande prudence : les rectifications utiles seront opérées au budget supplémentaire 2016.**

**A présent, une représentation graphique de l'ensemble de nos recettes réelles de fonctionnement .**

**Nos principales recettes sont par ordre d'importance:**

- **la fiscalité directe (taxe d'habitation et taxes foncières) = 42 %**
- **l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération = 23 %**
- **la DGF (Dotation forfaitaire + DSU) = 16 %**

**Cette répartition est sensiblement équivalente à ce que nous avions observé au BP 2015.**

## LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

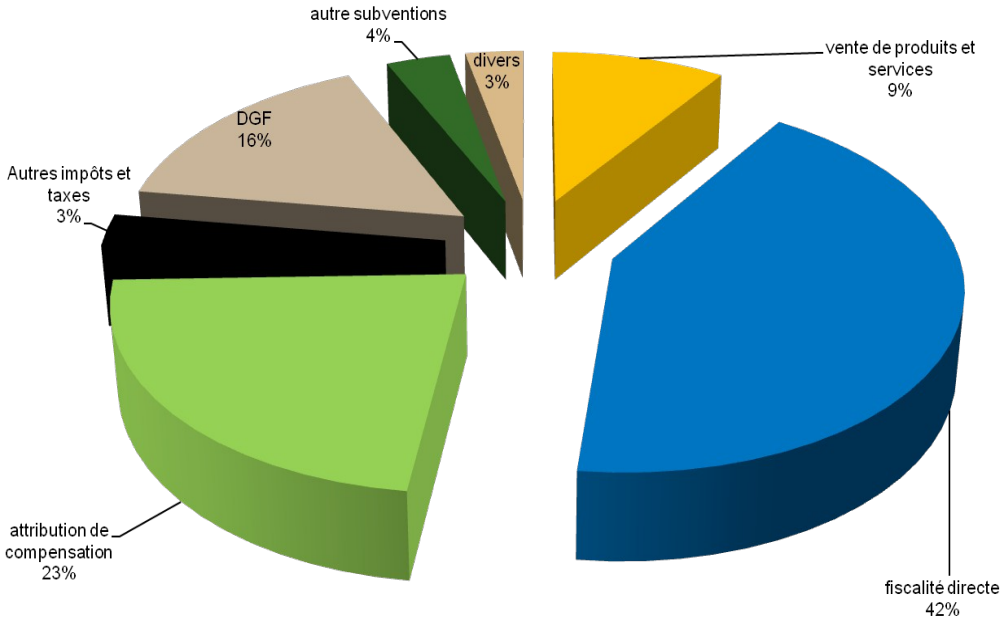


**Pour en venir aux taux d'imposition communaux 2016 lesquels s'établissent comme suit :**

- **Taxe d'habitation : 22,17 %**
- **Taxe sur le foncier bâti : 27,39 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 103,89 %**

- **Progression des bases - Hypothèses : + 1,5 %**

- **revalorisation forfaitaire inscrite au PLF2016, pour 1% de l'augmentation prévisionnelle du nombre et de la qualité des foyers fiscaux, pour 0,5 %.**

**2 points à souligner:**

- **d'une part, la reconduction des taux d'imposition, cela avait été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire**

- **d'autre part, nous avons retenu un scénario de progression des bases de + 1,5 %, scénario très prudent sachant que la revalorisation forfaitaire devrait s'établir à + 1 %.**

**Compte-tenu de ce qui précède le Budget Primitif 2016 est élaboré avec une progression du produit fiscal de 133 000 €.**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget précédent | BP 2016 |
|---|---|---|---|
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 310 654.27 | 181 000.00 |
| 204 | SUBVENTION D EQUIPEMENT VERSEES | 273 540.00 | 130 000.00 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 796 029.23 | 1 630 400.00 |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 5 374 954.73 | 3 543 543.50 |
| | Total des opérations d'équipement | | |
| **Total des dépenses d'équipement** | | 6 755 178.23 | 5 484 943.50 |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 6 790.00 | |
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | | |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 1 605 500.00 | 1 494 500.00 |
| 020 | DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT | | 14 812.50 |
| **Total des dépenses financières** | | 1 612 290.00 | 1 509 312.50 |
| 45x1 | Total des opérations pour compte de tiers | 223 540.00 | |
| **Total des dépenses réelles d'investissement** | | 8 591 008.23 | 6 994 256.00 |
| *040* | *OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS* | *201 350.00* | *201 350.00* |
| *041* | *OPERATIONS PATRIMONIALES* | *100 000.00* | *100 000.00* |
| *Total des dépenses d'ordre d'investissement* | | *301 350.00* | *301 350.00* |
| TOTAL | | 8 892 358.23 | 7 295 606.00 |

**Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6 994 256,00 € , elles s'articulent autour de 2 grands blocs :**

**➔ des dépenses d'équipement à hauteur de 5 484 943,50 €, nous y reviendrons après,**
**➔ le remboursement du capital des emprunts pour 1 494 500,00 €**

**S'agissant de l'encours de la dette : il s'élève au 01 janvier 2016 à 11 177 312 €, soit 671 € par habitant, bien en deçà des moyennes nationales.**

**Ainsi, en 2014 la moyenne départementale s'établissait à 1 566 € par habitant, la moyenne régionale à 856 € et la moyenne nationale à 958 €/habitant et comme Monsieur QUENETTE sourit, je vais donc répondre tout de suite à la question qui lui brûle les lèvres à ANNONAY : 671 €/habitant, AUBENAS : 2 450 €/habitant, TOURNON : 1 558 €/habitant et GUILHERAND-GRANGES : 1 813 €.**

## Focus sur les dépenses d'équipement 2016

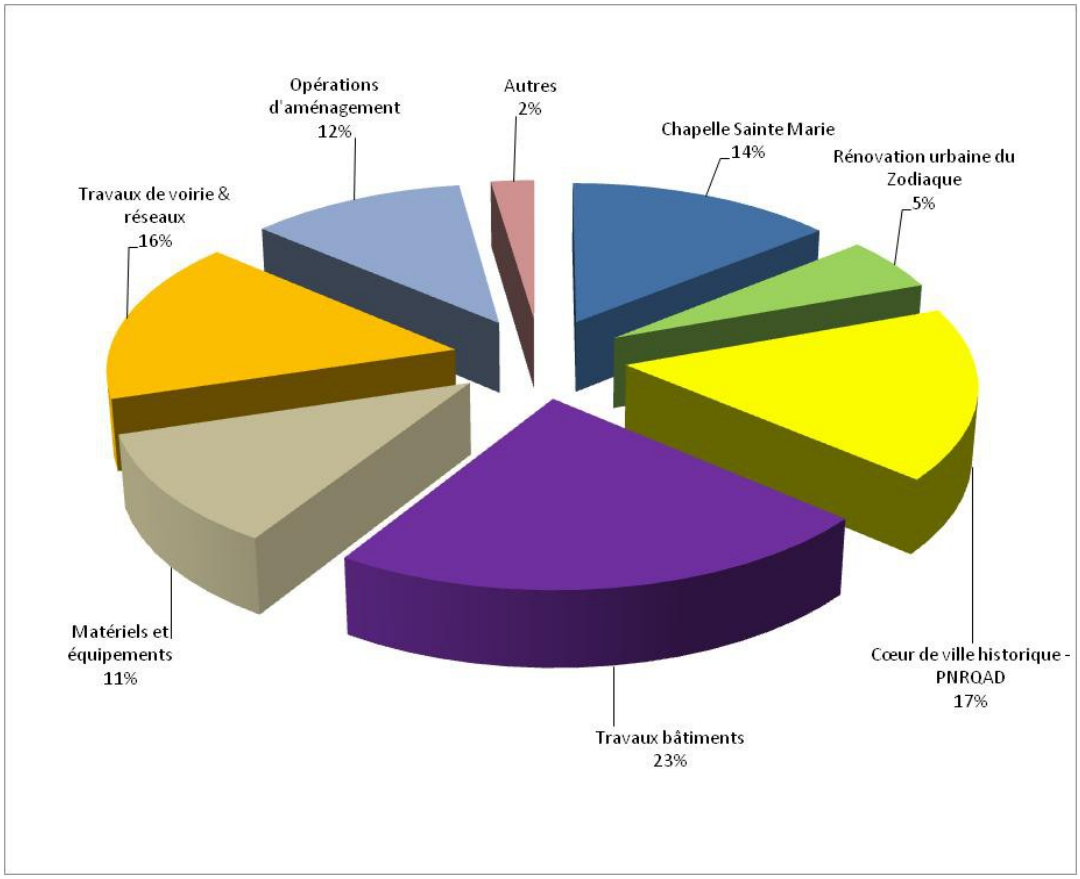

**Sur les 5,48 M€ de dépenses d'équipement budgétées en 2016, 37 % concernent des travaux sur nos bâtiments avec les travaux d'aménagement de la Chapelle Sainte Marie, le programme annuel de travaux dans les écoles, à l'hôtel de ville, des travaux d'accessibilité et de mise en conformité.**

**22 % concernent des opérations conduites en AP/CP, avec la «Rénovation Urbaine du Quartier du Zodiaque » ainsi que l'opération « cœur de ville historique ».**

**15 % sont des dépenses de voiries et réseaux avec notamment les travaux programmés sur la petite rue de Faya, la montée de Blaru et la place Saint François, la rue Maurice Chomel, ou encore le quartier de Bernaudin, mais également des travaux de confortement de murs et d'ouvrages d'art, des travaux de rénovation de l'éclairage public et des travaux de maintien de notre patrimoine.**

**Par ailleurs, 11 % des dépenses seront consacrées à des achats de matériels pour nos services et pour les écoles, avec un effort porté sur la mise à niveau en matière de nouvelles technologies.**

**AP « RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DU ZODIAQUE »**

**Nous abordons à présent le traditionnel « recalage » des autorisations de programme.**

**S'agissant de l'Autorisation de Programme « rénovation urbaine du quartier du Zodiaque » , nous devons à la fois réviser l'enveloppe affectée à l'opération, mais aussi revoir la programmation des crédits de paiement.**

**L'enveloppe de l'AP est augmentée de 200 000,00 € TTC.**

**S'agissant de la nouvelle répartition des crédits de paiement, elle concerne l'exercice 2016 l'opération touchant à sa fin l'année prochaine.**

**Vous pouvez prendre connaissance des chiffres sur la diapositive projetée.**

- **Révision de l'enveloppe de l'AP: + 200 000 €**
  **Soit AP = 4 445 500 €**
- **Répartition des crédits de paiement**
- **CP utilisés jusqu'au 31/12/2015 = 4 154 971,50 €**
- **CP 2016 = 290 528,50 €**

**AP « COEUR DE VILLE HISTORIQUE»**

**S'agissant de l'AP « cœur de ville historique », elle en est à ses débuts dans la mesure où elle a été créée en 2014.**

**Il s'agit de réviser la répartition initiale des crédits de paiements.**

**Vous pouvez prendre connaissance des chiffres projetés.**

- **Enveloppe de l'AP inchangée: 11 350 073 €**
- **Répartition des crédits de paiement**
- **CP utilisés jusqu'au 31/12/2015 = 408 105,50 €**
- **CP 2016 = 933 585,00 €**
- **CP 2017 = 1 933 141,00 €**
- **CP au-delà de 2017 = 8 075 241,50 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget précédent | BP 2016 |
|---|---|---|---|
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138) | 1 699 104.00 | 1 800 854.00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165) | 3 390 035.75 | 2 562 000.00 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | | |
| **Total des recettes d'équipement** | | 5 089 139.75 | 4 362 854.00 |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 640 000.00 | 640 000.00 |
| 1068 | Excédents de fonct. capitalisés | 2 819 927.96 | |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | | |
| 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 31 130.00 | 31 130.00 |
| 024 | PRODUITS DES CESSIONS | 878 583.00 | 410 000.00 |
| **Total des recettes financières** | | 4 369 640.96 | 1 081 130.00 |
| 45x2 | Total des opérations pour compte de tiers | 223 540.00 | |
| **Total des recettes réelles d'investissement** | | 9 682 320.71 | 5 443 984.00 |
| ***021*** | ***VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*** | ***1 169 043.00*** | ***1 234 600.00*** |
| 040 | OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 531 400.00 | 517 022.00 |
| ***041*** | ***OPERATIONS PATRIMONIALES*** | ***100 000.00*** | ***100 000.00*** |
| ***Total des recettes d'ordre d'investissement*** | | ***1 800 443.00*** | ***1 851 622.00*** |
| **TOTAL** | | 11 482 763.71 | 7 295 606.00 |

**A présent, les recettes réelles d'investissement qui s'élèvent à 5 443 984,00 €.**

- **des subventions d'investissement pour 1 800 854 € : *d*ont 46 % de cette enveloppe au titre de l'opération « Rénovation Urbaine du quartier du Zodiaque »,**
- **du FCTVA et de la Taxe d'Aménagement pour 640 000 €,**
- **un programme de cessions d'immobilisations pour 410 000 €,**
- **enfin, un emprunt dit d'équilibre limité à 2 562 000 €.**

**-----**

**Cette présentation est à présent terminée.**

**Je vous remercie de votre attention et je laisse la parole à Monsieur VALETTE.**

## Intervention de Monsieur Jean-Pierre VALETTE, 4ème Adjoint en charge de l'Eau, de l'Environnement et des Bâtiments

**Lors du précédent Conseil Municipal, nous avons voté l'augmentation du prix de l'eau à hauteur de 2,5 % ceci, afin de répondre à la hausse envisagée de certaines dépenses ainsi qu'à de nouvelles dépenses.**

**Les masses financières du BP 2016 s'établissent au total à :**

- ➔ **Budget fonctionnement 2016 : 1 994 600 €**
- ➔ **Budget investissement 2016 : 1 231 100 €**

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Si l'on soustrait la ligne dépenses d'ordre, nous avons 1 932 600 € de recettes réelles composées de la vente d'eau pour l'essentiel.**

| REGIE MUNICIPALE D'EAU - SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016 | | | |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | | **Recettes** | |
| Charges à caractère général | 955 220,00 | Vente de produits, prestations de service | 1 932 600,00 |
| Charges de personnel | 137 600,00 | | |
| Atténuation de produits | 294 500,00 | | |
| Autres charges de gestion courante | 27 780,00 | | |
| Charges financières | 13 500,00 | | |
| Charges exceptionnelles | 80 000,00 | | |
| Dépenses imprévues | 0,00 | | |
| **TOTAL DEPENSES REELLES** | **1 508 600,00** | **TOTAL RECETTES REELLES** | **1 932 600,00** |
| Dépenses d'ordre ( amortissements) | 486 000,00 | Recettes d'ordre (amortissements) | 62 000,00 |
| Résultat prévisionnel | **0,00** | | |
| **TOTAL** | **1 994 600,00** | **TOTAL** | **1 994 600,00** |

**Décomposition de la vente d'eau aux abonnés : 1 615 000 €, la redevance pollution (ligne 294 500 €) que nous retrouvons également au niveau des dépenses et, pour répondre à une question de Madame NEE qui n'est pas là, lors du dernier Conseil, sur l'incidence et le montant des diverses prestations, puisque nous avons voté toute une série de tarifs, il s'agit également de prestations de branchements et ceci, à hauteur de 23 100 €, ce qui est relativement peu par rapport aux 1 615 000 € de l'eau.**

**Afin de monter ce budget en recettes, nous avons tablé sur un volume égal aux années précédentes, c'est-à-dire à 1 060 000 m³.**

**S'agissant des dépenses, les charges à caractère général s'élèvent à 955 220 € :**

| | | BP 2016 | BP 2015 | BP 2014 |
|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 955 220,00 | 977 200,00 | 905 400,00 |
| 012 | Charges de personnel | 137 600,00 | 136 200,00 | 132 000,00 |
| 014 | Atténuation de produits (reversement à l'agence de l'eau de la red pollution) | 294 500,00 | 275 500,00 | 210 000,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 27 780,00 | 0,00 | 10 000,00 |
| 66 | Charges financières | 13 500,00 | 14 300,00 | 17 500,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 80 000,00 | 75 000,00 | 72 000,00 |
| 22 | Dépenses imprévues | 0,00 | 0,00 | 5 000,00 |
| | **Dépenses réelles** | **1 508 600,00** | **1 478 200,00** | **1 351 900,00** |
| 68 | Dépenses d'ordre ( amortissements) | 486 000,00 | 462 000,00 | 440 000,00 |
| | Sous-total | 1 994 600,00 | 1 940 200,00 | 1 791 900,00 |
| 023 | Résultat prévisionnel | 0,00 | 0,00 | 20 100,00 |
| | | **1 994 600,00** | **1 940 200,00** | **1 812 000,00** |

**Il s'agit principalement de :**

- ➔ **la prestation SAUR, à hauteur de 730 000 €,**
- ➔ **pour le reste, il s'agit des dépenses nouvelles que j'évoquais précédemment donc, la taxe foncière sur les bâtiments de l'eau, c'est-à-dire les réservoirs et la station de traitement pour 12 000 €,**
- ➔ **l'élagage des berges du Ternay pour 10 000 €,**
- ➔ **des dépenses aussi d'analyses d'eau, de surveillance du barrage,**
- ➔ **des frais de maintien de l'interconnexion,**
- ➔ **de petit équipement, assurances, affranchissement, télécom...**

**S'agissant des charges de personnel, nous sommes à 137 600 € (atténuation de produits, c'est la ligne dont je parlais précédemment, c'est-à-dire la redevance pollution pour l'Agence de l'Eau, d'un montant de 294 500 €).**

**Pour ce qui est des autres charges de gestion courante, d'un montant de 27 280 €, il s'agit de constater des créances irrécouvrables d'ailleurs, lors du dernier Conseil nous avons commencé à constater certaines créances irrécouvrables et ce, depuis 2010.**

**Concernant les charges financières, lesquelles correspondent aux intérêts de la dette, celles-ci s'élèvent à 13 500 €.**

**Les charges exceptionnelles lesquelles correspondent aux remboursements de factures d'avoir pour le 1er semestre de l'année s'élèvent à 80 000 €.**

**Une ligne qui ne cesse de monter justement car nous effectuons de nombreux investissements, celle des dépenses d'ordre - Dotations aux amortissements, d'un montant de 486 000 € qui sont réduites puisque sur la ligne « recettes », 62 000 € car nous amortissons également les subventions.**

**Je vous propose donc de passer à la SECTION D'INVESTISSEMENT :**

---

| REGIE MUNICIPALE D'EAU – SECTION D'INVESTISSEMENT 2016 | | | |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | | **Recettes** | |
| Dépenses d'équipement | 1 063 000,00 | Subventions d'investissement | 214 000,00 |
| Remb capital emprunts | 26 100,00 | Emprunt | 451 100,00 |
| Dépenses d'ordre (amortissement) | 62 000,00 | Recettes d'ordre (amortissement) | 486 000,00 |
| Opérations patrimoniales | 80 000,00 | Opérations patrimoniales | 80 000,00 |
| Dépenses imprévues | 0,00 | Virement de la section d'exploitation | 0,00 |
| **TOTAL** | **1 231 100,00** | **TOTAL** | **1 231 100,00** |

**Contexte de la section d 'investissement de la régie municipale d'eau :**

- ➔ **le niveau d'endettement de la régie est actuellement faible, la dette de la régie d'eau s'élèvera au 31 décembre à 374 563 €, je ne vous l'indiquerai pas par usager, je ne saurai pas le faire et cela prendrait trop de temps.**

- ➔ **un projet d'envergure également est en cours de préparation avec la construction de la station de traitement du Ternay. Il s'agit d'un immense projet à hauteur de 8 000 000 €, mais nous en parlerons lors de la présentation de l'AP.**

**Après remboursement du capital d'emprunt pour 26 100 €, un programme d'investissement est proposé pour 1 063 000 € subventionné de la façon suivante :**

- ➔ **DETR 20 % sur réseaux**
- ➔ **DETR 20 % et Agence de l'Eau 50 % pour la réhabilitation des réservoirs.**

**C'est une opération que nous devions réaliser en 2015 et que nous avons repoussée car je souhaitais avant tout obtenir une assurance sur la subvention de l'Agence de l'Eau, ce qui est fait, nous pouvons donc lancer cette opération.**

**Nous avons également une ligne « opérations patrimoniales », il s'agit d'écritures d'ordre afin d'intégrer les études et ce, pour 80 000 €.**

**Le total des dépenses d'investissements s'élèvera donc à 1 231 100 € avec des recettes d'un même montant et l'emprunt d'équilibre à ce jour est de 451 100 €, c'est une variable qui va diminuer sérieusement puisque lorsque nous allons reprendre les résultats de 2015 compte-tenu des raisons que je citais tout à l'heure, nous n'avons malheureusement pas atteint les investissements que nous souhaitions réaliser aussi, l'emprunt de 450 000 € va se réduire sérieusement pour tomber sans doute aux alentours de 150 à 200 000 € sachant que sur 2015, nous n'avons pas réalisé d'emprunt pour effectuer nos opérations d'investissement.**

**Pour ce qui est du programme un peu plus détaillé de l'investissement :**

**Sur les réseaux, nous travaillons toujours en concertation et en coordinantion avec les services VOIRIE et ASSAINISSEMENT et pour cela, nous allons travailler sur les points suivants :**

- **Rue Maurice Chomel (partie haute)**
- **Petite rue de faya/ blaru/reclu/heaume**
- **Croix de mission /Les Pilles/ rue Alphonse Franc**
- **Melchior Vogue/ petite rue de parra**
- **Place St François (avec op faya/reclu)**
- **Chemin de la Croze**
- **Chemin de Prade**

- **Mais surtout, sur la grosse opération qu'est la réhabilitation des réservoirs dont Croix de Mission comme je vous l'ai dit précédemment puisque nous avons toutes les subventions nécessaires et cela nous permettra en même temps, puisque nous solutionnerons je l'espère en 2016, les soucis de pression d'eau rencontrés sur Bramefan qui ont toujours existé et qui perdurent depuis que le service de l'eau existe à Annonay.**

**NOUS POUVONS DONC MAINTENANT, PASSER À L'AP/CP :**

**Pour cette AP/CP, une ligne est prévue en 2016, à hauteur de 100 000 €. Cette autorisation de programme d'un montant de 8 millions d'euros a pour objet la création de l'usine de traitement du Ternay.**

**Il s'agit d'une opération qui va se dérouler jusqu'en 2019/2020. L'année 2016 verra le démarrage de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce projet conséquent. De plus, pour une telle opération, il va falloir s'entourer de tous les partenaires tels que l'Agence de l'Eau, le Département et peut-être même, les Départements car il faudra voir à quoi servira exactement cette station. Elle ne servira certainement pas qu'à la Ville d'Annonay. On peut aussi l'imaginer dans un rôle d'interconnexion élargie. Tout cela est donc à construire, à réfléchir et nous n'aurons pas trop de quelques années, les 4, 5 ans à venir pour mettre en œuvre cette réalisation.**

**Je rappelle quand même que cette opération est dans les tiroirs depuis pas mal d'années et cela bien avant que la régie existe et qui avait en point de mire cette création. Nous savions qu'il nous fallait travailler sur cette station qui a 50 ans d'âge.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Je vous remercie Monsieur VALETTE, y'a-t-il des questions ou des interventions ?**

## Intervention de Madame Nadège COUZON
## Membre du Groupe d'Opposition Municipale

**Nous constatons, comme c'est le cas depuis plusieurs années, que malheureusement les impôts locaux continuent d'augmenter. Le Parlement, par voie d'amendement, a en effet proposé cette année une augmentation de 1 % des impôts locaux.**

**C'est donc en fait, Paris qui augmente les taxes foncières et les taxes d'habitation d'Annonay, pendant qu'on fait croire au Conseil Municipal qu'ils n'augmentent pas.**

**Nous constatons que le niveau des impôts locaux d'Annonay pèse très lourdement sur l'attractivité de la ville.**

**En effet, chaque année, notre ville perd en moyenne 100 habitants. Le recensement en cours, que nous allons voter dans une prochaine délibération, confirmera certainement cette tendance. Cette baisse ne concerne qu'Annonay, sachant que toutes les communes voisines gagnent elles, chaque année des habitants.**

**Nos taux d'imposition sont supérieurs à Annonay de 50 % à la moyenne nationale, régionale et départementale concernant les taxes d'habitation, et 23 % concernant la taxe foncière.**

**Si nous continuons à avoir les impôts locaux les plus lourds du bassin annonéen, nous ne parviendrons jamais à enrayer cette spirale dangereuse, qui met à mal à la fois nos commerces, nos entreprises, nos écoles, et demain nos finances publiques.**

**Cela est d'ailleurs clairement ressorti de la consultation que nous avons eue lors de la discussion du PLU avec les habitants à la Salle des Fêtes. D'ailleurs sur ce sujet, Madame SCHERER avait d'ailleurs confirmé cette analyse.**

**Quand allons-nous enfin avoir une politique fiscale ambitieuse, afin de relancer l'attractivité de la Ville d'Annonay ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Merci, je vais vous répondre tout de suite mais, en vous posant une question :**

**Vous avez dit que le Parlement avait augmenté les valeurs locatives de 1 %, l'an dernier c'était 0.9 %, l'année d'avant c'était aussi 0.9 %, est-ce que vous avez connaissance du taux d'augmen-tation moyen de 2007 à 2012 ?**

Madame Nadège COUZON

**Non.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Monsieur QUENETTE peut-être ?**

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

**Ce qui est important à regarder, c'est de savoir quel est le taux...**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Je vous demande Monsieur QUENETTE, de combien ont été revalorisées les valeurs locatives par le Parlement entre 2007 et 2012 ?**

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

**Monsieur le Maire, vous n'êtes pas un professeur et...**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Non mais je vous pose la question pour savoir.**

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

**Ce qui est important, est de connaître la différence entre le taux d'inflation et le taux de revalorisation.Vous nous parlez de 0.9 % l'an dernier, le taux d'inflation est à 0, ce qui signifie que vous avez une baisse du pouvoir d'achat de 1 %, de 0.9 % pour être exact.**

**Et pour aller jusqu'au bout, je vous invite à lire les déclarations de Carine BERGER qui est je crois, de votre côté et qui disait il n'y a pas si longtemps dans LE MONDE, qu'il serait temps que le Parlement arrête de voter des taux d'augmentation qui n'ont pas de rapport avec les taux d'inflation.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Je vais donc vous donner la réponse que vous n'avez pas su m'apporter, c'était 2.5 %. Il faut comparer, c'était 2.5 %...**

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
Intervention hors micro.

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Vous n'avez pas la parole Monsieur QUENETTE, pour une inflation de 1 %, cela fait un différentiel de 1 ½. Y'a-t-il d'autres observations, Monsieur PLAGNAT peut-être ?**

## Intervention de Monsieur Eric PLAGNAT
## Membre du Groupe d'Opposition Municipale

**Oui, Monsieur le Maire, sur ces taux, j'entends bien la discussion que vous pouvez avoir sur le passé et le présent, ce qui est effectivement très intéressant mais je crois que, la réelle question au-delà des taux évoqués par Nadège COUZON est celle de l'attractivité de la ville.**

**La question est la difficulté de notre Ville quant à l'investissement dans l'immobilier à ANNONAY et la baisse de l'attractivité de notre ville. Je crois que la seule question est là, elle n'est pas de savoir quelle majorité a augmenté mais, ce que nous pouvons nous, faire à ANNONAY sur notre partie. Et, malgré les votes que vous pouvez avoir au Parlement, sur cette partie qui dépend de nous pour améliorer cette attractivité dont ANNONAY a tant besoin.**

**C'est d'ailleurs ce qu'ont dit les Annonéens et les professionnels de l'immobilier lors de la réunion sur le PLU. Vous pouvez effectivement ne pas en tenir compte et ne pas répondre à la question et aborder cela de manière purement technique mais, je crois que vous êtes un peu à côté de la vraie problèmatique et de la plaque.**

**Puisque nous parlons de budget, je voudrais quand même aborder rapidement quelques éléments financiers de ce budget sur la partie fonctionnement.**

**Le point marquant que nous avons évoqué précédemment lors du débat d'orientations budgétaires, est bien sûr la baisse des dotations de fonctionnement.**

**Pour les collectivités locales, il est important de participer à l'effort de redressement des comptes de la Nation. Nous l'avons toujours dit, cela est inévitable, il faut l'assumer. Mais encore faut-il en tirer les conséquences budgétaires.**

**La baisse de la dotation globale de fonctionnement, ce sont déjà 700 000 € de dotations perdues par an, par rapport à 2012 et 400 000 € de plus cette année.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**420 000 €.**

Monsieur Eric PLAGNAT

**Je parle des éléments déjà cumulés depuis que les dotations baissent donc, plus d'un million d'euros en cumulé chaque année. Cette année 400 000 €, c'est effectivement ce que je viens de vous dire Monsieur le Maire, il y a donc 400 000 € supplémentaires et il faut faire des économies.**

**Quelles économies dans ce budget ? Nous n'en voyons pas vraiment.**

**Vous avez évoqué une baisse des charges de près de 500 000 € avec une baisse principale qui est en fait un tour de passe-passe lié au transfert de la compétence « Petite Enfance » principalement, vers l'Agglomération et quelques subventions vous l'avez évoqué.**

**Mais effectivement, il s'agit simplement d'un transfert de la compétence petite enfance, nous avons une dotation qui correspond à cela, c'est donc un tour de passe-passe comptable, on transfère aux à l'Agglomération et aux communes environnantes.**

**Entrons maintenant dans le détail :**

**Sur les charges de personnel, au delà des chiffres, celles-ci progressent. On s'en rend compte dans ce conseil où vous allez proposer d'embaucher 3 personnes de plus. 3 personnes supplémentaires !**

**Comment croire à la volonté et à l'efficacité de maîtriser les charges de personnel ?**

**Sans surprise, elles augmentent…**

**Pour faire des économies et j'entendais Monsieur CHAUVIN, que vous étiez très content des baisses de charges à caractère général, mais qu'est-ce qui baisse à ce niveau ? Cela paraît un peu abscons ces charges à caractère général.**

**Qu'est-ce qui baisse ?**

**Ce n'est pas l'eau et l'énergie. Elles ne baissent pas. En fait, ce qui baisse, c'est les fournitures d'entretien, de voirie, de bâtiment, la maintenance en clair, cela signifie que c'est moins de matériel pour que les services techniques puissent travailler. Ce ne sont pas des économies mais des travaux en moins des travaux nécessaires qui ne seront pas réalisés faute de matériel. Ce ne sont donc pas des économies budgétaires mais simplement, on commande moins.**

**Cela veut dire qu'effectivement nous n'avons pas réellement de baisse de charges sur ce budget. Les seules baisses que nous constatons au budget servent à compenser les hausses de coût de personnel. Nous le verrons dans le budget supplémentaires mais ce sont bien les investissements et l'endettement qui seront les perdants de cette opération.**

**Mais, au delà de cela, un budget n'est pas qu'un simple exercice technique. Il doit ressortir du budget une ambition, un projet, des orientations fortes pour la ville, des messages. Le budget doit surtout être, pour ANNONAY, la réponse forte au problème d'attractivité que nous avons déjà évoqué.**

**OUI, je le dis, nous le disons, notre ville a besoin d'un budget de combat.**

**Nous avons une ville qui a des atouts mais une ville qui souffre au travers de ces habitants, de ces commerces. Nous partageons tous le constat que notre ville manque d'attractivité.**

**Et le budget quinous est présenté aujourd'hui, est-il ce budget de combat dont Annonay a besoin, est-il à la hauteur de l'enjeu, à la hauteur de l'urgence ?**

**Revenons sur les quelques éléments d'investissements que nous avons aujourd'hui ?**

**L'investissement est essentiel pour notre ville : il faut réussir Faya, il faut réussir Fontanes, il faut réussir la rénovation des quartiers anciens. Tout prend du retard. Tout est repoussé d'année en année. Ce sont pourtant là, les pôles d'attractivité futurs de la ville. Je vois bien Monsieur FRAYSSE que cela vous fait rire mais, nous rentrerons dans le détail.**

**Ce qui est promis, il faudrait le tenir.**

**Où trouve-t-on dans ce budget le parking promis pendant les élections municipales ?**

**Pourtant les commerces ont besoin de ce parking de proximité. L'enquête réalisée par le DAUPHINE il y a quelques semaines, a démontré la difficulté pour trouver rapidement une place de parking proche pour réaliser les achats du quotidien.**

**Venons-en aux AP/CP : Il y a je le dis, un retard coupable sur la rénovation du centre ancien.**

**Aujourd'hui, Monsieur le Maire, vous nous demandez d'acter dans les AP/CP, une erreur, votre erreur, et le retard pris sur la rénovation du centre ville historique.**

**En 2013, déjà avec beaucoup de retard, vous faisiez voter au Conseil municipal un plan d'investissement de 11,3 millions d'euros pour le centre ancien dont les 2/3 devaient être achevés en 2017. Les 2/3, avec une fin totale du projet prévue pour 2018, 2019 éventuellement.**

**J'entendais Monsieur CHAUVIN dire que cette AP/CP était à son début, que nous en étions au calage, qu'il ne s'agit vraiment que d'ajustements mineurs.**

**L'an dernier, premier recul. Tout devait être fini en 2018, avec simplement un retard sur le démarrage des travaux importants, qui étaient planifiés à partir de 2016. Cette année, vous nous annoncez un retard monumental : le projet ne doit plus être achevé en 2018 mais en 2020 au plus tôt, voire 2021 ou 20122… Cela n'est pas acceptable !**

**Nous vous avons déjà alerté depuis des années sur le retard pris sur ce qui aurait dû être la priorité municipale depuis 2009. En 2013, vous annonciez enfin le lancement effectif de l'opération avec des grandes réalisations effectives pour 2015, 2016.**

**Si vous aviez respecté ce plan, aujourd'hui, plusieurs immeubles auraient déjà été entièrement rénovés, plusieurs places publiques auraient été restaurées, les immeubles les plus abîmés auraient été démolis pour aérer les quartiers anciens, des places de parking auraient été créées pour faciliter le stationnement, le quartier aurait été sécurisé. Voilà ce qui était promis dans l'AP/CP en 2013.**

**Mais, où en est-on réellement aujourd'hui ? Quelques appartements rénovés, une place Poterne restaurée pour 130 000 euros, le double du coût initialement prévu. Bref : du retard et des dérapages dans les délais.**

**Nous étions dubitatifs sur les délais. Monsieur PLENET qui était en charge du dossier à l'époque, votre Adjoint, était très confiant. Mais ce n'est pas encore en 2016, que nous verrons les changements dont le quartier a tant besoin pour devenir attractif et retrouver de la vie.**

**Ce n'est pas en 2016 que nous verrons se transformer le quartier avec la rénovation des espaces publics. Pourtant ces transformations sont indispensables pour enclencher le cercle vertueux des rénovations de logements.**

**Oui, nous devons être inquiets de l'avenir du projet. Plus de 8 millions d'euros sont repoussés après 2018 et 3 millions d'euros après 2020. Ce qui était une chance pour la ville pourrait se terminer en effroyable gâchis.**

**L'an dernier, il y a un an à peu près, jour pour jour et compte-tenu de l'importance du projet, nous demandions un point tous les 3 mois en Conseil Municipal pour mettre le programme de rénovation du centre ancien sous surveillance accrue.**

**Vous avez refusé cette mesure, nous en voyons le résultat aujourd'hui.**

**Comment se contenter, budget après de budget, de constater le dérapage calendaire pour la rénovation du centre ancien. Le retard est incroyable !**

**80 % d'erreur de programmation sur les 3 premières années et un projet repoussé au-delà de 2020. Soit, il y a eu des fautes commises, soit les chiffres annoncés étaient faux, volontairement faux. Il est impensable, impossible de se tromper autant et de manière répétée. Un premier retard l'an dernier avec 2/3 des crédits repoussés et encore, un retard cette année et encore sur l'année prochaine.**

**Les retards pris sont scandaleux, il y a eu une faute quelque part. Nous exigeons des explications maintenant. Vous devez rendre des comptes aux Annonéens. La question se pose qui n'a pas fait le travail qui était le sien ?  Deux de vos Adjoints ont été successivement en charge de ce dossier qui était une de vos priorités.**

**Il y a un projet à 11 millions d'euros, capital pour l'avenir de la ville. Le retard pris met en péril les financements de l'Etat. Je rappelle que la convention avec l'état ne va que jusqu'en janvier 2019. Aujourd'hui, l'AP/CP s'étale au delà de 2020.**

**Les explications doivent être données et maintenant. Toutes les conséquences doivent en être tirées afin que cela ne puisse pas se reproduire et que le projet puisse être sauvé. Les élus qui ont été en charge de ce dossier devront en tirer les conséquences.**

**Au-delà de ces responsabilités individuelles et collectives, nous demandons qu'un plan d'action soit présenté au prochain Conseil Municipal pour rattraper le retard pris, répondre à l'urgence. Le quartier et la ville ne peuvent plus attendre.**

## Intervention de Madame Isabelle FRANÇOIS
### Membre d'Opposition

**Bonjour à toutes et à tous.**

**Je ne peux que regretter qu'une baisse de l'imposition communale ne soit pas proposée. Certaines villes y arrivent très bien.**

**Je m'interroge sur les effets de la mutualisation de moyens et de services signée avec l'Agglomération et qui devait générer des économies.**

**Notre ville a besoin de signaux forts pour redonner confiance aux investisseurs et aux futurs acquéreurs fonciers. Nous ne pouvons pas rester sur ce schéma de fiscalité et devons redonner l'envie de venir s'installer à ANNONAY.**

**Notre ville perd en services publics, se paupérise et vous devez réagir.**

**Privilégiez les créateurs d'emplois plutôt que les associations culturelles ou les saltimbanques Monsieur DUSSOPT. Les Annonéens ont besoin d'une baisse d'impôts et de créations d'emplois.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Vous avez terminé ?**

Madame Isabelle FRANÇOIS

**Oui.**

## Intervention de Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
## Membre du Groupe d'Opposition Municipale

**Comme vous nous interrogez sur nos connaissances en finances publiques, pourriez-vous nous rappeler car je pense que cela est vraiment d'actualité, quelle était votre position sur la baisse des dotations générales en 2012 ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Ce sera fait.**

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

**Je vous la donne pour être sûrs que l'on ait les mêmes informations.**

**Je vous cite, au Parlement, 26 oct. 2011, sur le budget 2012 «** *Le budget de l'Etat pour les collectivités locales nous paraît tout à fait inadapté dans la mesure où il fait peser de lourdes contraintes sur les collectivités alors qu'il faudrait encourager l'investissement de celles-ci.*

**Je vous cite toujours :**

*(…) nous trouvons regrettable que le Gouvernement reconduise encore le gel des dotations. Cela revient à laisser l'inflation éroder le pouvoir d'achat des collectivités (ce que je vous disais, c'est la même chose pour les contribuables Annonéens), à amoindrir leur capacité à épargner et donc à réduire l'investissement public. »*

**Et bien vous voyez Monsieur le Maire, à la différence des propos que vous teniez il y a 3 ans et aujourd'hui, vous votez allègrement au Parlement, la baisse des dotations, nous, nous considérons et Eric PLAGNAT l'a très bien dit, que la baisse des dotations est indispensable pour sauver les finances publiques nationales, tout comme était indispensable le gel des dotations et vous voyez, nous nous n'irons pas dans la critique de ces baisses de dotations en revanche, ce qui est important est de voir quels sont les plans d'économies que vous avez mis en place.**

**Je pense que sur les plans d'économies, vous avez, votre Exécutif, pas vous personnellement, fait je le pense, deux erreurs : une erreur de <u>méthode</u> et une erreur de <u>priorité</u>.**

**Une erreur de méthode car comme vous le voyez, nous sommes face à une baisse extrêmement conséquente des recettes de la municipalité, vous l'avez dit 400 000 € cette année mais c'était déjà 300 000 €, et je parle sous le contrôle d'Eric, l'an dernier, ce sera encore 400 000 € l'an prochain globalement, nous allons osciller sur une baisse entre 1.2 et 1.5 million sur 3 ans des recettes de fonctionnement.**

**Il faut vraiment se demander comment l'on va y faire face, par la solution de facilité qui consiste à dire que nous arrêtons de rembourser les emprunts car, comme le rappelait très justement Monsieur CHAUVIN, nous sommes à une moyenne d'endettement tout à fait correcte mais, heureusement compte-tenu des taux d'imposition, c'est bien cela tout le problème, c'est toute la liaison entre taux d'imposition et endettement.**

**Il faut donc se demander comment l'on va faire face à cette baisse de dotations ? Moi, je considère, c'est ma position, celle du Groupe d'Opposition, que l'on ne peut pas se contenter d'arrêter de rembourser nos emprunts, c'est cela en fait votre soupape de sécurité ou par un décalage des investissements. Sur la durée du mandat, cela va ressembler à cela, pourquoi ? Car de toutes façons, si l'on baisse les recettes, nous avons trois alternatives, soit arrêter de rembourser les emprunts, soit arrêter d'investir, soit diminuer les dépenses de fonctionnement.**

**Sur la diminution des dépenses de fonctionnement, je reconnais les tentatives d'efforts et comme le faisait remarquer Monsieur CHAUVIN, sur les charges à caractère général, des économies sont effectivement réalisées, mais il faut vraiment examiner dans le détail ces économies et, si celles-ci touchent, comme l'indiquait Monsieur PLAGNAT le petit équipement, cela poserait un vrai problème.**

**Et, lorsqu'on voit que les charges de personnel ne sont pas maîtrisées, nous en avons une vraie difficulté et je pense que celle-ci réside dans la méthode. Il faut comme cela se fait dans des entreprises, comme cela se fait dans des ménages, comme cela se fait de partout, sauf dans les collectivités locales, lorsqu'on est face à une baisse brutale et que je conçois comme je vous le disais en introduction, des recettes, il faut avoir de l'inventivité et arriver à faire baisser drastiquement les dépenses.**

**Cela ne passe pas par des ajustements qui consistent à demander à tous les services de la Ville, de faire des efforts, d'essayer de baisser de 5 %, de 10 % voire 15 % leurs dépenses, ils n'y arriveront pas, ce n'est pas possible. Cela ne fonctionne jamais ainsi dans une organisation.**

**Il faut tout repenser. Il faut tout retravailler. Il faut repenser les services que nous voulons offrir à nos concitoyens car nous ne pouvons pas tout offrir comme avant. Il faut redéfinir les priorités et je pense qu'un travail doit être fait de manière très approfondie avec nos agents car eux, vont pouvoir vous dire quelles sont les priorités de nos concitoyens car ils les rencontrent tous les jours aux guichets, dehors, dans les écoles. Ils vont pouvoir vous redire nos priorités car cela ne sert à rien de promettre demain ce que nous faisions hier, nous ne pourrons pas.**

**Et, c'est là où l'on va trouver de vraies pistes d'économies et ne pas essayer de rogner chaque année, vous avez bien vu 400 000 € de baisse prévue l'année prochaine. On n'y arrivera pas en tirant, en disant aux services, trouvez moi chacun quelque pourcentage, cela ne fonctionnera pas. Sauf si, comme je le crains, la variable d'ajustement, c'est l'investissement et le remboursement de la dette, c'est ma crainte à terme.**

**Et donc, redéfinir nos priorités, je pense que c'est là votre deuxième erreur ou celle de l'Exécutif, c'est que nous avons perdu le vrai sens des priorités et moi je vous le dis, la priorité de notre ville, n'est pas, ne vous en déplaise, de créer une maison de la danse à la chapelle Sainte Marie. Cela aurait pu être une priorité si nous en avions les moyens. Aujourd'hui, nous ne les avons pas.**

**C'est peut être votre priorité, je pense et nous pouvons les interroger, ce n'est pas celle de vos concitoyens.**

**La priorité de notre ville n'est pas, de créer à grands renforts d'argent public, une nouvelle pépinière d'art, on a vu ce qu'a donné la pépinière de Vidalon : 10 emplois créés pour 2 500 000 € investis. C'est peut être votre priorité mais ce n'est pas celle de vos concitoyens.**

**La priorité de vos concitoyens, notre priorité, c'est le renouvellement du centre ancien, qui devait être achevée en 2018 et là je prends les chiffres que vous nous aviez donnés, l'engagement que vous avez pris, engagement pris également pendant la campagne des municipales et qui vient de prendre 3 ans de retard de plus, 2020 ou 2021. C'est une promesse non tenue.**

**Notre priorité, c'est la transformation de Faya, dont vous nous aviez promis de nous faire une présentation en Conseil Municipal courant 2015. Nous attendons toujours.**

**Notre priorité, c'est la sauvegarde des commerces pour laquelle vous aviez promis de réaliser un parking rue Boissy d'Anglas. Nous attendons toujours.**

**Notre priorité, c'est le sauvetage du Lycée Agrotech, j'en parle maintenant car c'est un sujet important qui fait l'objet d'une autre délibération, qui connaît aujourd'hui de grandes difficultés, parce-qu'il faut sauvegarder absolument le potentiel attractif de la Ville d'Annonay.**

**Notre priorité, c'est de créer des conditions nouvelles pour rendre notre ville attractive, en donnant à nos agents les moyens de maintenir une ville propre, en donnant à nos forces de l'ordre, les moyens de maintenir une ville sécure, en rétablissant une attractivité fiscale.**

**Mettez Monsieur le Maire, votre énergie à répondre aux vraies attentes des Annonéens. Ce sera la seule façon de pouvoir répondre à notre souci budgétaire extrêmement fort et en tous cas, le budget que vous présentez aujourd'hui n'y répond pas et donc, vous comprendrez bien que nous voterons contre.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**D'autres observations ? S'il n'y en a pas pas, je vais apporter quelques éléments de réponse, une appréciation globale d'abord.**

**J'écoute avec attention ce qui est dit et les propositions faites et j'ai le sentiment quand même mais cela doit être un exercice plus simple dans l'opposition que finalement, si l'on devait résumer, c'est faire plus mais baisser les impôts. Cela ne marche pas. C'est de la démagogie. Ce n'est même pas un mensonge, c'est de la démagogie.**

**On ne peut dire et demander sans cesse à un Exécutif municipal comme vous nous qualifiez, de baisser les impôts et de faire plus en même temps. Aussi, à un moment, il faudra sortir de ce paradoxe mais aussi se pencher sur les chiffres.**

**Nous n'avons pas les mêmes priorités, c'est une réalité et nous considérons que les choix que nous avons faits dans ce budget sont les bons, pour faire en sorte que la Ville puisse franchir le cap.**

**Vous avez parlé des baisses de dotations, je n'enlève pas un mot à mes propos de 2011, je n'enlève pas un mot à ce que j'ai dit en 2010 et je n'enlève pas un mot non plus à ce que je dis depuis 2012 à l'Assemblée, comme Président de l'Association des Petites Villes de France, en rappelant les risques que la baisse des dotations fait peser sur la question de l'investissement.**

**Par contre, vous auriez pu souligner que contrairement à ceux que vous avez défendus, le Gouvernement en place a augmenté de 30 % la DETR au profit des projets d'investissements, créé un fonds d'un milliard d'euros pour soutenir l'investissement, a élargi l'éligibilité du FCTVA et mis en place des contrats de projets avec des niveaux de moyens en dépenses d'investissements supérieurs aux précédents.**

**Pour ce qui concerne ANNONAY, la baisse de nos recettes, principalement due à la baisse des dotations et à périmètre constant, c'est-à-dire en neutralisant les effets du transfert des compétences à la Communauté d'Agglomération, la baisse de nos recettes, c'est 2.45 % et nous réalisons des économies pour 2.6 % de manière à éviter un effet ciseau.**

**Les économies sont là et si elles sont là, c'est aussi parce-que nous pouvons nous appuyer sur les services dont je salue le travail formidable pour réparer ce budget, les Chefs de Pôles, les cadres mais aussi l'ensemble des services car les décisions que nous prenons et notamment le fait que nous ne remplaçons pas la plupart des départs en retraite, pèse aussi sur les services, sur leur organisation et sur la charge de travail.**

**L'évolution de la masse salariale, François CHAUVIN l'a dit, ce sera 2.5 % et l'évolution nette à 0.36 % une fois que l'on a enlevé les remboursements sur rémunérations pour des agents qui sont dans nos effectifs et qui malheureusement pour eux, font l'objet de congé longue maladie et dont le traitement est remboursé par notre assurance statutaire et une fois que l'on a retranché aussi, les remboursements liés à la mutualisation.**

**+ 0.36, c'est le taux le plus bas que nous ayons connu depuis des années et pour répondre à une affirmation d'Eric PLAGNAT, que je n'ose pas qualifier de mensonge et en même temps, je sais qu'il sait lire les délibérations Monsieur PLAGNAT, nous n'avons pas à vous l'apprendre, vous dites que l'on crée 3 postes, c'est faux, nous en créons 1. Nous y reviendront tout à l'heure. Nous en créons 1 car dans la délibération que vous avez évoquée, il y a 2 renouvellements, 1 remplacement et 1 autre renouvellement. Ce sont donc des personnes qui sont là, des postes qui existent et une création de postes pour 2 mi-temps.**

**Les économies sont donc là. Par contre, nous avons des priorités. Parmi celles-ci, la volonté de ne pas augmenter les impôts et je peux vous assurer, tout le monde le sait que si nous avions les moyens de les baisser nous le ferions.**

**Il y a la volonté de maintenir les subventions aux associations parce-que nous considérons que dans une ville, dans un bassin de vie où les habitants peuvent rencontrer des difficultés sociales, maintenir un niveau d'aide conséquent, c'est aussi permettre à ces associations de garantir l'accès à des activités à des tarifs qui soient des plus abordables possibles pour tous.**

**Nous voulons aussi préserver le niveau des services publics et, lorsque vous dites que l'on ne peut plus faire ce que l'on faisait avant et que finalement nous n'allons plus rendre les services que nous rendions, je ne sais pas quelle école vous voulez fermer, je ne sais pas quelle garderie vous voulez fermer, je ne sais pas si vous voulez revenir sur les services de cantine, si vous voulez réduire l'amplitude horaire de l'état-civil ou revenir sur les équipes de nettoyage, les services publics sont précieux et donc, nous n'avons pas à remettre en cause ce niveau là et, même si nous savons que nous leur demanderons des efforts, une adaptation constante pour faire face à ces économies.**

**Nous avons programmé cette année, en dépenses nouvelles, ce que l'on appelle « les mesures nouvelles » 5 480 000 € de dépenses d'investissement, ce sont 200 000 € de plus que l'an dernier. Dans le centre ancien oui, il y a du retard et nous l'assumons nous l'avons dit lors des conseils précédents.**

**C'est aussi la réalisation de la Place Poterne, c'est le lancement du chantier de la rue Boissy d'Anglas et bientôt aussi les travaux sur la Place de la Liberté.**

**Effectivement nous ne sommes pas d'accord mais le projet sur la Chapelle Sainte Marie est utile, de même que la pépinière d'artisans créateurs est utile, vous ne pouvez pas nous dire qu'il y a du retard sur la rénovation et la revitalisation du centre ancien et vous opposer à l'installation d'emplois dans le quartier, d'une activité culturelle qui participe à la mixité sociale du quartier ou pire, vous opposer et dire qu'il ne serait pas prioritaire d'installer 7 ou 8 comme cela va être fait au 1er semestre 2016, artisans ou créateurs entre la Place Notre Dame et la Place de la Liberté en passant par la rue Franki Kramer. Il y a cette incohérence là.**

**Enfin, je terminerai sur un point, la dette baisse et nous remboursons nos emprunts. Nous les avons toujours remboursés, nous avons même remboursé ceux contractés par d'autres que nous.**

**La dette a baissé de 50 %, depuis que je suis en responsabilité, elle a baissé de 50 % et en 2015, elle baisse encore de 200 000 € peut-être que cela aurait pu être souligné car cette baisse se traduit aussi par la baisse de l'annuité que nous avons à rembourser chaque année et c'est ce qui nous permet de consacrer aussi des moyens à l'investissement afin de rattraper le retard d'équipement que la Ville a accumulé depuis des décennies.**

**Nous y travaillons, vous n'êtes pas d'accord avec ce que nous faisons, je l'entends bien mais en tous cas, nous y travaillons et je tiens à dire que les élus de mon équipe municipale, les services, ont travaillé d'arrache-pied pour faire en sorte que malgré les contraintes, ce budget soit équilibré, que nous tenions le cap, que nous ne diminuions pas les subventions, que nous n'augmentions pas les impôts et que nous maintenions un niveau d'investissement bien supérieur à ce qu'il a été précédemment.**

**Il y a donc des désaccords qui portent sur la question de l'imposition, ils sont les mêmes avec Madame FRANÇOIS, il y a des différences d'appréciation et d'approche sur les priorités des programmes que nous devons financer, je l'entends, c'est la démocratie. Mais en tous cas, c'est un budget dont je suis particulirement fier et qui tient le cap malgré les difficultés que nous rencontrons.**

**Comme je vous l'indiquais donc au début de mon propos, nous allons procéder au vote délibération par délibération...**

Monsieur Eric PLAGNAT

**Et pour ma question sur l'AP/CP à savoir comment l'on passe de 8 millions d'euros à 1.2 million sur 4 années, et comment se fait-il que ces retards se cumulent et, je n'ai pas eu de réponse à mes propos.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Vous avez raison et je vais vous répondre. J'ai dit lors d'un précédent Conseil que nous avions du retard et, pour des raisons multiples, la convention a pris du temps, vous ne pouvez pas le nier, un certain nombre de discussions, de recherches d'indivision nous font prendre du retard, nous l'assumons totalement.**

**Si vous aviez été présent...**

Monsieur Eric PLAGNAT
Intervention hors micro.

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Monsieur PLAGNAT, à un moment, c'est bien gentil de dire je n'ai pas eu de réponse mais à la dernière Commission Urbanisme vous n'y étiez pas...**

Monsieur Eric PLAGNAT
Intervention hors micro.

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Monsieur PLAGNAT, vous n'avez pas la parole.**

Monsieur Eric PLAGNAT

**C'est honteux.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Monsieur PLAGNAT, ne m'obligez pas à dire que de toutes les commissions dont vous êtes membre, y compris la Commission des Finances, vous n'avez pas mis les pieds dans une seule pour préparer ce Conseil Municipal. Pas une seule.**

Monsieur Eric PLAGNAT
Intervention hors micro.

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Pas une seule commission, où étiez vous Monsieur PLAGNAT ?**

Monsieur Eric PLAGNAT
Intervention hors micro.

**Il s'ensuit alors hors micro, une discussion houleuse entre Monsieur le Maire et Monsieur PLAGNAT.**

Puis, Monsieur le Maire fait procéder au vote de chacune des délibérations budgétaires.

**325. 2015 FINANCES COMMUNALES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX - EXERCICE 2016**

Monsieur François CHAUVIN, 6ème Adjoint, indique à l'assemblée qu'il appartient chaque année au Conseil Municipal de fixer les taux communaux d'imposition.

Pour mémoire, les taux votés pour l'année 2015 s'établissaient comme suit :

- ➔ Taxe d'Habitation : 22,17 %
- ➔ Taxe Foncière (bâti) : 27,39 %
- ➔ Taxe Foncière (non-bâti) : 103,89 %

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2016 ne sont pas connues à la date d'adoption du Budget Primitif 2016.

Compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du budget, proposition est faite de reconduire en 2016 les taux d'imposition 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

**Par 26 voix votant pour :**

Mmes et MM. Olivier DUSSOPT - Antoinette SCHERER (*Par pouvoir à M. M. SEVENIER*) - Michel SEVENIER - Eliane COSTE - Jean-Pierre VALETTE - Aïda BOYER - François CHAUVIN - Danielle MAGAND - Thierry CHAPIGNAC - Juanita GARDIER - Daniel MISERY *(Par pouvoir à Mme D. MAGAND)* - Annie CHAREYRE - Denis LACOMBE - Alain GEBELIN - Patrick LARGERON - Marie-Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Valérie LEGENDARME (*Par pouvoir à M. J.P. VALETTE*) - Gracinda HERNANDEZ - Stéphanie BARBATO - Matthieu CABANTOUS - Simon PLENET (*Par pouvoir à M. O. DUSSOPT*) - Julia FOLTRAN - Cyrielle BAYON - Frédéric FRAYSSE - Anthony LAURENT.

**Et par 6 voix votant contre :**

Mmes et MM. Michèle DEYGAS - Murielle REY - Marc-Antoine QUENETTE - Eric PLAGNAT - Nadège COUZON - Mme Isabelle FRANÇOIS.

**DÉCIDE** de reconduire en 2016 les taux d'imposition 2015, à savoir:

- ➔ Taxe d'Habitation : 22,17 %
- ➔ Taxe Foncière (bâti) : 27,39 %
- ➔ Taxe Foncière (non-bâti) : 103,89 %

**PRECISE** que le produit fiscal correspondant sera inscrit à l'article 73111 du budget de l'exercice.

**326. 2015 FINANCES COMMUNALES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2016**

Monsieur François CHAUVIN, 6ème Adjoint, indique au Conseil Municipal que le projet de Budget Primitif 2016 - Budget Principal se présente comme suit :

- ➔ **Section de Fonctionnement : 21 569 741,00 €**
- ➔ **Section d'Investissement : 7 295 606,00 €**

**Tableau Général**

| | Section de Fonctionnement | | Section d'investissement | |
|---|---|---|---|---|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| | | | | |
| *Mesures nouvelles 2016* | | | | |
| Opérations réelles | 19 818 119,00 € | 21 368 391,00 € | 6 994 256,00 € | 5 443 984,00 € |
| Opérations d'ordre S à S | 1 751 622,00 € | 201 350,00 € | 201 350,00 € | 1 751 622,00 € |
| Opérations d'ordre internes | | | 100 000,00 € | 100 000,00 € |
| Virement | | | | |
| | | | | |
| *Résultats n-1 repris par anticipation* | | | | |
| Restes à réaliser | | | | |
| Résultat reporté | | | | |
| Résultat affecté | | | | |
| | | | | |
| **Total budget** | **21 569 741,00 €** | **21 569 741,00 €** | **7 295 606,00 €** | **7 295 606,00 €** |

**Observations et précisions**

Les résultats d'exécution 2015 du Budget Principal n'ont pas été repris par anticipation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

**Par 26 voix votant pour :**

Mmes et MM. Olivier DUSSOPT - Antoinette SCHERER (*Par pouvoir à M. M. SEVENIER*) - Michel SEVENIER - Eliane COSTE - Jean-Pierre VALETTE - Aïda BOYER - François CHAUVIN - Danielle MAGAND - Thierry CHAPIGNAC - Juanita GARDIER - Daniel MISERY *(Par pouvoir à Mme D. MAGAND)* - Annie CHAREYRE - Denis LACOMBE - Alain GEBELIN - Patrick LARGERON - Marie-Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Valérie LEGENDARME (*Par pouvoir à M. J.P. VALETTE*) - Gracinda HERNANDEZ - Stéphanie BARBATO - Matthieu CABANTOUS - Simon PLENET (*Par pouvoir à M. O. DUSSOPT*) - Julia FOLTRAN - Cyrielle BAYON - Frédéric FRAYSSE - Anthony LAURENT.

**Et par 6 voix votant contre :**

Mmes et MM. Michèle DEYGAS - Murielle REY - Marc-Antoine QUENETTE - Eric PLAGNAT - Nadège COUZON - Mme Isabelle FRANÇOIS.

**ADOPTE** le budget primitif 2016 – Budget Principal – tel qu'il ressort du tableau général, des observations et précisions indiquées ci-dessus ainsi que des tableaux II A2 et II A3 annexés à la présente délibération (tableaux extraits du document budgétaire M14 – présentation du budget par chapitres budgétaires).

**PROCÈDE** à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|---|---|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES | A2 |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Budget précédent | Propositions nouvelles | VOTE | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| 011 | CHARGES A CARACTERES GENERAL | 3 822 465.00 | 3 571 870.00 | 3 571 870.00 | 3 571 870.00 |
| 012 | FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES | 12 811 332.00 | 13 133 051.00 | 13 133 051.00 | 13 133 051.00 |
| 014 | ATTENUATION DE PRODUITS | 86 556.00 | 110 800.00 | 110 800.00 | 110 800.00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 3 173 325.00 | 2 560 944.00 | 2 560 944.00 | 2 560 944.00 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 19 893 678.00 | 19 376 665.00 | 19 376 665.00 | 19 376 665.00 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 423 000.00 | 363 000.00 | 363 000.00 | 363 000.00 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 36 100.00 | 33 400.00 | 33 400.00 | 33 400.00 |
| 022 | DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT | 56 594.00 | 45 054.00 | 45 054.00 | 45 054.00 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 20 409 372.00 | 19 818 119.00 | 19 818 119.00 | 19 818 119.00 |
| *023* | ***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*** | *1 169 043.00* | *1 234 600.00* | *1 234 600.00* | *1 234 600.00* |
| *042* | ***OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*** | *531 400.00* | *517 022.00* | *517 022.00* | *517 022.00* |
| *Total des dépenses d'ordre de fonctionnement* | | *1 700 443.00* | *1 751 622.00* | *1 751 622.00* | *1 751 622.00* |
| TOTAL | | 22 109 815.00 | 21 569 741.00 | 21 569 741.00 | 21 569 741.00 |

+

| | |
|---|---|
| D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE | |

=

| | |
|---|---|
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat) | 21 569 741.00 |

| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|---|---|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES | A2 |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Budget précédent | Propositions nouvelles | VOTE | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| 013 | ATTENUATION DE CHARGES | 370 000.00 | 292 300.00 | 292 300.00 | 292 300.00 |
| 014 | ATTENUATION DE PRODUITS | | | | |
| 70 | VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES | 1 646 400.00 | 2 026 582.00 | 2 026 582.00 | 2 026 582.00 |
| 73 | IMPOTS ET TAXES | 14 731 016.00 | 14 503 303.00 | 14 503 303.00 | 14 503 303.00 |
| 74 | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 4 742 439.00 | 4 157 756.00 | 4 157 756.00 | 4 157 756.00 |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 389 000.00 | 360 000.00 | 360 000.00 | 360 000.00 |
| Total des recettes de gestion courante | | 21 878 855.00 | 21 339 941.00 | 21 339 941.00 | 21 339 941.00 |
| 76 | PRODUITS FINANCIERS | 210.00 | 200.00 | 200.00 | 200.00 |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 29 400.00 | 28 250.00 | 28 250.00 | 28 250.00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 21 908 465.00 | 21 368 391.00 | 21 368 391.00 | 21 368 391.00 |
| *042* | *OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS* | *201 350.00* | *201 350.00* | *201 350.00* | *201 350.00* |
| *Total des recettes d'ordre de fonctionnement* | | *201 350.00* | *201 350.00* | *201 350.00* | *201 350.00* |
| TOTAL | | 22 109 815.00 | 21 569 741.00 | 21 569 741.00 | 21 569 741.00 |

+

| | |
|---|---|
| R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE | |

=

| | |
|---|---|
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat) | 21 569 741.00 |

| | |
|---|---|
| Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 550 272.00 |

| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3 |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget précédent | Propositions nouvelles | VOTE | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 310 654.27 | 181 000.00 | 181 000.00 | 181 000.00 |
| 204 | SUBVENTION D EQUIPEMENT VERSEES | 273 540.00 | 130 000.00 | 130 000.00 | 130 000.00 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 796 029.23 | 1 630 400.00 | 1 630 400.00 | 1 630 400.00 |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 5 374 954.73 | 3 543 543.50 | 3 543 543.50 | 3 543 543.50 |
| | Total des opérations d'équipement | | | | |
| Total des dépenses d'équipement | | 6 755 178.23 | 5 484 943.50 | 5 484 943.50 | 5 484 943.50 |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 6 790.00 | | | |
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | | | | |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 1 605 500.00 | 1 494 500.00 | 1 494 500.00 | 1 494 500.00 |
| 020 | DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT | | 14 812.50 | 14 812.50 | 14 812.50 |
| Total des dépenses financières | | 1 612 290.00 | 1 509 312.50 | 1 509 312.50 | 1 509 312.50 |
| 45x1 | Total des opérations pour compte de tiers | 223 540.00 | | | |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 8 591 008.23 | 6 994 256.00 | 6 994 256.00 | 6 994 256.00 |
| *040* | *OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS* | *201 350.00* | *201 350.00* | *201 350.00* | *201 350.00* |
| *041* | *OPERATIONS PATRIMONIALES* | *100 000.00* | *100 000.00* | *100 000.00* | *100 000.00* |
| *Total des dépenses d'ordre d'investissement* | | *301 350.00* | *301 350.00* | *301 350.00* | *301 350.00* |
| TOTAL | | 8 892 358.23 | 7 295 606.00 | 7 295 606.00 | 7 295 606.00 |

+

| | |
|---|---|
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE | |

=

| | |
|---|---|
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat) | 7 295 606.00 |

| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3 |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget précédent | Propositions nouvelles | VOTE | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138) | 1 699 104.00 | 1 800 854.00 | 1 800 854.00 | 1 800 854.00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165) | 3 390 035.75 | 2 562 000.00 | 2 562 000.00 | 2 562 000.00 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | | | | |
| Total des recettes d'équipement | | 5 089 139.75 | 4 362 854.00 | 4 362 854.00 | 4 362 854.00 |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 640 000.00 | 640 000.00 | 640 000.00 | 640 000.00 |
| 1068 | Excédents de fonct. capitalisés | 2 819 927.96 | | | |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | | | | |
| 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 31 130.00 | 31 130.00 | 31 130.00 | 31 130.00 |
| 024 | PRODUITS DES CESSIONS | 878 583.00 | 410 000.00 | 410 000.00 | 410 000.00 |
| Total des recettes financières | | 4 369 640.96 | 1 081 130.00 | 1 081 130.00 | 1 081 130.00 |
| 45x2 | Total des opérations pour compte de tiers | 223 540.00 | | | |
| Total des recettes réelles d'investissement | | 9 682 320.71 | 5 443 984.00 | 5 443 984.00 | 5 443 984.00 |
| *021* | ***VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*** | *1 169 043.00* | *1 234 600.00* | *1 234 600.00* | *1 234 600.00* |
| 040 | OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 531 400.00 | 517 022.00 | 517 022.00 | 517 022.00 |
| *041* | ***OPERATIONS PATRIMONIALES*** | *100 000.00* | *100 000.00* | *100 000.00* | *100 000.00* |
| *Total des recettes d'ordre d'investissement* | | *1 800 443.00* | *1 851 622.00* | *1 851 622.00* | *1 851 622.00* |
| TOTAL | | 11 482 763.71 | 7 295 606.00 | 7 295 606.00 | 7 295 606.00 |

+

| | |
|---|---|
| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE | |

=

| | |
|---|---|
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat) | 7 295 606.00 |

| | | |
|---|---|---|
| Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR | LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 1 550 272.00 |

**327. 2015 FINANCES COMMUNALES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE MUNICIPALE D'EAU - EXERCICE 2016**

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, 4ème Adjoint, indique au Conseil Municipal que le projet de Budget Primitif 2016 – Budget Annexe de le Régie de l'Eau se présente comme suit :

- ➔ **Section de Fonctionnement : 1 994 600,00 €**
- ➔ **Section d'Investissement : 1 231 100,00 €**

La reprise des résultats 2015 du budget annexe de l'eau et leur intégration dans le budget 2016 du budget Annexe de la Régie de l'Eau s'effectuera après l'adoption du Compte Administratif 2015.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

**Est-il possible d'intervenir sur un sujet que nous n'avons pas abordé ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Quel est-il ?**

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

**Il porte sur les investissements sur le Ternay.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Oui, allez-y.**

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

**Monsieur le Maire, je trouve assez extraordinaire de devoir quémander la parole en Conseil Municipal. Cela me paraît extrêmement...**

Monsieur Eric PLAGNAT
Intervention hors micro.

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Demandez-en la raison à votre collègue.**

**Seul Monsieur QUENETTE a la parole. Monsieur QUENETTE exprimez-vous sur le Ternay.**

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

**J'ai l'habitude au Conseil Départemental, lorsque je demande la parole...**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Monsieur QUENETTE vous avez la parole, donc exprimez-vous sur le Ternay.**

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

**Je suis désolé mais la façon dont se déroule le Conseil est assez énervante.**

Monsieur Thierry CHAPIGNAC
Intervention hors micro.

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Seul Monsieur QUENETTE a la parole, donc Monsieur QUENETTE, vous vous exprimez sur le Ternay, Monsieur CHAPIGNAC vous vous dispensez de remarques.**

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

**Ne serait-il pas temps Monsieur le Maire, de profiter des nouveaux équipements importants sur le Ternay en termes de traitement de l'eau de reposer la question de l'utilisation du barrage du Ternay ?**

**A l'occasion d'une réunion à laquelle j'avais convié tous les Maires du canton d'Annonay 1 et vous vous étiez excusé, sur la question de la valorisation du lac, je pense que celle-ci intéressait l'ensemble des maires du canton a été évoquée, à la fois pour nos concitoyens mais aussi pour les touristes.**

**Le lac du Ternay appartenant à la Ville d'Annonay, ne pourrions-nous pas réfléchir au réaménagement des berges afin de faciliter une promenade sécurisée mais aussi, pourquoi pas, autoriser de nouveau la baignade.**

**Ces questions pourraient être posées à l'ensemble des acteurs publics en termes de financement, je pense notamment à la Région et au Conseil Départemental, ainsi qu'à l'ensemble des utilisateurs actuels et notamment des pêcheurs, afin développer un usage partagé, et sur ce point je pense notamment au Conseil Départemental car il y a une route départementale qui pas très sécurisée pour les personnes qui passent le long du lac et à la Région en termes de développement touristique.**

**Je vous remercie.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Ce sera le cas et d'ailleurs Monsieur VALETTE m'a proposé la mise en place d'un Comité de Pilotage et suggéré que tous les membres du Conseil d'Exploitation en fassent partie et donc, Murielle REY pourra se faire l'écho de ces questions et de ces attentes dans le cadre de ce Comité de Pilotage.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 1er décembre 2015,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

**Par 26 voix votant pour :**

Mmes et MM. Olivier DUSSOPT - Antoinette SCHERER (*Par pouvoir à M. M. SEVENIER*) - Michel SEVENIER - Eliane COSTE - Jean-Pierre VALETTE - Aïda BOYER - François CHAUVIN - Danielle MAGAND - Thierry CHAPIGNAC - Juanita GARDIER - Daniel MISERY *(Par pouvoir à Mme D. MAGAND)* - Annie CHAREYRE - Denis LACOMBE - Alain GEBELIN - Patrick LARGERON - Marie-Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Valérie LEGENDARME (*Par pouvoir à M. J.P. VALETTE*) - Gracinda HERNANDEZ - Stéphanie BARBATO - Matthieu CABANTOUS - Simon PLENET (*Par pouvoir à M. O. DUSSOPT*) - Julia FOLTRAN - Cyrielle BAYON - Frédéric FRAYSSE - Anthony LAURENT.

**Par 5 voix votant contre :**

Mmes et MM. Michèle DEYGAS - Murielle REY - Marc-Antoine QUENETTE - Eric PLAGNAT - Nadège COUZON.

**Et par 1 voix s'abstenant :**

Mme Isabelle FRANÇOIS.

**ADOPTE** le Budget Primitif 2016 – Budget Annexe de la Régie de l'Eau – tel qu'il ressort des masses financières citées ci-dessus ainsi que des tableaux II A2 et II A3 annexés à la présente délibération (tableaux extraits du document budgétaire M49 – présentation du budget par chapitres budgétaires).

**PROCÈDE** à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|---|---|
| SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES | A2 |

DEPENSES D'EXPLOITATION

| Chap. | Libellé | Budget précédent | Propositions Nouvelles | VOTE | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| 011 | CHARGES A CARACTERES GENERAL | 976 200.00 | 955 220.00 | 955 220.00 | 955 220.00 |
| 012 | FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES | 137 600.00 | 137 600.00 | 137 600.00 | 137 600.00 |
| 014 | ATTENUATION DE PRODUITS | 275 500.00 | 294 500.00 | 294 500.00 | 294 500.00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | 27 780.00 | 27 780.00 | 27 780.00 |
| **Total des dépenses de gestion des services** | | 1 389 300.00 | 1 415 100.00 | 1 415 100.00 | 1 415 100.00 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 14 300.00 | 13 500.00 | 13 500.00 | 13 500.00 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 75 000.00 | 80 000.00 | 80 000.00 | 80 000.00 |
| 022 | DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| **Total des dépenses réelles d'exploitation** | | 1 478 600.00 | 1 508 600.00 | 1 508 600.00 | 1 508 600.00 |
| *023* | *VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT* | | | | |
| *042* | *OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS* | *462 000.00* | *486 000.00* | *486 000.00* | *486 000.00* |
| *Total des dépenses d'ordre d'exploitation* | | *462 000.00* | *486 000.00* | *486 000.00* | *486 000.00* |
| **TOTAL** | | 1 940 600.00 | 1 994 600.00 | 1 994 600.00 | 1 994 600.00 |

+

| | |
|---|---|
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | |

=

| | |
|---|---|
| TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat) | 1 994 600.00 |

| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|---|---|
| SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES | A2 |

RECETTES D'EXPLOITATION

| Chap. | Libellé | Budget précédent | Propositions Nouvelles | VOTE | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| 70 | VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES | 1 878 600.00 | 1 932 600.00 | 1 932 600.00 | 1 932 600.00 |
| **Total des recettes de gestion des services** | | 1 878 600.00 | 1 932 600.00 | 1 932 600.00 | 1 932 600.00 |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | | | | |
| **Total des recettes réelles d'exploitation** | | 1 878 600.00 | 1 932 600.00 | 1 932 600.00 | 1 932 600.00 |
| *042* | *OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS* | *62 000.00* | *62 000.00* | *62 000.00* | *62 000.00* |
| *Total des recettes d'ordre d'exploitation* | | *62 000.00* | *62 000.00* | *62 000.00* | *62 000.00* |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| TOTAL | 1 940 600.00 | 1 994 600.00 | 1 994 600.00 | 1 994 600.00 |

+

| | |
|---|---|
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | |

=

| | |
|---|---|
| TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat) | 1 994 600.00 |

| | |
|---|---|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 424 000.00 |

| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3 |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget précédent | Propositions Nouvelles | VOTE | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 50 000.00 | 80 000.00 | 80 000.00 | 80 000.00 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 152 100.00 | 173 000.00 | 173 000.00 | 173 000.00 |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 910 000.00 | 810 000.00 | 810 000.00 | 810 000.00 |
| | Total des opérations d'équipement | | | | |
| **Total des dépenses d'équipement** | | 1 112 100.00 | 1 063 000.00 | 1 063 000.00 | 1 063 000.00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 26 000.00 | 26 100.00 | 26 100.00 | 26 100.00 |
| 020 | DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT | 10 000.00 | | | |
| **Total des dépenses financières** | | 36 000.00 | 26 100.00 | 26 100.00 | 26 100.00 |
| 4581 | Total des opérations pour compte de tiers | | | | |
| **Total des dépenses réelles d'investissement** | | 1 148 100.00 | 1 089 100.00 | 1 089 100.00 | 1 089 100.00 |
| *040* | *OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS* | *62 000.00* | *62 000.00* | *62 000.00* | *62 000.00* |
| *041* | *OPERATIONS PATRIMONIALES* | *182 689.00* | *80 000.00* | *80 000.00* | *80 000.00* |
| ***Total des dépenses d'ordre d'investissement*** | | ***244 689.00*** | ***142 000.00*** | ***142 000.00*** | ***142 000.00*** |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | 1 392 789.00 | 1 231 100.00 | 1 231 100.00 | 1 231 100.00 |

+

| | |
|---|---|
| D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | |

=

| | |
|---|---|
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat) | 1 231 100.00 |

| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3 |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget précédent | Propositions Nouvelles | VOTE | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| 13<br>16<br>23 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT<br>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)<br>IMMOBILISATIONS EN COURS | 82 000.00<br>666 100.00 | 214 000.00<br>451 100.00 | 214 000.00<br>451 100.00 | 214 000.00<br>451 100.00 |
| **Total des recettes d'équipement** | | 748 100.00 | 665 100.00 | 665 100.00 | 665 100.00 |
| 106 | Réserves | | | | |
| **Total des recettes financières** | | | | | |
| 4582 | Total des opérations pour compte de tiers | | | | |
| **Total des recettes réelles d'investissement** | | 748 100.00 | 665 100.00 | 665 100.00 | 665 100.00 |
| ***021***<br>***040***<br>***041*** | ***Virement de la section d'exploitation***<br>***OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS***<br>***OPERATIONS PATRIMONIALES*** | ***462 000.00***<br>***182 689.00*** | ***486 000.00***<br>***80 000.00*** | ***486 000.00***<br>***80 000.00*** | ***486 000.00***<br>***80 000.00*** |
| ***Total des recettes d'ordre d'investissement*** | | ***644 689.00*** | ***566 000.00*** | ***566 000.00*** | ***566 000.00*** |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | 1 392 789.00 | 1 231 100.00 | 1 231 100.00 | 1 231 100.00 |

+

| | |
|---|---|
| R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | |

=

| | |
|---|---|
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat) | 1 231 100.00 |

| | |
|---|---|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 424 000.00 |

**328. 2015 FINANCES COMMUNALES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT - ADAPTATION DES AP/CP EN COURS AP2009/01 - « RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER DU ZODIAQUE »**

Monsieur François CHAUVIN, 6ème Adjoint, indique au Conseil Municipal que par délibération n° 137 du 29 juin 2009 le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme (AP), en application des articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'opération "Rénovation Urbaine du Quartier du Zodiaque" (AP n°2009/01).

Cette autorisation de programme a fait l'objet d'adaptations par délibérations n° 43 du 29 mars 2010, n° 51 du 11 avril 2011, n° 44 du 19 mars 2012, n° 189 du 05 novembre 2012, n° 58 du 18 mars 2013, n° 321 du 23 décembre 2013 et n° 346 du 18 décembre 2014.

Il convient, au stade du vote du Budget Primitif 2016, d'adapter cette autorisation de programme d'une part :

➔ pour réviser l'enveloppe de l'AP afin de la porter de 4.245.500,00 € à 4 445 500,00 € (soit + 200 000,00 €)

et d'autre part,

➔ pour réviser sur les exercices 2016 et suivants la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

**Par 31 voix votant pour :**

Mmes et MM. Olivier DUSSOPT - Antoinette SCHERER (*Par pouvoir à M. M. SEVENIER*) - Michel SEVENIER - Eliane COSTE - Jean-Pierre VALETTE - Aïda BOYER - François CHAUVIN - Danielle MAGAND - Thierry CHAPIGNAC - Juanita GARDIER - Daniel MISERY *(Par pouvoir à Mme D. MAGAND)* - Annie CHAREYRE - Denis LACOMBE - Alain GEBELIN - Patrick LARGERON - Marie-Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Valérie LEGENDARME (*Par pouvoir à M. J.P. VALETTE*) - Gracinda HERNANDEZ - Stéphanie BARBATO - Matthieu CABANTOUS - Simon PLENET (*Par pouvoir à M. O. DUSSOPT*) - Julia FOLTRAN - Cyrielle BAYON - Frédéric FRAYSSE - Anthony LAURENT - Michèle DEYGAS - Murielle REY - Marc-Antoine QUENETTE - Eric PLAGNAT - Nadège COUZON.

**Et par 1 voix s'abstenant :**

Mme Isabelle FRANÇOIS.

**DECIDE DE :**

**RÉVISER** l'enveloppe financière affectée à l'autorisation de programme pour la porter à hauteur de 4.445.500,00 € TTC.

**MODIFIER** la répartition des crédits de paiements (CP) pour les exercices 2016 et suivants, selon les indications figurant dans le tableau en annexe de la présente délibération ("situation modifiée").

**Tableau annexe à la délibération n° 328.2015 du 21 décembre 2015**
**AP n° 2009/01 - Enveloppe de l'Autorisation de Programme**
**Répartition des crédits de paiement 2016 et suivants**

**AP n° 2009/01 « Rénovation Urbaine du Quartier du Zodiaque »**

| ENVELOPPE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) | | |
|---|---|---|
| | **Situation actuelle** | **Situation modifiée** |
| Budget Principal | 4 245 500,00 € | 4 445 500,00 € |
| **REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)** | | |
| | **Situation actuelle** | **Situation modifiée** |
| Mandaté 2009 | 19 146,40 € | 19 146,40 € |
| Mandaté 2010 | 221 136,31 € | 221 136,31 € |
| Mandaté 2011 | 554 304,51 € | 554 304,51 € |
| Mandaté 2012 | 73 452,30 € | 73 452,30 € |
| Mandaté 2013 | 1 096 800,66 € | 1 096 800,66 € |
| Mandaté 2014 | (*) 1 130 859,44 € | 1 119 131,32 € |
| CP exercice 2015 (CA provisoire) | (**) 1 071 000,00 € | 1 071 000,00 € |
| CP exercice 2016 | 78 800,38 € | 290 528,50 € |
| **Total** | **4 245 500,00 €** | **4 445 500,00 €** |

*(*) compte administratif 2014 provisoire*
*(**) correspond aux crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2015*

**329. 2015 FINANCES COMMUNALES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT - ADAPTATION DES AP/CP EN COURS AP2014/01 - « COEUR DE VILLE HISTORIQUE »**

Monsieur François CHAUVIN, 6ème Adjoint, indique au Conseil Municipal que par délibération n° 323 du 23 décembre 2013, le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme et ce, en application des articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'opération "Cœur de ville historique" (AP n° 2014/01).

Il convient, au stade du vote du Budget Primitif 2016, d'adapter cette autorisation de programme pour réviser, sur les exercices 2016 et suivants, la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Cette autorisation de programme a fait l'objet d'adaptations par délibération n° 348 du 18 décembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

**Par 26 voix votant pour :**

Mmes et MM. Olivier DUSSOPT - Antoinette SCHERER (*Par pouvoir à M. M. SEVENIER*) - Michel SEVENIER - Eliane COSTE - Jean-Pierre VALETTE - Aïda BOYER - François CHAUVIN - Danielle MAGAND - Thierry CHAPIGNAC - Juanita GARDIER - Daniel MISERY *(Par pouvoir à Mme D. MAGAND)* - Annie CHAREYRE - Denis LACOMBE - Alain GEBELIN - Patrick LARGERON - Marie-Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Valérie LEGENDARME (*Par pouvoir à M. J.P. VALETTE*) - Gracinda HERNANDEZ - Stéphanie BARBATO - Matthieu CABANTOUS - Simon PLENET (*Par pouvoir à M. O. DUSSOPT*) - Julia FOLTRAN - Cyrielle BAYON - Frédéric FRAYSSE - Anthony LAURENT.

**Et par 6 voix votant contre :**

Mmes et MM. Michèle DEYGAS - Murielle REY - Marc-Antoine QUENETTE - Eric PLAGNAT - Nadège COUZON - Mme Isabelle FRANÇOIS.

**DECIDE DE MODIFIER** la répartition des crédits de paiements (CP) pour les exercices 2016 et suivants selon les indications figurant dans le tableau ci-après ("situation modifiée").

**Tableau annexe à la délibération n° 329.2015 du 21 décembre 2015**
**AP n° 2014/01 - Répartition des crédits de paiement 2016 et suivants**

**AP n° 2014/01 « Cœur de Ville Historique »**

| ENVELOPPE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME | | |
|---|---|---|
| | **Situation actuelle** | **Situation modifiée** |
| Budget Principal | 11 350 073,00 € | 11 350 073,00 € |
| **REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)** | | |
| | **Situation actuelle** | **Situation modifiée** |
| Mandaté 2014 | (*) 305 986,00 € | 278 105,50 € |
| Mandaté 2015 (CA provisoire) | (**) 775 843,00 € | 130 000,00 € |
| CP exercice 2016 | 3 657 441,00 € | 933 585,00 € |
| CP exercice 2017 | 3 374 684,00 € | 1 933 141,00 € |
| CP exercices 2018 | (***) 3 236 119,00 € | 2 228 799,00 € |
| CP exercice 2019 | | 2 545 860,00 € |
| CP exercices 2020 et suivants | | 3 300 582,50 € |
| **Total** | **11 350 073,00 €** | **11 350 073,00 €** |

*(*) CA 2014 provisoire*
*(**) Correspond aux crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2014*
*(***) CP 2018 et suivants*

**330. 2015 FINANCES COMMUNALES - RÉGIE MUNICIPALE D'EAU D'ANNONAY - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME AP2016/01 - «CONSTRUCTION D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE »**

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, 4ème Adjoint, indique au Conseil Municipal qu'il apparaît nécessaire d'inscrire l'opération « Construction d'une usine de production d'eau potable » dans le cadre juridique et comptable des autorisations de programmes codifiées aux articles L 2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Locales.

Les grandes lignes de ce dispositif peuvent se résumer comme suit :

- ✔ Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.
- ✔ Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, valables jusqu'à leur clôture, elles peuvent être révisées.
- ✔ Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.
- ✔ Chaque autorisation de programme comporte la répartition par exercice des crédits de paiement correspondants.
- ✔ Les autorisations de programme sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Cette autorisation de programme sera codifiée « AP 2016/01 Construction d'une usine de production d'eau potable ».

Au stade de l'ouverture de cette autorisation de programme, le coût de l'opération est estimée à 8 000 000 €.

Les crédits de paiement prévus pour l'exercice 2016 s'élèvent à 100 000 €, ils sont ouverts au budget de la régie municipale à l'occasion de l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'Eau du 1er décembre 2015,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE DE PROCEDER** à l'ouverture de l'autorisation de programme « AP 2016/01 « Construction d'une usine de production d'eau potable » , d'un montant de 8 000 000 €.

**PRECISE** que la répartition pluriannuelle des crédits de paiement fait l'objet d'un tableau annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits de paiement relatifs à l'exercice 2016, d'un montant de 100 000 €, seront inscrits au budget de l'exercice 2016 lors de l'adoption du Budget Primitif de la régie municipale d'eau.

**Tableau annexe à la délibération n° 330.2015 du 21 décembre 2015**
**AP n° 2016/01 – Ouverture d'une autorisation de programme**

**AP n° 2016/01 « Construction de l'usine de production d'eau potable »**

| ENVELOPPE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) | |
|---|---|
| Budget régie municipale d'eau d'Annonay | 8 000 000,00 € |

| REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) | |
|---|---|
| Exercice 2016 | 100 000,00 € |
| Exercice 2017 | 200 000,00 € |
| Exercice 2018 | 125 000,00 € |
| Exercice 2019 et suivant | 7 575 000,00 € |

## ADMINISTRATION GENERALE

### 331. 2015 ADMINISTRATION GENERALE - PROJET DE NOUVEAU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE L'ARDECHE (SDCI) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, expose au Conseil Municipal que l'article 33-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit qu'un document destiné à servir, pour six ans, de cadre de référence de la carte intercommunale dans chaque département, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) révisé doit être arrêté, après avis de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) et selon les modalités prévues à l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), avant le 31 mars 2016.

Le Préfet, chargé de sa mise en œuvre fixe notamment les orientations d'évolution de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats intercommunaux du département.

Les communes et les EPCI ont été invités à engager une réflexion sur l'évolution des périmètres de l'intercommunalité et à formuler un avis sur le schéma proposé. Après avoir présenté un projet de schéma en CDCI le 16 octobre, le Préfet de l'Ardèche a notifié son projet de SDCI aux communes et aux intercommunalités qui doivent désormais se positionner vis-à-vis de ce texte.

Le projet de SDCI proposé par le Préfet de l'Ardèche aujourd'hui soumis à l'avis du Conseil Municipal, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2017 prévoit :

➔ la fusion d'Annonay Agglo et Vivarhône,

➔ le rattachement de la commune de Saint-Désirat à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche sous réserve de l'aboutissement de la démarche de commune nouvelle.

➔ le rattachement de huit communes de la communauté de communes des Monts du Pilat à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay. Les communes de Burdignes, Bourg Argental, Saint-Julien-Molin-Molette, Colombier, Graix, Saint-Sauveur-en-Rue, Thélis-la-Combe et la Versanne sont concernées.

Ce schéma prévoit aussi la suppression du Syndicat Mixte pour la promotion du tourisme et du Syndicat de ramassage scolaire vallée de la Deûme ainsi que le maintien du Syndicat des eaux Annonay Serrières.

La proposition de nouveau périmètre a été abordée dans toutes ses dimensions : cohérence du bassin de vie, volonté des élus de construire un projet commun, gouvernance et compétences.

De nombreux échanges et rencontres entre les élus locaux ont été organisés, permettant de faire avancer la réflexion, dans un esprit de transparence et de dialogue. Notre intercommunalité a une vision d'ouverture aux autres territoires, mais souhaite que cette vision soit partagée. La nouvelle carte intercommunale doit s'écrire en respectant l'intégrité des communes, sauf à prendre le risque de mettre en péril un développement territorial pertinent, efficace et équilibré.

C'est dans cet esprit d'ouverture aux territoires voisins que des échanges réguliers ont eu lieu avec les élus de Vivarhône. Les deux intercommunalités partagent le même bassin de vie, les mêmes équipements structurants.

Des coopérations sont d'ores et déjà engagées entre nos deux intercommunalités à travers l'office de tourisme Ardèche Grand Air, à travers le CDDRA Ardèche Verte, le Scot des Rives du Rhône et l'Entente Tridan. Cette dynamique enclenchée à travers ces coopérations est le signe d'objectifs communs et partagés dans les domaines du développement touristique et de l'aménagement du territoire mais aussi dans le cadre du développement économique et des déplacements, deux compétences obligatoires pour nos EPCI.

Au sein de Vivarhône, la commune de Saint-Désirat a fait état de son souhait de fonder une commune nouvelle avec trois autres communes membres de Porte de Dromardèche. Tant que les démarches visant à créer une commune nouvelle n'ont pas abouti, Saint-Désirat faisant partie intégrante de Vivarhône, nous souhaitons que cette commune puisse trouver toute sa place dans la future agglomération fusionnée.

Toujours dans un esprit d'ouverture aux territoires voisins, Annonay Agglo a reçu et compris la demande de rattachement des communes d'Ardoix et Quintenas. Le schéma proposé par le préfet de l'Ardèche prévoit aujourd'hui le rattachement de ces deux communes à un autre territoire. Toutefois, Ardoix et Quintenas font objectivement partie du bassin de vie d'Annonay Agglo et souhaitent, depuis de nombreuses années, rejoindre ce territoire et de co-porter des projets dans lesquels ils se retrouvent.

En ce qui concerne le rattachement de huit communes de la communauté de communes des Monts du Pilat, si plusieurs de ces communes ont un bassin de vie étroitement lié et comparable à celui d'Annonay Agglo, partageant et usant au quotidien des mêmes infrastructures structurantes (hôpital, lycée, centre aquatique, salles de spectacle), cela ne vaut pas pour toutes, certaines étant plus tournées vers le Pilat Rhodanien, par exemple.

Une rencontre organisée entre l'Exécutif de l'Agglomération et celui de la Communauté de communes a permis de prendre conscience des différences de projets entre ces deux intercommunalités qui n'appartiennent pas au même Département, ni au même SCOT. Des divergences sont apparues relativement aux compétences transférées ou désirées, et parfois à la manière de les exercer, ou aux stratégies poursuivies. Ces éléments viennent ajouter des freins à l'hypothèse d'un projet, déjà complexe, de fusion de trois entités.

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Nous avons eu un débat, pour celles et ceux qui y participent en Communauté d'Agglomération. Je rappelle que le Préfet de l'Ardèche propose une fusion avec la Communauté de Communes de Vivarhône, le rattachement de la commune de Saint-Désirat à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche sous réserve de l'aboutissement de la démarche en cours visant à créer une commune nouvelle et le rattachement de huit communes de la Communauté de communes des Monts du Pilat.**

**Le schéma prévoit aussi la suppression du Syndicat Mixte pour la promotion du tourisme et du Syndicat de ramassage scolaire de la vallée de la Deûme ainsi que le maintien du Syndicat des eaux Annonay Serrières.**

**Comme cela a été dit au niveau de l'Agglomération, les projets de territoire entre notre territoire et celui côté Loire sont extrêmement différents et donc, de la même manière que les élus l'ont fait à la fois dans leurs conseils municipaux et en commission départementale de coopération intercommunale de la Loire, nous proposons :**

- **un avis défavorable à l'intégration des 8 communes de la Loire,**
- **un avis favorable à la suppression du Syndicat Mixte pour la promotion du tourisme qui n'aurait plus lieu d'être ainsi que du Syndicat de ramassage scolaire vallée de la Deûme qui n'aurait plus lieu d'être non plus,**
- **un avis favorable à la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et la totalité de la Communauté de Communes Vivarhône**
- **et enfin puisque saisis par les maires des communes concernées, d'émettre un avis favorable à l'extension de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay aux communes d'Ardoix et de Quintenas qui nous ont encore fait savoir aujourd'hui, leur volonté en ce sens.**

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

**Je ne reprendrai pas tout le débat qui s'est déroulé à la Communauté d'Agglomération mais là, on ne pourra pas nous dire que nous n'avons pas prévenu d'avance, serait-il possible de retirer l'avis favorable quant à l'extension de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay aux communes d'Ardoix et de Quintenas et le présenter dans une délibération indépendante ceci, dans la mesure où nous considérons que soit les deux communes doivent rejoindre l'Agglo avec l'ensemble des autres communes soit, il ne faut pas proposer qu'elles rejoignent la Communauté d'Agglo car, on ne peut pas laisser « en rase campagne », si j'ose dire, comme je l'avais fait valoir la dernière fois, toutes les autres communes du Val d'Ay et d'ailleurs, l'ensemble de ces communes ont émis un avis pour rester ensemble lors de leur dernière réunion communautaire.**

Madame Isabelle FRANÇOIS

**J'ai eu le retour de pas mal d'habitants des communes de VIVARHONE, il nous a été dit que les élus étaient tous d'accord pour rejoindre la Communauté d'Agglo et apparemment, ce n'est pas du tout le cas, ils viennent à reculons.**

**Pourquoi n'avons-nous pas proposé des référendums sur ces modifications territoriales et cela à toutes les communes, dont ANNONAY car Annonay n'a-t-elle non plus son mot à dire dans ces délibérations là ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Parce-que cela n'est pas prévu par la loi de 2010.**

Madame Isabelle FRANÇOIS

**De mémoire, c'est la loi NOTRe qui a supprimé les référendums sur les clauses territoriales mais c'était possible jusqu'à présent.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Non Madame FRANÇOIS, c'est toujours possible mais cela n'est pas obligatoire et la loi de 2010 portant réforme des collectivités a mis en place les procédures de mise en œuvre des schémas**

**départementaux de coopération intercommunale avec des pouvoirs exorbitants donnés aux Préfets et sans prévoir de mise en place de référendums autre qu'à l'initiative des Maires telle que l'ont prévu par exemple les Maires d'ARDOIX et de QUINTENAS.**

**Pour vous répondre Monsieur QUENETTE, à la fois techniquement et en termes d'appréciation globale, et vous n'en serez pas surpris non plus, la délibération ne sera pas scindée.**

**Par contre, par rapport à ce que vous avez dit sur la question de l'expression des communes, un Conseil Communautaire s'est tenu hier ou avant-hier dans le Val d'Ay, majoritairement, cela est vrai les communes du Val d'Ay ont demandé le maintien du Val d'Ay indépendant et sans avoir à fusionner, par contre, les 7 délégués représentant ARDOIX et QUINTENAS ont voté contre cette délibération et réaffirmé leur rattachement, en cohérence d'ailleurs avec la demande qu'ils avaient exprimée en 2011 lors de la mise en place du dernier schéma et à cette occasion, des communes autres que ARDOIX et QUINTENAS du Val d'Ay avaient dit leur refus de se rapprocher d'ANNONAY puisque cela avait été proposé par le Préfet de l'époque.**

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

**Je referai juste valoir mon expérience au Conseil Départemental, le Président, régulièrement me « découpe » des délibérations lorsqu'on le demande et donc, je vous demande s'il est possible de scinder cette délibération ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Je vous ai dit, et en cohérence avec le vote que nous avons fait et sur lequel nous nous sommes prononcés en Communauté d'Agglomération, la réponse est négative.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L5210-1-1,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet de la Loire en CDCI le 9 octobre 2015 et notifié à Annonay Agglo,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

**Par 26 voix votant pour :**

Mmes et MM. Olivier DUSSOPT - Antoinette SCHERER (*Par pouvoir à M. M. SEVENIER*) - Michel SEVENIER - Eliane COSTE - Jean-Pierre VALETTE - Aïda BOYER - François CHAUVIN - Danielle MAGAND - Thierry CHAPIGNAC - Juanita GARDIER - Daniel MISERY *(Par pouvoir à Mme D. MAGAND)* - Annie CHAREYRE - Denis LACOMBE - Alain GEBELIN - Patrick LARGERON - Marie-Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Valérie LEGENDARME (*Par pouvoir à M. J.P. VALETTE*) - Gracinda HERNANDEZ - Stéphanie BARBATO - Matthieu CABANTOUS - Simon PLENET (*Par pouvoir à M. O. DUSSOPT*) - Julia FOLTRAN - Cyrielle BAYON - Frédéric FRAYSSE - Anthony LAURENT.

**Par 1 voix votant contre :**

Mme Isabelle FRANÇOIS.

**Et par 5 voix s'abstenant :**

Mmes et MM. Michèle DEYGAS - Murielle REY - Marc-Antoine QUENETTE - Eric PLAGNAT - Nadège COUZON.

**EMET** un avis favorable à la FUSION entre de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et la totalité de la Communauté de Communes Vivarhône.

**EMET** un avis favorable à l'EXTENSION de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay aux communes d'Ardoix et de Quintenas compte tenu de leur volonté affirmée de rejoindre l'Agglomération du bassin d'Annonay.

**EMET** un avis favorable à la SUPPRESSION du Syndicat Mixte pour la promotion du tourisme et du Syndicat de ramassage scolaire vallée de la Deûme et sur le MAINTIEN du Syndicat des eaux Annonay Serrières.

**EMET** un avis défavorable au rattachement des huit communes de la Communauté de Communes des Monts du Pilat suscitées à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay.

L'avis favorable d'Annonay Agglo sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet de l'Ardèche est rendu sous réserve de la prise en compte de son avis négatif sur le rattachement des huit communes de la communauté de communes des Monts du Pilat.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay.

## 332. 2015 ADMINISTRATION GENERALE - PROJET DE NOUVEAU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE LA LOIRE (SDCI) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, expose au Conseil Municipal que l'article 33-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit qu'un document destiné à servir, pour six ans, de cadre de référence de la carte intercommunale dans chaque département, le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) révisé doit être arrêté, après avis de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) et selon les modalités prévues à l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), avant le 31 mars 2016.

Le Préfet, chargé de sa mise en œuvre fixe notamment les orientations d'évolution de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats intercommunaux du département.

Les communes et les EPCI ont été invités à engager une réflexion sur l'évolution des périmètres de l'intercommunalité et à formuler un avis sur le schéma proposé. Après avoir présenté un projet de schéma le 9 octobre en CDCI, le Préfet de la Loire a notifié son projet de SDCI aux communes et aux intercommunalités qui doivent désormais se positionner vis-à-vis de ce texte.

La proposition de nouveau périmètre a été abordée dans toutes ses dimensions : cohérence du bassin de vie, volonté des élus de construire un projet commun, gouvernance et compétences.

De nombreux échanges et rencontres entre les élus locaux ont été organisés, permettant de faire avancer la réflexion, dans un esprit de transparence et de dialogue. Notre intercommunalité a une vision d'ouverture aux autres territoires, mais souhaite que cette vision soit partagée. La nouvelle carte intercommunale doit s'écrire en respectant l'intégrité des communes, sauf à prendre le risque de mettre en péril un développement territorial pertinent, efficace et équilibré.

Ce projet de SDCI, aujourd'hui soumis à l'avis du Conseil Municipal, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2017, prévoit le rattachement de huit communes de la Communauté de communes des Monts du Pilat à la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay. Les communes de Burdignes, Bourg-Argental, Saint-Julien-Molin-Molette, Colombier, Graix, Saint-Sauveur-en-rue, Thélis-la-Combe et la Versanne sont concernées.

Si plusieurs de ces communes ont un bassin de vie étroitement lié et comparable à celui d'Annonay Agglo, partageant et usant au quotidien des mêmes infrastructures structurantes (hôpital, lycée, centre aquatique, salles de spectacle), cela ne vaut pas pour toutes, certaines étant plus tournées vers le Pilat rhodanien, par exemple.

Une rencontre organisée entre l'Exécutif de l'Agglomération et celui de la Communauté de Communes des Monts du Pilat a permis de prendre conscience des différences de projets entre ces deux intercommunalités qui n'appartiennent pas au même Département, ni au même SCOT. Des divergences sont apparues relativement aux compétences transférées ou désirées, et parfois à la manière de les exercer, ou aux stratégies poursuivies.

La Communauté d'Agglomération a toujours souligné son attachement à la nécessité de développer un projet commun, partagé et volontariste. Les élus de la Communauté de Communes des Monts du Pilat, lors de cette réunion et jusqu'à ce jour, n'ont montré aucune volonté de rejoindre Annonay Agglo.

Ces éléments viennent ajouter des freins à l'hypothèse d'un projet, déjà complexe, de fusion de trois entités. Le projet de schéma de l'Ardèche prévoyant par ailleurs une fusion entre Annonay Agglo et la Communauté de Communes Vivarhône.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis défavorable sur ce projet de SDCI, tel que présenté par Monsieur le Préfet de la Loire.

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Il s'agit de répondre spécifiquement au Préfet de la Loire sur la question des huit communes de la Loire et de leur éventuel rattachement à l'Ardèche, l'avis proposé est donc défavorable.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L5210-1-1,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet de la Loire en CDCI le 9 octobre 2015 et notifié à Annonay Agglo,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

**Par 27 voix votant pour :**

Mmes et MM. Olivier DUSSOPT - Antoinette SCHERER (*Par pouvoir à M. M. SEVENIER*) - Michel SEVENIER - Eliane COSTE - Jean-Pierre VALETTE - Aïda BOYER - François CHAUVIN - Danielle MAGAND - Thierry CHAPIGNAC - Juanita GARDIER - Daniel MISERY *(Par pouvoir à Mme D. MAGAND)* - Annie CHAREYRE - Denis LACOMBE - Alain GEBELIN - Patrick LARGERON - Marie-Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Valérie LEGENDARME (*Par pouvoir à M. J.P. VALETTE*) - Gracinda HERNANDEZ - Stéphanie BARBATO - Matthieu CABANTOUS - Simon PLENET (*Par pouvoir à M. O. DUSSOPT*) - Julia FOLTRAN - Cyrielle BAYON - Frédéric FRAYSSE - Anthony LAURENT - Mme Isabelle FRANÇOIS.

**Et par 5 voix s'abstenant :**

Mmes et MM. Michèle DEYGAS - Murielle REY - Marc-Antoine QUENETTE - Eric PLAGNAT - Nadège COUZON.

**EMET** un avis défavorable au rattachement des huit communes de la Communauté de communes des Monts du Pilat suscitées à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Loire et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay.

## 333. 2015 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - OUVERTURES DE COMMERCES SUR LA COMMUNE D'ANNONAY - DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDEES PAR LE MAIRE - AVIS DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Stéphanie BARBATO, Conseillère Municipale Déléguée, expose au Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances dite « Loi Macron », a modifié les règles applicables en matière d'exceptions au repos dominical dans les commerces de détail, en portant notamment de 5 à 12 par an le nombre de dimanches pour lesquels il peut y être dérogé par décision du Maire.

Ainsi, l'article L3132-26 du Code du Travail a été modifié, en ce sens :

*« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire, a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail par décision du maire prise après avis du conseil municipal.*

*Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre ».*

En application des dispositions de l'article susmentionné, l'avis du Conseil Municipal est sollicité pour le maintien pour l'année 2016, comme pour les années précédentes, de l'autorisation d'ouverture des commerces de détail à cinq dimanches par an, en complément des dates pouvant être fixées à l'échelle départementale, régionale ou nationale.

Madame Michèle DEYGAS

**J'aurai juste une petite remarque. Cette décision est équilibrée bien sûr, elle vise à ne pas pénaliser le petit commerce ce qui est toujours une priorité pour l'attractivité du centre-ville.**

**La programmation des travaux doit être aussi une priorité, tout comme la concertation en lien avec les commerçants et sur ce point, vous vous y étiez engagés lors de précédents conseils municipaux.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**C'est le cas et d'ailleurs, à la fois pour vous remercier d'avoir souligné que cette délibération était équilibrée et vous apporter un complément d'information, c'est que Stéphanie a veillé à ce que la commune de DAVEZIEUX prenne exactement la même délibération et l'Agglo également puisque la loi prévoit que la décision soit conforme à l'avis de l'EPCI concerné.**

**En termes de concertation, nous avons une délibération qui traite de ce sujet plus tard, notamment sur les travaux à prévoir Place de la Liberté. Les choses ont été faites de manière à ce que la partie « Fouilles » soit la moins gênante possible, elle interviendra en février mais nous avons veillé à ce que la concertation soit mise en place avant même que la date de réalisation des travaux soit calée.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 et plus particulièrement son article 250 codifié à l'article L3132-26 du Code du Travail,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à la décision du Maire à savoir, de maintenir le nombre de dérogations à l'ouverture des commerces de détail à cinq dimanches par an pour l'année 2016, en complément des dates pouvant être fixées à l'échelle départementale, régionale ou nationale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 334. 2015 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MISE A DISPOSITION DE GILETS PARE-BALLES AUX GARDIENS DE POLICE MUNICIPALE ET AUX AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP) - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL POUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)

Madame Aïda BOYER, 5ème Adjointe, indique au Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif de lutte contre le terrorisme annoncé le 21 janvier dernier, le gouvernement a abondé un fonds de 2,4 millions d'euros pour l'équipement des polices municipales en gilet pare-balles de protection.

Le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) participe au financement (circulaire NOR/K/J5/04906/J du 23 mars 2015) au taux de 50 % plafonné à 250 € par gilet.

La ville d'Annonay, envisage l'acquisition de gilets pare-balles afin de renforcer la protection des policiers municipaux dans l'exercice de leurs missions.

Les agents seront dotés de gilets pare-balles individuels dont le port sera obligatoire sur toutes les missions d'intervention de voie publique et/ou suivant la dangerosité des missions exercées.

Afin de répondre à ce besoin, il est donc prévu l'acquisition de neuf gilets pare-balles à port apparent pour un montant de 5 800 €.

Cette dépense portant est inscrite au budget primitif de l'exercice 2016.

En conséquence,

Madame Isabelle FRANÇOIS

**Monsieur DUSSOPT, je ne peux qu'être ravie que vous ayez enfin pris la décision de protéger les policiers municipaux d'Annonay.**

**Je trouve cependant dommage qu'il faille attendre une demande de subvention pour protéger leur vie et souhaiterais que vous poussiez la démarche plus loin en les munissant d'armes de défense.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**D'abord pour vous rassurer, si cela est possible, même sans subvention nous aurions acheté ces gilets pare-balles et si nous le faisons, c'est en concertation avec les équipes de la police municipale.**

**De la même manière que j'ai eu l'occasion de dire en Comité Technique et en présence des représentants syndicaux des salariés à une question précise, que si un jour la ville doit réfléchir sur l'armement des policiers municipaux, cela se fera en concertation avec les agents lesquels, à ce stade aujourd'hui, dans l'expression qu'ils en ont, ne sont pas demandeurs, ce que je peux comprendre et partager par ailleurs.**

**Aussi, si cela doit se faire, cela se fera avec eux et uniquement avec eux.**

Madame Isabelle FRANÇOIS

**Vous ne concertez que le Chef de la Police Municipale, pas les autres.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**C'est faux Madame.**

Madame Isabelle FRANÇOIS

**J'ai des retours de terrain différents.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**C'est faux.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 5 mai 2014,

VU la circulaire NOR/K/J5/04906/J du 23 mars 2015,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise à disposition de gilets pare-balles aux gardiens de Police Municipale ainsi qu'aux agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de 50 % dans le cadre du FIPD.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 335. 2015 RESSOURCES HUMAINES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS ET DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ANNONAY

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique au Conseil Municipal que la convention de mutualisation signée le 30 janvier 2012 et modifiée par l'avenant signé le 22 mai 2015, entre la Ville d'Annonay, le Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay et le Centre Intercommunal d'Action Sociale arrive à son terme.

La nouvelle convention en annexe de la présente délibération vise à préciser les responsabilités respectives et à assurer la transparence du partage des charges en conformité avec le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit à la suite de la loi de réforme territoriale du 16 décembre 2010.

Cette nouvelle convention tient compte des évolutions de l'organisation mutualisée et des compétences exercées respectivement par les communes et l'Agglomération au 1er janvier 2016. Elle intègre également un coût relatif aux moyens mis en œuvre afin que les agents exercent leurs fonctions (frais relatifs aux charges à caractère général) et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est rappelé que la mutualisation de moyens et de services entre la Ville d'Annonay et la Communauté d'Agglomération prend plusieurs visages tels que :

Mise à disposition de personnel, groupements de commandes, prestations de services, service commun, usant en cela des divers outils juridiques disponibles et visant à favoriser une adéquation optimale entre les moyens humains et les missions à remplir.

Cette délibération a été également soumise à l'approbation du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay du 17 décembre 2015.

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Cette nouvelle convention tient compte des évolutions de l'organisation mutualisée et des compétences exercées par les communes et l'Agglomération au 1er janvier 2016. Elle intègre aussi un coût relatif aux moyens mis en œuvre afin que les agents exercent leurs fonctions ce que l'on appelle les frais relatifs aux charges à caractère général conformément à la règlementation en vigueur.**

**Il est rappelé que la mutualisation de moyens et de services prend plusieurs visages tels que la mise à disposition de personnel, des groupements de commandes, des prestations de services, un service commun, usant en cela des divers outils juridiques disponibles afin de favoriser une adéquation aussi optimale que possible entre les moyens et les missions à remplir.**

**Je précise que la convention telle que nous vous la proposons n'a un delta par rapport à la convention précédente que de 58 000 € sur un total de fonds mutualisés d'un peu plus de 2 millions d'euros, nous n'étions donc pas loin de la réalité en prenant en compte les éléments sur les compétences transférées et les charges à caractère général, on vise à s'en approcher.**

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

**Comme nous l'avons dit lors du Conseil Communautaire, nous sommes évidemment très favorables à la mutualisation des services, à la fois pour faire des économies, mais aussi pour améliorer le service.**

**Au Conseil Communautaire, vous nous avez dit que vous n'étiez pas arrivés à nous dire quelles économies nous avions pu faire au travers de cette convention de mutualisation depuis 2008 , avez-vous eu le temps de travailler sur le sujet depuis, même si le délai est très court ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Comme je vous l'ai dit au Conseil Communautaire, les économies se réalisent sous diverses formes et la principale d'entre elles, difficile à quantifier de manière chiffrée, c'est que la mutualisation nous permet d'amortir et de diminuer les difficultés posées aux services par le non remplacement des personnels.**

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

**Je reprendrai votre maître à penser, Madame AUBRY qui disait «** *Quand c'est flou, il y a un loup* **» et donc, c'est sur cet adage là que j'ai essayé de regarder un peu le calcul, que j'ai proposé à l'Agglo, qui est très simple mais qui permet de voir effectivement si le fait de mutualiser nous permet de réaliser des économies.**

**Pour ce qui est du calcul, je n'avais pas toutes les données mais j'ai pu avoir des éléments en termes de charges de personnel par le Ministère de l'Intérieur. En revanche, en nombre de temps pleins, je ne les avais pas et il serait bien que les services puissent faire ce calcul lequel consiste à regarder quelles étaient les charges de personnel et le nombre de TP, c'est-à-dire l'équivalent de personnels à temps plein depuis 2008 et de voir combien nous en avons aujourd'hui à l'Agglo.**

**J'ai cependant fait un calcul assez global et si j'ose dire, «** *le loup est sorti du bois* **», puisque les charges de personnel de 2008, toutes communes confondues, Agglo + commune s'élevaient à 16 706 000 € et en 2014, toutes communes confondues, Agglo comprise et évidemment retraitement des refacturations à terme, en tous cas celles dont j'ai connaissance mais je pense qu'elles sont assez justes par rapport aux documents budgétaires que vous nous fournissez, sont de 20 283 000 € soit une progression de 3 500 000 € de charges de personnel et cela, entre 2008 et 2014 , c'est-à-dire de 21 % et lorsqu'on voit cette progression, que je pressentais, mais j'ai pu le voir avec des chiffres réels, on voit que les objectifs d'économies de la mutualisation ne sont absolument pas au rendez-vous.**

**On pourra m'expliquer beaucoup de choses mais depuis 2008 il n'y a pas eu tant de transferts de compétences que cela, en tous cas je n'en ai pas identifiés qui permettent de justifier de cette hausse.**

**On aurait pu plutôt s'attendre à voir des économies et là, on est en forte augmentation de personnel et je pense que c'est sur ce point qu'il va falloir travailler par la suite car nous allons fusionner, accueillir de nouvelles communes et, si à chaque fois que l'on fusionne cela se traduit par une augmentation des coûts et non par une diminution, il faut se demander quel est l'intérêt de fusionner pour avoir des structures aussi importantes que celle que nous avons et ce, sans retour d'économies d'échelle, 21 %, 3.5 millions d'augmentation, je serai vraiment très content de comparer avec vos chiffres.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Vous avez dit toutes les communes ?**

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

**Exactement, car finalement c'est ce qui nous a été expliqué en long, en large et en travers, à l'Agglomération, par de nombreux maires qui disaient «** *Nous sommes très contents d'avoir l'Agglomération parce-que, elle nous fait un certain nombre de services »* **sauf que si elles bénéficient d'un certain nombre de services, cela ne se traduit pas en économie de personnes chez eux, au bout d'un moment il y a un vrai problème. C'est ce qu'on appelle dans les entreprises et les groupes, des « comptes consolidés », c'est un peu ce que j'ai fait sur un coin de table et il est vrai que c'était assez compliqué, cela m'a d'ailleurs pris une bonne demi-heure...**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Je vais vous répondre Monsieur QUENETTE, d'abord en vous félicitant car vos références s'améliorent, c'est une bonne chose et vous gagnerez à vous en inspirer plus souvent.**

**Sur la question de la mutualisation, votre raisonnement est faux pour un seul point, la mutualisation concerne la commune d'Annonay, le CCAS, le CIAS et l'Agglomération et c'est sur ce périmètre là qu'il faut travailler.**

**Les autres communes sont effectivement concernées dans la mesure où sur un certain nombre de services, sur la question de l'astreinte, parfois et ponc-tuellement le service des Fêtes et sur l'instruction du droits des sols, elles ont recours aux services de l'Agglomération sauf que le recours à ces services (***au passage le droit des sols fait suite à un désengagement de l'Etat qui justifie des créations de postes au niveau de l'Agglomération***), sur ces postes là, tout est facturé à l'acte et n'est pas inclus dans la convention de mutualisation en termes d'équilibre financier. Il faudra donc que vous repreniez une demi-heure pour refaire le calcul sur le bon périmètre.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention de mutualisation annexé à la présente délibération,

VU l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Technique du 11 décembre 2015,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation de moyens et de services entre la commune d'Annonay et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, du CCAS et du CIAS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à **SIGNER** ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes démarches utiles à l'exécution de la délibération.

## 336. 2015 RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique au Conseil Municipal que l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la Fonction Publique Territoriale sont principalement définies aux articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il convient donc, en cas de recherche de candidat statutaire infructueux, de se donner la possibilité de recourir à un agent non titulaire.

**Recrutement de trois agents non titulaires en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

**1 -** Dans le cadre de l'organisation mutualisée des services de la Ville d'Annonay et de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, il convient de recruter un chargé de mission prospective territoriale et urbanisme afin d'assurer le suivi de l'élaboration de la phase règlement de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

L'intéressé organisera notamment les échanges avec les personnes publiques et autres partenaires institutionnels associés au suivi des aspects Ville du PLUi de l'Agglomération, supervisera le bureau d'études et contribuera à la production des supports de communication.

Il assurera également le suivi du projet « Liaison Ville Haute/Ville Basse ». L'objectif étant d'améliorer l'accès à la ville haute, de la relier au centre ville commerçant pour les piétons et de créer un signal architectural en entrée de ville en lien avec les projets Faya et Cœur de ville historique.

Considérant que le lancement et la mise en oeuvre de ces dispositifs nécessitent un poste supplémentaire, que le candidat retenu dispose d'une formation et de compétences adaptées à cette phase de réalisation de l'AVAP, l'emploi sera occupé par un agent non titulaire.

Le recrutement fait l'objet d'un contrat à durée déterminée renouvelable à temps complet à compter du 18 novembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2016, sur un emploi de catégorie A, avec un indice de rémunération de 589.

**2 –** Au sein du pôle « DÉVELOPPEMENT HUMAIN » en charge de la politique culturelle, sportive et éducative, il convient de recruter un adjoint administratif à temps partagé entre le service « Politique de la Ville » où il assurera le suivi administratif de la programmation du CUCS, des volets sociaux du programme de rénovation urbaine ainsi que du suivi financier du CUCS et de l'ANRU.

Auprès du chef de service « Nettoyage » lequel dépend également du pôle « DEVELOPPEMENT HUMAIN », il apportera un appui permanent et réactif dans la réception, le traitement et la diffusion de l'information auprès des agents de ce service.

Ce recrutement a fait l'objet d'un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable à temps complet à compter du 1er septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016, sur un emploi de catégorie C, avec un indice de rémunération de 321.

**3 –** A la suite du départ de l'agent en poste, un technicien « voirie et réseaux divers » a été recruté au sein du pôle « ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE ».

L'intéressé est chargé, sous l'autorité du chef de service, de mener à bien des opérations de construction ou d'aménagement du domaine routier, dont il conduit le déroulement depuis la pré-programmation jusqu'au parfait achèvement. il contribue ainsi aux phases de conception, de réalisation et de réception des travaux soit en qualité de représentant du maître d'ouvrage soit en qualité de maître d'œuvre.

Ce recrutement a fait l'objet d'un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable, à temps complet, à compter du 5 octobre 2015 jusqu'au 4 octobre 2016, sur un emploi de catégorie B, avec un indice de rémunération de 371.

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Le premier point vise à recruter un chargé de mission prospective territoriale qui travaille notamment sur l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), c'est un poste qui existe et qui se transforme sous forme de CDD d'un an renouvelable et à temps complet.**

**Le second point vise effectivement à créer un poste de secrétariat auprès du service « Politique de la Ville » pour un mi-temps et auprès du chef de service « Nettoyage des locaux » pour un second mi-temps.**

**Et enfin, le troisième point de la délibération vise à confirmer le recrutement d'un technicien « voirie et réseaux divers », c'est un poste qui existe mais le titulaire du poste nous a quittés, il s'agit donc de délibérer pour acter son remplacement et comme je le disais tout à l'heure, il y a 2 postes qui existent et qui sont renouvelés et 1 poste est créé sous forme de 2 temps non complets.**

Monsieur Eric PLAGNAT

**Monsieur le Maire, c'est toute la problématique des remplacements que vous nous faites à longueur d'année par des agents non titulaires, il n'y a pas d'anticipation des besoins de la collectivité, avec un plan de formation adéquat qui permettrait effectivement de trouver à pourvoir ces postes en interne, sans avoir accès au recrutement externe et je crois que ceci vous avez un peu de mal à le comprendre car encore une fois, vous nous faites la même réponse aujourd'hui, l'idée est quand même d'essayer D'ANTICIPER.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Et de diminuer le nombre de postes si j'ai bien compris.**

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

**Et bien voilà, si maintenant vous suivez Monsieur PLAGNAT.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Vous pouvez le dire dans un sourire mais je pense aux services, comme je l'ai déjà dit, qui sont largement mis à contribution et qui ont aussi vu le nombre de postes largement diminuer.**

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

**C'est bien ce que j'expliquais. Tout à l'heure lorsque vous nous faisiez des leçons de morale sur les services publics, pardonnez-moi mais je pense que je porte autant que vous le service public.**

**Je pense qu'à trop vouloir presser les agents sans envisager des réformes structurelles, au bout d'un moment, cela va casser et c'est bien cela notre souci.**

**Si l'on n'anticipe pas, si l'on n'envisage pas des plans de formation, si l'on n'envisage pas de redimensionner les services publics et les travaux que l'on faits pour les usagers, au bout d'un moment nous craignons que cela casse. Je le pense réellement et ce sera de la casse sociale et humaine et c'est bien cela notre problème.**

**Pour en revenir plus spécifiquement à la délibération, je suis un peu étonné par la délibération que vous nous proposez ce soir, tant sur le fond que sur la forme.**

**J'ai peut-être mal lu mais, vous nous proposez tout d'abord, à vous autoriser à recruter des agents, que vous avez déjà recrutés, si j'ai bien compris. Des agents entrés le 18 novembre 2015, le 1er septembre 2015 et le 5 octobre 2015. Il me semblait qu'il y a eu des conseils depuis.**

**Quel est donc finalement l'intérêt de cette délibération sachant que vous n'avez pas attendu cette délibération pour signer les contrats. Quel était le caractère d'urgence de ces recrutements ?**

**Le second point qui est tout aussi étonnant, si j'ai bien lu, vous nous proposez de recruter des agents non titulaires sur des périodes de plus de 12 mois, sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 2015 à laquelle vous vous référez et qui vous interdit de les recruter sur plus de 12 mois. Je ne comprends pas sur quelle base vous recrutez ces agents ?**

**Et puis sur le fond, alors là je ne comprends plus rien. Vous recrutez au « service nettoyage » un agent contractuel pour faire le suivi financier du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, renommé Contrat de ville en tous cas c'est ce qui est écrit dans la délibération.**

**Tout cela n'a pas vraiment de sens, je ne comprends pas cette délibération et cette délibération porte sur des contrats que vous avez déjà signés, je ne vois pas en quoi nous avons à les voter et j'ai même de forts doutes sur la validité des contrats de travail que vous avez signés avec vos agents.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Rassurez-vous Monsieur QUENETTE et je pense que vous aurez le temps de regarder la jurisprudence, lorsqu'il s'agit de pourvoir à des remplacements, cela a toujours été possible, cela le restera et, en matière d'urgence lorsqu'un technicien en voirie-réseaux est amené à nous quitter, oui il y a urgence à lui trouver un remplaçant afin d'assurer la continuité sur les travaux.**

**Sur votre incompréhension du second point, nous créons un poste au sein du Pôle « Développement Humain » au sein de ce pôle, il y a le service « Politique de la Ville » et le service « Nettoyage des locaux » et la personne que nous recrutons sera chargée de tâches de secrétariat, de suivi y compris financier sur la mise en œuvre des fiches actions, d'assistance administrative pour un mi-temps au service « Politique de la Ville » et pour l'autre mi-temps, auprès du service « Nettoyage ».**

**C'est quelqu'un que nous avons déjà choisi et qui est en capacité de le faire, car au niveau du suivi financier, il s'agit essentiellement de la constitution de dossiers pour solliciter des subventions auprès de l'Etat et de la Région.**

**Sur la durée, nous les recrutons pour 12 mois, il n'y a donc pas de hiatus avec la référence juridique que vous avez citée.**

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

**Dans la délibération, il est mentionné que** « *ce recrutement a fait l'objet d'un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable à temps complet à compter du 18 novembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2016 »*, **c'est plus de 12 mois ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Vous avez raison c'est un peu plus d'un an.**

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

**Sur un contrat de catégorie A et la loi vous dit précisément que :** *« Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. »*

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Vous avez raison, nous corrigerons donc la référence juridique. Pour en mettre une qui nous le permet.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 14 décembre 2015

Après en avoir délibéré,

**Par 26 voix votant pour :**

Mmes et MM. Olivier DUSSOPT - Antoinette SCHERER (*Par pouvoir à M. M. SEVENIER*) - Michel SEVENIER - Eliane COSTE - Jean-Pierre VALETTE - Aïda BOYER - François CHAUVIN - Danielle MAGAND - Thierry CHAPIGNAC - Juanita GARDIER - Daniel MISERY *(Par pouvoir à Mme D. MAGAND)* - Annie CHAREYRE - Denis LACOMBE - Alain GEBELIN - Patrick LARGERON - Marie-Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Valérie LEGENDARME (*Par pouvoir à M. J.P. VALETTE*) - Gracinda HERNANDEZ - Stéphanie BARBATO - Matthieu CABANTOUS - Simon PLENET (*Par pouvoir à M. O. DUSSOPT*) - Julia FOLTRAN - Cyrielle BAYON - Frédéric FRAYSSE - Anthony LAURENT.

**Par 1 voix s'abstenant :**

Mme Isabelle FRANÇOIS.

**Et ne prenant pas part au vote :**

Mmes et MM. Michèle DEYGAS - Murielle REY - Marc-Antoine QUENETTE - Eric PLAGNAT - Nadège COUZON.

**AUTORISE** le recrutement des agents non titulaires comme susvisé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 337. 2015 RESSOURCES HUMAINES - RECENSEMENT DE LA POPULATION - CRÉATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Afin de réaliser les opérations de recensement 2016, Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer trois emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps complet, pour la période courant du début janvier à fin février 2016.

Les agents seront rémunérés sur la base suivante :

➔ 1, 25 € par feuille de logement complétée,
➔ 1, 50 € par bulletin individuel complété.

Ces agents recenseurs percevront le forfait suivant de :

➔ 75 € au titre des frais de transport,
➔ 71 € au titre des séances de formation et de la tournée de reconnaissance.

Par ailleurs, deux agents de la collectivité sont désignés pour l'organisation et le contrôle des opérations de recensement, il s'agit de :

➔ Madame Chantal GACHE - Coordonnateur,
➔ Madame Béa AIFA - Adjoint du Coordonnateur.

Il est également précisé qu'une indemnité de 200 € pour le coordonnateur et de 115 € pour son adjoint leur sera versée pour l'année 2016.

Le total de ces indemnités correspond globalement à l'enveloppe attribuée par l'Etat pour la réalisation des opérations de recensement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les dispositions proposées dans le cadre des opérations de recensement 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant**.**

## 338. 2015 RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique au Conseil Municipal que le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte du tableau d'avancement de grade 2015 ainsi que de la promotion interne 2015 comme suit :

| Poste existant transformé | Cat. | Nb | Durée hebdo | Par poste suivant | Cat. | Nb | Durée hebdo |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Adjoint administratif 2ème classe | C | 2 | 35 h | **Adjoint administratif principal 2ème classe** | C | 2 | 35 h |
| Adjoint administratif 1ère classe | C | 1 | 35 h | **Adjoint administratif principal 2ème classe** | C | 1 | 35 h |
| Rédacteur principal 2ème classe | B | 1 | 35 h | **Rédacteur principal 1ère classe** | B | 1 | 35 h |
| | | | | | | | |
| Adjoint technique 2ème classe | C | 3 | 35 h | **Agent technique 1ère classe** | C | 3 | 35 h |
| Adjoint technique principal 2ème classe | C | 2 | 35 h | **Agent technique principal 1ère classe** | C | 2 | 35 h |
| ATSEM 1ère classe | C | 4 | 35 h | **ATSEM principal 2ème classe** | C | 4 | 35 h |
| Garde champêtre principal | C | 1 | 35 h | **Garde champêtre chef** | C | 1 | 35 h |

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Il s'agit uniquement de transformer des postes au tableau des emplois en fonction de l'avancement de grades ou de la promotion interne d'agents, sans aucune ouverture de poste supplémentaire.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le tableau des effectifs ci-joint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'ajustement du tableau des emplois tel qu'indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant.

## C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016

| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIES | EMPLOIS BUDGETAIRES (1) | | TOTAL | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (2) |
|---|---|---|---|---|---|
| | | EMPLOIS PERMANENTS | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | | |
| **EMPLOIS FONCTIONNELS (a)** | | **1** | **0** | **1** | **0,00** |
| Directeur général des services | A | 1 | 0 | 1 | 0,00 |
| **FILIERE ADMINISTRATIVE (b)** | | **66** | **0** | **66** | **60,60** |
| Attaché principal | A | 4 | 0 | 4 | 2,80 |
| Attaché | A | 8 | 0 | 8 | 7,00 |
| Rédacteur principal de 1ère classe | B | 9 | 0 | 9 | 9,00 |
| Rédacteur principal de 2ème classe | B | 2 | 0 | 2 | 2,00 |
| Rédacteur | B | 7 | 0 | 7 | 5,00 |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | C | 7 | 0 | 7 | 6,50 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 11 | 0 | 11 | 10,70 |
| Adjoint administratif de 1ère classe | C | 6 | 0 | 6 | 5,80 |
| Adjoint administratif de 2ème classe | C | 12 | | 12 | 11,80 |
| **FILIERE TECHNIQUE ( c)** | | **165** | **5,81** | **170,81** | **152,41** |
| Ingénieur principal | A | 4 | 0 | 4 | 2,00 |
| Ingénieur | A | 2 | 0 | 2 | 0,00 |
| Technicien principal de 1ère classe | B | 5 | 0 | 5 | 5,00 |
| Technicien principal de 2ème classe | B | 3 | 0 | 3 | 0,00 |
| Technicien | B | 6 | 0 | 6 | 5,00 |
| Agent de maîtrise principal | C | 19 | 0 | 19 | 18,00 |
| Agent de maîtrise | C | 24 | 0,91 | 24,91 | 22,81 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 8 | 0 | 8 | 7,80 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 18 | 0 | 18 | 18,00 |
| Adjoint technique de 1ère classe | C | 22 | 1,82 | 23,82 | 23,02 |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 54 | 3,08 | 57,08 | 50,78 |

## C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016 (suite)

| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIES | EMPLOIS BUDGETAIRES (1) | | TOTAL | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP (2) |
|---|---|---|---|---|---|
| | | EMPLOIS PERMANENTS | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | | |
| **FILIERE SOCIALE (d)** | | **14** | **2,27** | **16,27** | **15,27** |
| ATSEM principal de 1ère classe | C | 1 | 0 | 1 | 0,00 |
| ATSEM principal de 2ème classe | C | 7 | 0,67 | 7,67 | 7,67 |
| ATSEM de 1ère classe | C | 6 | 1,6 | 7,6 | 7,60 |
| **FILIERE SPORTIVE ( e)** | | **6** | **0** | **6** | **3,00** |
| Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe | B | 4 | 0 | 4 | 3,00 |
| Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe | B | 1 | 0 | 1 | 0,00 |
| Educateur des A.P.S. | B | 1 | 0 | 1 | 0,00 |
| **FILIERE CULTURELLE (f)** | | **9** | **5,32** | **14,32** | **13,12** |
| Professeur d'enseignement artistique hors classe | A | 0 | 0 | 0 | 0,00 |
| Professeur d'enseignement artistique de classe normale | A | 0 | 0 | 0 | 0,00 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | B | 7 | 5,32 | 12,32 | 11,12 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | B | 1 | 0 | 1 | 1,00 |
| Assistant d'enseignement artistique | B | 0 | 0 | 0 | 0,00 |
| Attaché de conservation du patrimoine | A | 1 | 0 | 1 | 1,00 |
| **FILIERE ANIMATION (g)** | | **1** | **0** | **1** | **1,00** |
| Adjoint d'animation de 2ème classe | C | 1 | 0 | 1 | 1,00 |
| **FILIERE POLICE (h)** | | **9** | **0** | **9** | **7,00** |
| Chef de service de police municipal de classe supérieure | B | 1 | 0 | 1 | 1,00 |
| Chef de police | C | 0 | 0 | 0 | 0,00 |
| Brigadier chef principal | C | 4 | 0 | 4 | 4,00 |
| Brigadier | C | 1 | 0 | 1 | 1,00 |
| Gardien | C | 2 | 0 | 2 | 0,00 |
| Garde champêtre chef | C | 1 | 0 | 1 | 1,00 |
| Garde champêtre principal | C | 0 | 0 | 0 | 0,00 |
| **TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h)** | | **271** | **13,4** | **284,4** | **252,40** |

(1) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité. Les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(2) ETPT : Equivalent temps plein travaillé.

## SPORTS

### 339. 2015 SPORTS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)

Madame Juanita GARDIER, 9ème Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que l'Office Municipal des Sports (OMS) est une association de concertation ayant pour objet général d'encourager et de soutenir ses associations adhérentes. Il assure et contrôle le bon développement du Centre Médico-Sportif.

Soucieuse de favoriser la vie associative locale et de renforcer ses actions, la commune d'Annonay a conventionné ses relations de partenariat avec l'Office Municipal des Sports.

La convention signée le 23 janvier 2008 est remplacée par une convention d'objectifs. Cette dernière a pour objet de définir l'attribution de l'aide financière nécessaire au fonctionnement de l'Office Municipal des Sports.

Elle fixe également les objectifs généraux qui devront guider les actions de chacune des parties au titre de l'année sportive.

La convention, conclue pour une durée de trois ans et établie en lien avec la politique sportive souhaitée par la commune, s'inscrit dans le cadre de la charte sportive communale dont les axes prioritaires engagent l'Office Municipal des Sports à contribuer à la cohésion sociale et territoriale et intègre les dimensions relatives à la sécurité, à la santé et à l'éducation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention entre la commune d'Annonay et l'Office Municipal des Sports ci-joint,

VU l'avis de la Commission Culture, Sports et Vie Associative du 2 décembre 2015,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'Office Municipal des Sports et dont le projet est annexé à la présente délibération.

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 20 200 € à l'Office Municipal des Sports pour l'année 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'élu en charge de ce dossier, à finaliser et à signer ladite convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférente à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 340. 2015 SPORTS - CHARTE SPORTIVE - OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS - RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE - EXERCICE 2016

Madame Juanita GARDIER, 9ème Adjointe, indique au Conseil Municipal que le Conseil Municipal de la commune d'Annonay a statué le 23 novembre 2009 pour la mise en place d'une charte sportive communale dont les principes ont abouti à l'instauration d'un nouveau mode de répartition des subventions municipales aux associations et clubs sportifs.

Le calcul de répartition est effectué conformément aux critères approuvés par le Conseil Municipal du 21 décembre 2009. Lesdits critères figurent en annexe de la présente délibération.

Le montant de l'enveloppe pour 2016 s'élève à 156.663,35 €. Il convient de procéder à l'attribution aux associations et clubs sportifs du solde de cette enveloppe.

En conséquence, le solde de l'enveloppe est réparti comme suit :

| CLUB | Montant 2015 | Montant 2016 |
|---|---|---|
| ANNONAY BOWLING CLUB | 278,26 € | **87,29 €** |
| ANNONAY JOGGING CLUB | 2 492,33 € | **1 535,08 €** |
| ANNONAY SAVATE CLUB | 654,56 € | **724,45 €** |
| ANNONAY SQUASH | 1 268,14 € | **1 550,05 €** |
| L'ANNONÉENNE | 7 757,20 € | **7 470,40 €** |
| ASSOCIATION SPORTIVE DE JOUEURS DE BOULES D'ANNONAY (ASJBA) | 3 040,31 € | **2 702,06 €** |
| BASKET CLUB NORD-ARDÈCHE (BCNA) | 31 498,90 € | **31 113,77 €** |
| BOXE AMÉRICAINE ANNONAY (BAA) | 1 108,69 € | **843,88 €** |
| CERCLE D'ESCRIME D'ANNONAY | 1 108,00 € | **1 112,08 €** |
| CLUB ALPIN FRANÇAIS (CAF) | 1 551,93 € | **1 557,01 €** |
| CLUB SPORTIF ANNONÉEN (CSA) | 35 230,55 € | **35 210,26 €** |
| CLUB DE TIR D'ANNONAY | 6 240,47 € | **6 844,92 €** |
| COMPAGNIE D'ARC D'ANNONAY (CAA) | 2 298,91 € | **2 953,87 €** |
| CYCLOTOURISTES ANNONÉENS | 2 687,28 € | **2 740,23 €** |
| FOOTBALL CLUB ANNONÉEN (FCA) | 23 749,80 € | **23 684,65 €** |
| HANDBALL CLUB ANNONAY (HBCA) | 7 949,42 € | **7 523,13 €** |
| JUDO CLUB NORD-ARDECHE (JCNA) | 1 185,01 € | **1 789,26 €** |
| MIGMATITE ATTITUDE | 605,26 € | **1 441,93 €** |
| OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS | 4 200,00 € | **4 200,00 €** |
| OKINAWATÉ KARATÉ CLUB ANNONAY | 6 204,01 € | **6 893,01 €** |
| PETITE BOULE ANNONÉENNE (PBA) | 778,41 € | **408,97 €** |
| PATRO SPORTS ANNONAY (PSA) | 2 152,04 € | **2 301,67 €** |
| SKI CLUB ANNONAY | 488,63 € | **736,13 €** |
| STADE OLYMPIQUE ANNONEEN (SOA) | 4 139,84 € | **3 668,27 €** |
| TAEKWONDO CLUB ANNONAY | 221,87 € | **83,01 €** |
| TENNIS CLUB ANNONÉEN (TCA) | 2 228,43 € | **1 858,14 €** |
| TENNIS DE TABLE DU BASSIN D'ANNONAY (TTBA) | 301,53 € | **1 029,83 €** |
| UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) - CROSS SCOLAIRE | 1 000,00 € | **1 000,00 €** |
| UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) - FONCTIONNEMENT | 2 500,00 € | **2 500,00 €** |
| UNION SCOLAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE (USEP) FONCTIONNEMENT | 1 100,00 € | **1 100,00 €** |
| **TOTAL** | 156 019,78 € | **156 663,35 €** |

Madame Juanita GARDIER

**Cette délibération concerne la répartition de l'enveloppe subvention et, est confiée à l'OMS suivant des critères votés par le Conseil en novembre 2009. Le montant de cette enveloppe pour 2016, s'élève à 156 663,35 € .**

**J'ajouterai une précision : c'est la première fois que cette enveloppe est attribuée en totalité et en début d'année, avec une envie très sincère d'aider les associations à percevoir leurs subventions dès le 1er trimestre de l'année civile ceci, afin de leur permettre à mieux gérer leurs budgets sur l'année.**

**Cette délibération concerne, outre l'UNSS et l'USEP qui figurent sur le tableau, de 26 associations sportives, il en manque 4 également adhérentes à l'OMS mais qui ne sont pas mentionnées car il s'agit des 4 associations sportives qui passeront, à partir du 1er janvier 2016, sur la délégation Agglomération, ce sont les 4 clubs utilisateurs de la Piscine de Vaure.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Culture, Sports et Vie Associative du 2 décembre 2015,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'attribution du montant des subventions accordées pour l'année 2016 aux clubs tels que mentionnés ci-dessus.

**DECIDE** le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2016 de ladite subvention.

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget communal, chapitre 65 – Cpte 657480.

Annonay
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Sports*

**ANNEXE A LA DELIBERATION ADOPTEE LE 21 DECEMBRE 2009**

**« Subventions municipales aux associations et clubs sportifs**
**Critères d'attribution »**

1er critère _ Effectifs : 15 % de la somme qui sera définie.

Sous-critères :

1 - Poussins /Minimes/Benjamins/Espoirs et Juniors (10 %)
2 - Seniors (4 %)
3 – Handisport (1 %)

2ème critère – Transports (10 % de la somme)

3ème critère – Formations Stages : 2, 5 % (critère objectif)

4ème critère – Formations Cadres : 2, 5 % (critère objectif)

5ème critère – Résultats : 62,5 % de la somme

Sous-critères :

- Niveau départemental (2 %)
- Niveau régional et + : (60,5 %)

6ème critère – Centre Médico Sportif : 2,5 % (critère objectif)

7ème critère – Scolaire

8ème critère – Evènements et compétitions exceptionnels : 5 % (critère d'objectif)

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHONE LE
24 DEC. 2009

## EDUCATION ET CITOYENNETE

### 341. 2015 EDUCATION ET CITOYENNETE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ANNONAY , LA MJC D'ANNONAY ET LES MJC EN RHÔNE-ALPES POUR LA PERIODE 2016-2018

Monsieur Michel SEVENIER, 2ème Adjoint, indique au Conseil Municipal que la commune d'Annonay et la Maison des Jeunes et de la Culture d'Annonay (MJC), en lien avec la Fédération, ont conjugué depuis plusieurs années leurs efforts pour œuvrer dans le domaine de l'éducation populaire afin de permettre et favoriser une réelle participation de tous les citoyens, et en particulier des jeunes, à la vie de la cité.

Une convention pluriannuelle définissait pour la période 2013-2015 les objectifs de chacun des partenaires. Arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

Elle fixe pour une durée de trois années, soit de 2016 à 2018, les engagements de chacune des parties.

Sous réserve du vote du budget primitif, le montant de la subvention versée par la commune d'Annonay pour 2016 est fixé à 252 840 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis de la Commission Éducation, Jeunesse et Politique de la Ville du 8 décembre 2015,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

**Par 31 voix votant pour :**

Mmes et MM. Olivier DUSSOPT - Antoinette SCHERER (*Par pouvoir à M. M. SEVENIER*) - Michel SEVENIER - Eliane COSTE - Jean-Pierre VALETTE - Aïda BOYER - François CHAUVIN - Danielle MAGAND - Thierry CHAPIGNAC - Juanita GARDIER - Daniel MISERY *(Par pouvoir à Mme D. MAGAND)* - Annie CHAREYRE - Denis LACOMBE - Alain GEBELIN - Patrick LARGERON - Marie-Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Valérie LEGENDARME (*Par pouvoir à M. J.P. VALETTE*) - Gracinda HERNANDEZ - Stéphanie BARBATO - Matthieu CABANTOUS - Simon PLENET (*Par pouvoir à M. O. DUSSOPT*) - Julia FOLTRAN - Cyrielle BAYON - Frédéric FRAYSSE - Anthony LAURENT - Michèle DEYGAS - Murielle REY - Marc-Antoine QUENETTE - Eric PLAGNAT - Nadège COUZON.

**Et par 1 voix votant contre :**

Mme Isabelle FRANÇOIS.

**APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la Ville d'Annonay, la MJC d'Annonay et les MJC en Rhône-Alpes pour la période 2016-2018 et en annexe de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches utiles à cet effet.

**AUTORISE** le versement de la subvention pour l'année 2016.

### 342. 2015 EDUCATION ET CITOYENNETE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ANNONAY ET LE GROUPEMENT DES ŒUVRES LAÏQUES (GOLA) POUR LA PERIODE 2016-2018

Monsieur Michel SEVENIER, 2ème Adjoint, indique au Conseil Municipal que le Groupement des Œuvres Laïques d'Annonay (GOLA), par ses actions sociales et éducatives le plus souvent en direction de l'enfance, dans le prolongement de l'école et le respect de la laïcité, est un partenaire important de la collectivité publique.

Différentes conventions et délibérations ont régi les relations entre la commune et l'association.

Une convention pluriannuelle définissait, pour la période 2013-2015, les objectifs de chacun des partenaires. Arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

Cette convention a pour but de poursuivre la collaboration. Elle fixe, pour une durée de trois années, soit de 2016 à 2018, les engagements de chacune des parties.

Sous réserve du vote du budget primitif, le montant de la subvention versée par la commune d'Annonay pour 2016 est fixé à 185 138,90 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis de la Commission Éducation, Jeunesse et Politique de la Ville du 8 décembre 2015,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

**Par 31 voix votant pour :**

Mmes et MM. Olivier DUSSOPT - Antoinette SCHERER (*Par pouvoir à M. M. SEVENIER*) - Michel SEVENIER - Eliane COSTE - Jean-Pierre VALETTE - Aïda BOYER - François CHAUVIN - Danielle MAGAND - Thierry CHAPIGNAC - Juanita GARDIER - Daniel MISERY *(Par pouvoir à Mme D. MAGAND)* - Annie CHAREYRE - Denis LACOMBE - Alain GEBELIN - Patrick LARGERON - Marie-Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Valérie LEGENDARME (*Par pouvoir à M. J.P. VALETTE*) - Gracinda HERNANDEZ - Stéphanie BARBATO - Matthieu CABANTOUS - Simon PLENET (*Par pouvoir à M. O. DUSSOPT*) - Julia FOLTRAN - Cyrielle BAYON - Frédéric FRAYSSE - Anthony LAURENT - Michèle DEYGAS - Murielle REY - Marc-Antoine QUENETTE - Eric PLAGNAT - Nadège COUZON.

**Et par 1 voix votant contre :**

Mme Isabelle FRANÇOIS.

**APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la Ville d'Annonay et le Groupement des Oeuvres Laïques d'Annonay (GOLA), pour la période 2016-2018 et en annexe de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ou toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches utiles à cet effet.

**AUTORISE** le versement de la subvention 2016.

## CULTURE

### 343. 2015 CULTURE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « SECTEUR OUVERT DES ARTS DE LA RUE » (SOAR) - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2016

Monsieur Thierry CHAPIGNAC, 8ème Adjoint, indique au Conseil Municipal que par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention conclue avec l'association « APSOAR » pour les années 2013, 2014 et 2015.

La labellisation en Centre National des Arts de la Rue a entériné la structuration du projet et sa pérennité. Il convenait dès lors de modifier la dénomination et l'objet de l'association, ce qui a été effectif le 11 décembre 2013.

L¹association prend désormais la dénomination « SOAR » (Secteur Ouvert des Arts de la Rue). Son objet est de mener un projet artistique et culturel de territoire qui consiste à conduire une action sous forme de programmation annuelle dans le domaine des arts de la rue et du spectacle vivant dans les espaces publics et de proximité.

Elle crée les conditions d'un environnement culturel partagé avec et par les gens.

Afin de pérenniser l'action du SOAR dont l'objet est en convergence avec la volonté de la Ville en matière de politique culturelle et, dans un but de promotion de celle-ci, il convient de renouveler la convention de partenariat qui lie l'association à la commune d'Annonay.

Cette convention annexée à la présente délibération, fixe pour une durée de trois ans, de 2016 à 2018, les objectifs, les conditions financières ainsi que les engagements de chacune des deux parties.

Pour la commune d'Annonay, le montant annuel de la subvention est fixé à 90 000 € et ce, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la commune.

Monsieur Eric PLAGNAT

**Monsieur le Maire, je ne vais pas refaire tout l'historique de nos interventions cependant, une nouvelle convention va être signée, se pose quand même la question du suivi et du contrôle d'efficacité de l'action de cette association sur la politique culturelle qui est évidemment un point important. Nous voterons donc contre cette délibération et je vous demanderais de nous communiquer les bilans 2012, 2013 et 2014 de cette association dès que possible. Je vous remercie.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**C'est noté.**

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

**Je voulais juste et cela peut éclairer la délibération suivante sur le projet de « LA BARAKA », il s'agit bien à l'APSOAR notamment, de résidence d'acteurs qui montent des projets et des pièces et donc, on remarque en tous cas dans cette délibération que la Mairie apporte des subventions de fonctionnement. C'est une remarque qui permettra de préparer la suivante.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**C'est une remarque à laquelle je vais répondre. Il s'agit d'une subvention de fonctionnement globale, l'APSOAR se caractérisant à la fois par une activité de création que nous soutenons mais surtout, sur notre territoire, par une activité de diffusion dont notre bassin profite, au meilleur sens du terme, et c'est dans ce cas là que nous subventionnons l'association.**

Madame Isabelle FRANÇOIS

**Quel était le montant de la dernière subvention ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Le même montant.**

Madame Isabelle FRANÇOIS

**Il n'a pas évolué ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Pas du tout.**

Madame Isabelle FRANÇOIS

**Sachant que l'association devient nationale et qu'en conséquence elle va pouvoir prétendre à une strate supplémentaire de subvention, ne pensez-vous pas qu'il aurait été judicieux de diminuer ces montants ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Vous avez raison Madame FRANÇOIS et je pense que votre observation est une forme d'hommage que vous rendez au travail de l'APSOAR. L'association est devenue Conservatoire National des Arts de la Rue et c'est une grande fierté pour notre bassin que d'avoir une association reconnue pour son professionnalisme et la qualité de sa production et je ne doute pas que ce compliment leur ira droit au cœur.**

**Sur le financement, l'Etat accompagnait déjà financièrement et grosso modo dans les mêmes montants l'APSOAR et reconduit son financement et y compris parce-que la labellisation CNAR a été faite.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Culture, Sports et Vie Associative du 2 décembre 2015,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

**Par 26 voix votant pour :**

Mmes et MM. Olivier DUSSOPT - Antoinette SCHERER (*Par pouvoir à M. M. SEVENIER*) - Michel SEVENIER - Eliane COSTE - Jean-Pierre VALETTE - Aïda BOYER - François CHAUVIN - Danielle MAGAND - Thierry CHAPIGNAC - Juanita GARDIER - Daniel MISERY *(Par pouvoir à Mme D. MAGAND)* - Annie CHAREYRE - Denis LACOMBE - Alain GEBELIN - Patrick LARGERON - Marie-Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Valérie LEGENDARME (*Par pouvoir à M. J.P. VALETTE*) - Gracinda HERNANDEZ - Stéphanie BARBATO - Matthieu CABANTOUS - Simon PLENET (*Par pouvoir à M. O. DUSSOPT*) - Julia FOLTRAN - Cyrielle BAYON - Frédéric FRAYSSE - Anthony LAURENT.

**Et par 6 voix votant contre :**

Mmes et MM. Michèle DEYGAS - Murielle REY - Marc-Antoine QUENETTE - Eric PLAGNAT - Nadège COUZON - Mme Isabelle FRANÇOIS.

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat associant la commune d'Annonay et l'association « Secteur Ouvert des Arts de la Rue » (SOAR).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**APPROUVE, c**onformément à la convention ci-annexée, l'attribution d'une subvention d'un montant de 90 000 € au SOAR.

**PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Principal de la commune de l'exercice 2016.

## 344. 2015 CULTURE - AMENAGEMENT DE LA CHAPELLE SAINTE-MARIE EN VUE DE L'IMPLANTATION DE LA COMPAGNIE DE DANSE LA BARAKA - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT, LA RÉGION RHÔNE-ALPES, LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Monsieur Thierry CHAPIGNAC, 8ème Adjoint, expose au Conseil Municipal que la commune d'Annonay a décidé d'accompagner la compagnie internationale de danse « LA BARAKA », fondée et dirigée par l'annonéen Abou LAGRAA, à s'implanter sur le territoire. La chapelle Sainte-Marie, édifice du 17ème siècle désacralisé et désaffecté, classé à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, sera réaménagé avant d'être mis à disposition de la compagnie par voie de convention.

Le projet, positionné dans le périmètre du nouveau quartier prioritaire de la Politique de la ville (Loi LAMY) dénommé les « Hauts de ville », sera un atout certain dans la revitalisation du cœur de ville historique, qui bénéficie du Programme national de rénovation des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

Avec le projet d'implantation de LA BARAKA à Annonay, un véritable centre chorégraphique national est en préfiguration au sein du cœur de ville historique. En phase avec les objectifs du Contrat de ville, la « Chapelle chorégraphique », est imaginée comme un espace de culture pour tous, ouvert à tous et un pôle de ressources au niveau régional et national.

Si LA BARAKA a la volonté de travailler avec les écoles existantes sur le territoire (stages, master classes, projets), la chapelle chorégraphique ne sera pas une école de danse. Son activité devrait néanmoins être variée :

- ➔ Elle sera avant tout un lieu de création de spectacles, où la compagnie (administratifs, techniques et artistes) pourra travailler dans de bonnes conditions, environ 10 mois dans l'année,
- ➔ Cinq compagnies (régionales, nationales, européennes, du bassin méditerranéen) pourraient être accueillies en résidence chaque année.

Elles pourraient être intégrées à la programmation de la Saison culturelle « Annonay Agglo En scènes » et se rendre dans les écoles du territoire pour rencontrer les jeunes dans le cadre de l'Éducation artistique et culturelle (EAC). « LA BARAKA » devra assurer l'hébergement de ces compagnies à proximité de la chapelle,

- ➔ la compagnie organisera « Les rencontres du jeudi », à 19 h, pour sensibiliser les publics à la danse tout en découvrant le travail de création,
- ➔ des événements culturels ponctuels (petits concerts, expositions...) pourront y être organisés.

Le projet prend donc en compte trois types d'utilisateurs :

- ➔ les usagers réguliers de la chapelle chorégraphique (personnel de la compagnie LA BARAKA),
- ➔ les usagers ponctuels (personnel des compagnies en résidence et associations ou institutions artistiques lors d'événements ponctuels) et,
- ➔ le grand public (jauge de 70 personnes environ).

En respect du pacte culturel signé avec l'État en mai 2015, le projet mettra à l'honneur le spectacle vivant mais aussi notre patrimoine architectural remarquable. Il accompagnera ainsi une politique dynamique qui met l'accent sur le rôle essentiel de l'art et de la culture dans le développement économique du Nord Ardèche.

La Ville, au regard de ces enjeux, portera la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconversion de la chapelle Sainte-Marie en studio de danse, loges et bureaux, avec une attention particulière accordée à la conservation des éléments patrimoniaux. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 600.000 euros HT (hors honoraires de la maîtrise d'œuvre). Ils devraient prendre fin en décembre 2016, pour une installation définitive de la compagnie à Annonay prévue en janvier 2017.

**DEPENSES**

| | |
|---|---|
| **Montant marché des travaux HT** | **487 169 €** |
| | |
| + Restauration voussures HT | 94 896 € |
| + Restauration du mur dégradé HT | 14 700 € |
| | |
| **TOTAL HT DES TRAVAUX** | **596 765 €** |
| | |
| Honoraires et imprévus | 117 902 € |
| | |
| **GRAND TOTAL HT** | **714 697 €** |
| TVA | 141 739 € |
| **GRAND TOTAL TTC** | **856 436 €** |

**RECETTES**

| | |
|---|---|
| **SUBVENTIONS CPER** | **480 000 €** |
| dont 200 000 € État | |
| 280 000 € RRA | |
| | |
| **SUBVENTIONS CD 07** | **70 000 €** |
| | |
| **SUBVENTIONS DRAC/Patrimoine** | **52 500 €** |
| dont 48 000 € voussures (50%) | |
| 4 500 € mur (30% critères bonifiés) | |
| | |
| **TOTAL SUBVENTIONS (70,35%)** | **602 500 €** |
| + Récupération du FCTVA (environ 15%) | 107 204 € |
| | |
| **TOTAL DES AIDES AU PROJET (82%)** | **709 704 €** |

**Soit un reste à charge pour la collectivité de 146 732 €**

D'une part, du fait de l'inscription du projet dans un quartier prioritaire, de l'articulation avec la Politique de la Ville, de la volonté de diffuser de la culture au sein d'un territoire déficitaire en équipements culturels, des liens avec la population et les structures existantes sur le bassin, l'opération jugée structurante pour le territoire a fait l'objet d'une inscription dans le cadre du CPER (Contrat de plan État-Région).

D'autre part, la commune peut solliciter des aides de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour la restauration du patrimoine classé ou inscrit au titre de l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Enfin, le Conseil Départemental a relevé la pertinence des axes d'intervention identifiés et soutiendra financièrement le projet.

Monsieur Eric PLAGNAT

**Monsieur le Maire, Monsieur CHAPIGNAC, dans la délibération, peut-être pourrez-vous nous répondre, il est question** *« d'un impact, d'un atout certain dans la revitalisation du cœur de ville historique »* **ce point là mériterait d'être approfondi, comment mesurez-vous cet impact, quelle étude d'impact vous imaginez sur cette implantation là ? Il serait intéressant de voir quel « fabuleux impact », ceci devrait offrir à la Ville ?**

**Je note malgré tout que c'est la première fois que ce projet est présenté en Conseil Municipal, pas de manière globale et je note Monsieur le Maire que vous avez déjà engagé 70 000 € de dépenses sur ce projet, par un acte que vous avez signé avant ce Conseil et avant même qu'il y ait un vote sur la globalité du projet. Vous avez déjà engagé 70 000 € de dépenses au nom de la commune, avant même que ce projet ne soit discuté et débattu. C'est toujours évidemment problématique.**

**Se pose effectivement la question des priorités, vous ne nous avez pas apporté tout à l'heure, de réponses satisfaisantes sur la rénovation du centre ancien et, pour refuser de répondre, vous utilisez la technique de l'attaque personnelle dont acte, j'en prends acte. Un acte est une manière de faire une envolée lyrique sympathique mais j'aimerais quand même avoir une réponse car on vient retarder le projet « Coeur de Ville Historique » encore de 2 700 000 € cette année et vous mettez en avant cette année ce projet là.**

**Je pense que la dynamisation du quartier Coeur de Ville Historique passe avant tout par la réalisation des travaux promis et nous n'avons toujours pas de réponse quant au retard pris pour cette opération. Cela est vraiment dommageable pour le centre ancien. Je vois bien que vous nous expliquez que c'est cela votre priorité mais je vous le redis, ce n'est pas la nôtre.**

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

**J'avais bien indiqué et d'ailleurs, vous m'avez exactement donné la réponse que j'imaginais, c'est que pour l'APSOAR, ils font à la fois de la création avec des résidences et de la diffusion.**

**Mais, sur un projet comme cela un peu structurant nous aurions aimé avoir plus qu'une délibération.**

**Et, à la lecture de cette délibération, si j'ai bien compris, nous aurons de la création et de la diffusion, la question se pose donc, puisque vous nous dites que dès lors qu'il y a diffusion, la ville apporte un soutien, sur quel montant de fonctionnement allons-nous soutenir cette compagnie de danse ? Qu'est-ce qui nous dit, qu'est-ce qui nous assure car nous n'avons aucun projet global, que vous allez vous en tenir à 700 000 € d'investissements publics.**

**700 000 € : une somme extrêmement importante, d'argent public même si vous espérez mais rien n'est fait encore, les subventions ne sont pas allouées que le coût résiduel pour la Ville serait de 147 000 € environ. Quels seraient donc les coûts de fonctionnement pour la Ville car pour l'APSOAR vous dites que dès lors qu'il y a diffusion, je subventionne le fonctionnement aussi, pour la BARAKA, sur quel montant allons-nous subventionner le fonctionnement ?**

**Nous vous avons déjà indiqué que nos priorités aujourd'hui, ne résident pas dans l'implantation d'une compagnie de danse à Annonay, mais dans la rénovation du centre ancien.**

**Et, c'est notre analyse, nous pensons que vous êtes en train de vous disperser sur de nombreux projets, alors qu'il faudrait concentrer les moyens de la municipalité sur le seul projet que constitue le Centre Ancien, d'autres projets que sont Faya et Fontanes et arrêter de se disperser.**

**Contrairement à ce que vous indiquez dans la délibération, l'église Sainte Marie n'est pas désaffectée et sert à différentes associations pour faire des expositions, du théâtre ou du chant.**

**Ce projet, comme le faisait remarquer Eric PLAGNAT n'a jamais été discuté en Conseil Municipal alors même qu'il a été présenté il y a au moins plus d'un an, à l'Etat et à la Région.**

**Ce projet est purement et simplement une privatisation déguisée d'un lieu public au profit d'une compagnie privée. Cela ne nous paraît pas aller dans le sens de l'intérêt général.**

**Nous ne soutiendrons donc pas cette délibération qui consiste je le rappelle, à donner des subventions. Comme vous le savez, la Région a des moyens limités et aura à faire des choix. Tout ce qu'elle mettra dans ce projet, il faut bien le comprendre il n'y a pas de magie, ce sera autant d'aides en moins dans d'autres projets que sont la défense de l'emploi dans le nord-Ardèche, l'aide aux commerces, l'aide aux entreprises, le sauvetage du Lycée Agrotech et s'il y a des priorités, je vous le dis comme je le pense, le Lycée Agrotech est bien plus prioritaire pour la Ville d'Annonay que ce projet là.**

**Et ce n'est pas pour rien Monsieur le Maire, que le Président du Conseil Départemental alors Vice-Président du Conseil Régional, s'était opposé en vain à ce projet qu'il ne considérait pas bon pour notre ville, qu'il ne lui apporterait pas grand chose mais qui coûterait cher aux contribuables.**

**Nous pensons que l'argent public du Conseil Régional doit aller dans des projets qui profitent à l'ensemble de la population, ce n'est pas le cas de celui-ci et vous n'aurez pas en tous les cas, l'appui du Groupe d'Opposition vis à vis de la Région.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**J'y comptais peu.**

Madame Isabelle FRANÇOIS

**Monsieur QUENETTE nous vend du rêve. Au Département, il se dit ravi de l'installation d'une compagnie chorégraphique (***vous êtes filmé au Département vous ne pourrez donc pas dire non***), à croire que le cumul des mandats ne convient ni aux uns ni aux autres. Je suis forcément opposée à ce projet, vous le savez et donc que je ne m'étendrai pas sur ce sujet, je remarque juste qu'il reste un charge pour la collectivité de 146 000 €. Monsieur Abou LAGRAA a dit, je cite «** *qu'il ne venait pas piquer du pognon aux Annonéens* **», j'en doute fortement.**

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

**Comme je sais à peu près ce que j'ai dit au Département et comme vous le faites remarquer, les séances sont visionnables, j'ai dit que sur ce projet là, nous n'avions eu aucune information de la part du Conseil Municipal et que je ne comprenais pas comment l'on pouvait voter des projets au Département qui n'avaient pas préalablement été présentés en Conseil Municipal.**

Madame Isabelle FRANÇOIS

**Vous vous disiez ravi de l'installation d'une compagnie chorégraphique à Annonay.**

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
*Intervention hors micro.*

Madame Isabelle FRANÇOIS
*Intervention hors micro.*

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Je vous laisserai vous mettre d'accord entre vous. Quelques mots en réponse, tout d'abord pour dire que l'emploi de cette compagnie, c'est aussi l'installation d'emplois tertiaires dans le quartier et que par ailleurs, d'après les discussions que nous avons avec la compagnie, il est prévu que le logement des compagnies qui seront en résidence sera organisé dans le quartier et donc, dans le périmètre du quartier ancien et nous aurons l'occasion ensemble, de le vérifier.**

**Pour ce qui concerne le fonctionnement, le seul engagement que la Ville prend et l'ensemble des parties prenantes à la convention et aux subventions le savent, la participation de la Ville au fonctionnement se traduira par la mise à disposition de la chapelle et non par une subvention de fonctionnement car nous n'avons pas les moyens d'ajouter des subventions sur la ligne budgétaire qui correspond.**

**Sur la question des travaux et de leur coût, il faut avoir en tête que la Ville, parce-que ce monument est classé, inscrit, devait faire un certain nombre de travaux, la rénovation de la toiture, cela a été fait, la remise en état et la protection du mur latéral gauche, la descente et la remise en état des tableaux apposés sur le mur latéral droit, la préservation du plafond orné de la salle principale et la rénovation du plafond à voussure du sas, tous ces éléments étant repérés par la DRAC et ce qui explique pourquoi l'Etat apparaît deux fois dans le plan de financement, une fois au titre du Contrat de Plan Etat Région et une fois au titre de la DRAC à la rénovation du patrimoine classé.**

**Ce que je dis très clairement, c'est que si nous n'avions pas eu cette perspective d'installation d'une compagnie dans le quartier ancien, nous aurions fait ces travaux de manière certainement plus progressive et par forcément tous sur l'année 2016. Nous saisissons donc cette opportunité d'un taux de financement extrêmement important sur l'ensemble du projet pour prendre à notre charge comme nous aurions dû le faire et peut-être plus lentement ces travaux .**

**Pour ce qui est des subventions, elles sont inscrites pour la Région et l'Etat, dans le Contrat de Plan Etat Région entre l'Etat et la Région, contrat adopté par la Région tout comme par l'Etat et signé.**

**Pour ce qui concerne le Département, vous dites que le Président du Conseil Départemental était opposé, visiblement il l'était tellement qu'il a fait voter une subvention de 70 000 € par le Conseil Départemental sans nous accompagner. Aussi, pour quelqu'un qui est opposé, je le trouve particulièrement généreux et partenaire.**

**Nous allons donc passer au vote sur un sujet dont on savait qu'il faisait discorde.**

Monsieur Eric PLAGNAT

**Si j'ai bien lu la délibération, vous parlez de préservation du patrimoine et cela, sur la chapelle pas de souci, bien au contraire mais, sur ce lieu qui servait jusqu'à présent à accueillir d'autres personnes et vous n'avez pas répondu à Monsieur QUENETTE sur la question de la désaffectation. La restauration des voussures et du mur dégradé, c'est 110 000 € subventionnés à 50 %, nous passons donc d'un projet de 110 000 € à un projet de 714 797 € HT. Il n'y a donc pas du tout d'équivalence sur le coût des travaux, entre ceux générés par l'installation de la compagnie et ceux de la restauration du patrimoine que nous aurions évidemment votés sans aucune difficulté.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**C'est vrai et c'est parce-que nous avons à faire ces travaux là et que le delta pour la commune n'était pas si important...**

Monsieur Eric PLAGNAT

**C'est de l'argent public.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**… et parce-que nos partenaires nous suivent, que nous profitons de l'installation de cette compagnie.**

**Sur la question de l'utilisation, il est prévu aussi prévu, notamment sur les mois d'été pendant lesquels il y a parfois quelques concerts ou des expositions du Groupement d'Art Contemporain, que ceux-ci puissent continuer puisque la salle pourra l'accepter et l'agréer, cela figurera dans la convention de mise à disposition du local. Cela est prévu.**

Monsieur Eric PLAGNAT

**Cela est prévu ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Ceci est prévu dans la convention. Pour une fois faites moi confiance dites-vous que c'est l'esprit de Noël et faites moi confiance.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Culture, Sports et Vie Associative du 2 décembre 2015,

VU l'avis de la Commission Éducation, Jeunesse et Politique de la Ville du 8 décembre 2015,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

**Par 26 voix votant pour :**

Mmes et MM. Olivier DUSSOPT - Antoinette SCHERER (*Par pouvoir à M. M. SEVENIER*) - Michel SEVENIER - Eliane COSTE - Jean-Pierre VALETTE - Aïda BOYER - François CHAUVIN - Danielle MAGAND - Thierry CHAPIGNAC - Juanita GARDIER - Daniel MISERY *(Par pouvoir à Mme D. MAGAND)* - Annie CHAREYRE - Denis LACOMBE - Alain GEBELIN - Patrick LARGERON - Marie-Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Valérie LEGENDARME (*Par pouvoir à M. J.P. VALETTE*) - Gracinda HERNANDEZ - Stéphanie BARBATO - Matthieu CABANTOUS - Simon PLENET (*Par pouvoir à M. O. DUSSOPT*) - Julia FOLTRAN - Cyrielle BAYON - Frédéric FRAYSSE - Anthony LAURENT.

**Et par 6 voix votant contre :**

Mmes et MM. Michèle DEYGAS - Murielle REY - Marc-Antoine QUENETTE - Eric PLAGNAT - Nadège COUZON - Mme Isabelle FRANÇOIS.

**APPROUVE,** dans le cadre de l'aménagement de la Chapelle Sainte Marie, les demandes de subvention auprès de l'État et de la Région dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER), de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre de la restauration du patrimoine et du Département de l'Ardèche.

**CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

## POLITIQUE DE LA VILLE

### 345. 2015 POLITIQUE DE LA VILLE - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LE PERIMETRE DU QUARTIER PRIORITAIRE « LES HAUTS DE VILLE »

Monsieur Thierry CHAPIGNAC, 8ème Adjoint, indique au Conseil Municipal que l'article 62 de la loi de finances 2015 prévoit le rattachement de l'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties au Contrat de Ville signé en juillet 2015. Il s'élève à 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière, étant déduit automatiquement, sans prise de décision de la Ville. A l'heure actuelle, la compensation totale, partielle ou nulle de l'Etat n'est pas connue.

Il permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, afin d'atteindre un objectif de qualité de vie urbaine satisfaisant sur l'ensemble de l'agglomération.

**Les conditions de bénéfice de cet abattement s'établissent comme suit :**

- ➔ il s'applique aux logements sociaux du périmètre du Contrat de Ville,
- ➔ les bailleurs sociaux doivent être signataires du Contrat de Ville,
- ➔ l'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020, à compter de l'année qui suit celle de la signature du Contrat de Ville,
- ➔ les organismes concernés transmettent annuellement aux signataires du Contrat de Ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement.

**Le patrimoine concerné par l'abattement de la taxe foncière est le suivant :**

- ➔ ARDÈCHE HABITAT : 421 logements dont 394 logements éligibles (constructions neuves non concernées),
- ➔ FOYER VELLAVE : 221 logements.

**S'agissant des conventions bailleur/EPCI/commune/État**

L'objectif est la mise en place par les bailleurs d'actions de gestion de proximité en complément des actions déjà menées dans le cadre du droit commun, sans augmentation des loyers ou des charges pour les locataires. Ces actions doivent être partagées et découler d'un diagnostic en marchant réalisé avec l'ensemble des partenaires.

**S'agissant des modalités et du calendrier**

Deux conventions vont être signées pour 3 ans :

- ➔ une avec le FOYER VELLAVE pour le site de Lapras et,
- ➔ une avec ARDÈCHE HABITAT pour les quartiers Zodiaque et Cœur de ville historique (64 logements concernés).

Les signataires desdites conventions sont le bailleur, Annonay Agglo, la Ville et l'État. Le Maire désignera son représentant et en informera les différents partenaires.

Un bilan sera présenté chaque année par le bailleur signataire.

Monsieur Eric PLAGNAT

**Ce qui n'apparaît pas dans la délibération et que l'on retrouve dans les conventions, c'est quand même le montant de cet abattement, on arrive à 100 000 €/an si je ne m'abuse, c'est quelque chose d'obligatoire ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Effectivement**.

Monsieur Eric PLAGNAT

**Bravo. Il faut quand même regarder attentivement, 100 000 €, nous avons parlé de la baisse des impôts pour les Annonéens, nous avons parlé des difficultés d'investissement, nous parlons des retards pris sur le centre ancien et les difficultés financières de la Ville et là, hop d'un coup ce sont 100 000 € qui surgissent, dont on est même pas sûrs que l'Etat va compenser ; cela est dit dans la délibération, tout ou partie de cette dépense.**

**Aussi, si l'on regarde ce que cela comprend, quelles sont ces fameuses actions, je ne suis pas du tout sûr que cela vienne améliorer la vie quotidienne des habitants ou diminuer les taxes qu'ils paient leur organisme HLM.**

**Qu'avons-nous donc :**

- **Un agent de médiation sociale, je ne suis pas sûr que ce soit encore à la collectivité qui a d'autres mécanismes en place, de venir financer ceci.**
- **Nous payons de l'enlèvement de tags et graffitis et la réparation d'équipements vandalisés, je pense que sur ce point notamment, les assurances doivent quand même jouer sur ces foyers et, j'espère qu'il y a au moins des dépôts de plaintes systématiques avec constitution de partie civile, déposés sur chacun de ces problèmes.**
- **Nous payons, avec ces 100 000 €, l'enlèvement des encombrants.**
- **Nous payons des enquêtes de satisfaction territorialisées.**
- **Nous payons des soutiens aux projets associatifs.**
- **Nous payons des mises à disposition de locaux des Centres Sociaux du quartier, je croyais qu'il y avait déjà des locaux mis à disposition.**
- **Nous payons des petits travaux d'amélioration : éclairage, nous payons des travaux d'éclairage, c'est quelque chose d'incroyable. Nous sommes vraiment dans du quotidien et l'on met 100 000 € .**

**Je continue pour la deuxième convention, nous allons avoir de la même manière :**

- **de l'enlèvement et des graffitis, pareil,**
- **de la réparation de portes vandalisées, de portes de caves.**
- **de la gestion d'encombrants, de l'enlèvement des épaves, c'est quand même quelque chose, nous venons payer l'enlèvement d'épaves et pour ARDECHE-HABITAT, qui nous explique que rien que le recensement des épaves, représente une heure hebdomadaire !**

**Nous venons subventionner à hauteur de 100 000 € quelque chose qui relève de l'incivilité quotidienne, qui pourrait être condamnable à d'autres niveaux. La réponse de portes vandalisées pourrait relever de la justice, le recensement des épaves et la gestion des encombrants, nous sommes dans une incivilité quotidienne et nous avons 100 000 € du budget municipal qui part là-dessus, mais comment accepter cela ?**

**Si vraiment nous sommes dans l'obligation d'appliquer cet abattement sur lequel nous nous opposons sur le principe même et, si cela est vraiment une obligation, autant que ces 100 000 € servent à diminuer les charges des locataires.**

**On ne peut pas utiliser ces 100 000 € sur des éléments qui relèvent de l'incivilité, les tags, la gestion des encombrants, les portes vandalisées ou les petits travaux d'éclairage, nous sommes sur du quotidien, si on doit vraiment le faire et encore une fois, nous sommes contre le principe, si vraiment nous n'avons pas le choix, qu'au moins dans la convention, que cela touche directement et individuellement, les locataires.**

**Après, si des gens déposent des encombrants ou des épaves, il serait donc souhaitable comme cela peut se faire comme par le passé sur les ordures ménagères dispersées dans la ville, d'effectuer des recherches afin de savoir d'où viennent ces encombrants, d'où viennent ces épaves de voitures et que cela soit facturé directement aux auteurs de ces incivilités. Il y aura donc un système positif encourageant pour les locataires.**

**Si l'on doit dépenser 100 000 €, que l'on diminue les charges de fonctionnement et que, ces éléments là, au lieu d'être gratuits (enlèvement des encombrants, dispositif, réparation), que cela vienne en contrepartie par des hausses de charges tant que cela dure.**

**Je propose donc un système où l'on ne paie pas les incivilités mais, si l'on n'a pas le choix encore une fois, un système incitatif. Vous enlevez tout cela directement des charges des locataires et lorsque des incivilités sont faites, en contrepartie, il y a des hausses de charges et qu'au moins, s'il y a une amélioration, ce soit positif.**

**Que l'on ne s'enferme pas dans un système où l'on vient payer pour les incivilités, une incivilité doit avoir un coût, je vous propose donc un système tout autre, on retire pour l'instant cette délibération, on revoit la convention en disant, on baisse les charges si l'on ne peut pas faire autrement et, l'on vient facturer à chaque fois, ces éléments là.**

**Il n'est pas question de venir financer avec 100 000 € d'argent public, de l'enlèvement d'encombrants, de l'enlèvement de tags, de réparations de portes vandalisées, cela est inadmissible, un très mauvais signal éducatif qui peut être envoyé aux personnes rares parmi les locataires qui viennent dégrader la vie de ces quartiers. Cela est inadmissible ! C'est une erreur fondamentale.**

Madame Isabelle FRANÇOIS

**Quand je pense qu'après on dit qu'au Front National, ce sont des fachos. A un moment donné, il faudrait peut-être revoir les normes, enfin bref !**

**Encore une fois vous privilégiez le foncier social au détriment du foncier privé. Ne serait-il pas judicieux d'appliquer une baisse du foncier pour tous les propriétaires de la ville afin de leur apporter une bouffée d'oxygène et de prendre un arrêté contraignant les propriétaires à rénover leurs façades et entretenir leurs locaux commerciaux ?**

Monsieur Eric PLAGNAT

**Vous êtes maintenant du Front National, j'avoue qu'on a du mal à suivre.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Monsieur PLAGNAT, vous n'avez pas la parole.**

Madame Isabelle FRANÇOIS
*Intervention hors micro.*

Madame Danielle MAGAND

**Simplement vous me rassurez Monsieur PLAGNAT, vous voulez diminuer les charges des locataires...**

Monsieur Eric PLAGNAT
*Intervention hors micro.*

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Monsieur PLAGNAT, vous n'avez toujours pas la parole.**

Madame Danielle MAGAND

**… je vous rassure, l'enlèvement des encombrants et le nettoyage des tags et graffitis dans les cités et autres quartiers, se fait déjà par les bailleurs sociaux, autant par ARDECHE HABITAT que le FOYER VELLAVE, cette convention a pour objet d'assurer un complément, les bailleurs sont bénéficiaires de cette exonération de taxe et, tant qu'à faire autant que cela soit au service des locataires justement et, c'est pour cela que vous avez cette énumération de tout ce qui va être fait en plus, Monsieur QUENETTE aurait eu le loisir de le voir s'il avait assisté au dernier Conseil d'Administration d'ARDECHE-HABITAT...**

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

**J'avais d'autres obligations et je m'en étais d'ailleurs excusé.**

Madame Danielle MAGAND

**… Simplement pour vous dire que cette délibération a déjà été prise par le Conseil d'Administration d'ARDECHE-HABITAT, qui met en œuvre tous les moyens afin de créer justement une autre ambiance dans les cités.**

Monsieur Eric PLAGNAT
Intervention hors micro.

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Merci Madame MAGAND, et pour répondre aux questions de Monsieur PLAGNAT, oui c'est obligatoire et sur le second point, nous avons travaillé avec les bailleurs afin d'intégrer dans les conventions, tout ce qui était possible et ce que vous proposez n'est pas possible par la loi sur ce système d'abattement lequel est institué pour trois ans.**

**J'ajoute que les discussions sur la loi de finances sont finies mais le Conseil Constitutionnel pour toute loi de finances est saisi, prévoit la compensation par l'Etat mais il y a encore une difficulté pour la commune, elle porte sur le caractère dynamique ou pas de la compensation.**

Monsieur Eric PLAGNAT

**Si effectivement comme vous le dites la loi ne le permet pas Monsieur le Député, je vous soumets une proposition d'amendement ou de modification afin d'avoir un système beaucoup plus lisible et plus simple.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Je vous verrai après sur la question de la procédure parlementaire mais j'entends la proposition.**

Monsieur Eric PLAGNAT

**Pour l'année prochaine.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Ce n'est pas la loi de finances qui le prévoit.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les termes de la loi de finances 2015,

VU les termes du projet de conventions d'abattement ci-annexées,

VU l'avis de la Commission Éducation, Jeunesse et Politique de la Ville du 8 décembre 2015,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

**Par 26 voix votant pour :**

Mmes et MM. Olivier DUSSOPT - Antoinette SCHERER (*Par pouvoir à M. M. SEVENIER*) - Michel SEVENIER - Eliane COSTE - Jean-Pierre VALETTE - Aïda BOYER - François CHAUVIN - Danielle MAGAND - Thierry CHAPIGNAC - Juanita GARDIER - Daniel MISERY *(Par pouvoir à Mme D. MAGAND)* - Annie CHAREYRE - Denis LACOMBE - Alain GEBELIN - Patrick LARGERON - Marie-Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Valérie LEGENDARME (*Par pouvoir à M. J.P. VALETTE*) - Gracinda HERNANDEZ - Stéphanie BARBATO - Matthieu CABANTOUS - Simon PLENET (*Par pouvoir à M. O. DUSSOPT*) - Julia FOLTRAN - Cyrielle BAYON - Frédéric FRAYSSE - Anthony LAURENT.

**Et par 6 voix votant contre :**

Mmes et MM. Michèle DEYGAS - Murielle REY - Marc-Antoine QUENETTE - Eric PLAGNAT - Nadège COUZON - Mme Isabelle FRANÇOIS.

**APPROUVE** les termes des conventions d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le périmètre du Quartier prioritaire « Les Hauts de Ville » et figurant en annexe de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer lesdites conventions d'abattement dont le projet est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

## PATRIMOINE

**346. 2015 PATRIMOINE - INTENTION D'ALIÉNER LES BIENS COMMUNAUX SUIVANTS : MAISON DE VISSENTY SISE AU 8 RUE PIERRE DE COUBERTIN, IMMEUBLE SIS 2 RUE ALPHONSE FRANC, PARCELLE CADASTRÉE AL 129 SISE AU LIEUDIT « LA COMBE DU PRIEURÉ », PARCELLE CADASTREE AH188 SISE ALLEE DE BEAUREGARD, BOX DE GARAGES SIS RUE FERNAND DUCHIER ET GARAGES SIS AU 2 RUE DE LESTRANGE**

Afin de céder certains biens foncier et bâti, propriétés figurant au patrimoine communal et ne répondant plus directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public, Monsieur François CHAUVIN, 6ème Adjoint, indique au Conseil Municipal qu'une décision de principe est demandée à l'assemblée communale.

En effet, les immeubles concernés par cette cession nécessitent des travaux d'urgence et requièrent un investissement important pour permettre une mise aux normes actuelles ainsi que des travaux essentiels tant sur le plan énergétique, que d'accessibilité et de sécurité.

Les services de France Domaine consultés, ont estimé chacun de ces biens proposés à la vente.

Cette intention d'aliéner porte sur les biens suivants :

**Maison de Vissenty sise au 8 rue Pierre de Coubertin cadastrée AT68**

Cette maison de maître des années 1850 repose sur une parcelle de 2 795 m² avec une emprise au sol de 270,50 m². Elle a servi de logement de fonction pour le gardien du complexe de Vissenty.

Cette maison à usage d'habitation à rénover a été estimée le 8 octobre 2015 par les services France Domaine à 250 000 €.

**Immeuble sis au 2 rue Alphonse Franc cadastré AM78**

Cet immeuble représente une charge énergétique très importante pour la commune par rapport à son taux d'occupation. Les trois associations qui occupent ce bâtiment industriel acquis le 22 février 1990 seront accompagnées dans leur relogement.

Composé d'un rez-de-chaussée et deux étages, cet immeuble d'une superficie de 366 m² avec une emprise au sol de 122 m² a été estimé le 9 octobre 2015 par les services de France Domaine à 105 000 €.

**Parcelle cadastrée AL129 et sise au lieu dit La Combe du Prieuré**

La parcelle cadastrée AL129, d'une contenance de 2 852 m² est nécessaire à la réalisation du projet du casernement de la gendarmerie.

L'estimation de la valeur vénale du 18 février 2015 par les services de France Domaine s'élève à 108 000 €.

**Parcelle cadastrée AH188 et sise allée de Beauregard**

Il s'agit d'une parcelle de terrain à bâtir de 1374 m² située en zone Uda du POS de la commune.

Les services de France Domaine, par avis du 18 février 2015 sur la valeur vénale, ont estimé ce bien à 85 000 €.

**Box situés rue Fernand Duchier cadastrés AO230**

2 plateaux de 12 box se situent au niveau 1 et au niveau 2 de l'immeuble. Celui-ci abrite des garages, propriété de « l'Immeuble 17 rue Fernand Duchier » - SA HLM Foyer Vellave – Le Puy.

Le 8 octobre 2015, France Domaine a estimé ce bien à 82 000 € en cas de cession en bloc des 24 box et 3 800 € /box. Les deux plateaux seront proposés à la vente à 90 000 €.

**Garages fermés au 2 rue de Lestrange**

Il s'agit de 3 garages fermés ayant chacun une superficie de 41 m² environ.

Une division en volume sera demandée de par l'existence d'une plateforme qui recouvre le bâti.

Les biens seront proposés dans un premier temps aux locataires desdits garages.

A proximité de l'un des garages existent des toilettes publiques fermées. Ce bien sera désaffecté et inclus dans l'acquisition du garage mitoyen.

France Domaine a estimé le garage libre d'occupation à 20 000 €. Il sera proposé à la vente au prix de 22 000 € l'unité.

Compte-tenu des éléments ci-dessus exposés et,

CONSIDÉRANT que la maison de Vissenty et l'immeuble Alphonse Franc proposés à la vente ne représentent pas un besoin d'intérêt général et ne répondent plus à l'usage d'un service public,

CONSIDÉRANT que la cession de la parcelle AL129 s'inscrit dans le futur projet de casernement de la gendarmerie,

CONSIDÉRANT que la parcelle AH188 est un terrain à bâtir et que la commune n'a pas de projet de construction sur celle-ci,

CONSIDÉRANT que la commune n'a pas vocation à gérer du foncier bâti locatif pour des stationnements individuels privés,

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

**Juste une question rapide, pourriez-vous nous préciser quelle procédure avez vous suivie pour la vente, notamment sur la publicité qui doit en être faite et au niveau de la transparence sur le prix de vente d'une part et d'autre part, est-ce-que la vente définitive repassera par le Conseil Municipal ou non ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**La vente définitive sera soumise au Conseil Municipal à chaque fois mais nous serons dispensés d'avoir une délibération autorisant la vente préalablement, le prix de vente en terme de transparence est simple, il s'agit de l'estimation de France Domaines et nous nous y tiendrons dans les limites permises par les services de France Domaines et il apparaîtra dans les délibérations actant la vente finale.**

**Sur les questions de publicité, ce sera variable puisque sur un certain nombre de ces éléments nous avons déjà des contacts avec des acquéreurs et donc, il serait logique de les privilégier, sur d'autres éléments et je pense notamment à la Maison du Gardien, la publicité sera aussi importante que possible afin de permettre la vente au meilleur prix.**

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

**S'il y a eu des contacts, en quoi seraient-ils privilégiés par rapport à une vente libre ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Dès lors que ces contacts s'inscrivent dans des projets qui ne sont pas à l'ordre du jour aujourd'hui mais sur lesquels nous avançons et qu'il est trop tôt pour communiquer, qui répondent à un caractère d'intérêt général, mais vous en jugerez à la lecture des délibérations si elles sont prises les concernant, c'est pour cela que nous les privilégierons.**

**Je précise par ailleurs que, si vous faites le total des estimations des Domaines, il représente plus de 700 000 € or, dans le budget que nous avons adopté, nous avons prévu des recettes de cessions à hauteur de 400 000 € par prudence puisque nous savons que la commercialisation des biens et la durée des procédures pour arriver à la vente nous incitent à la prudence et à ne pas envisager de manière certaine, une réalisation à 100 %.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 3 décembre 2015,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

**Par 31 voix votant pour :**

Mmes et MM. Olivier DUSSOPT - Antoinette SCHERER (*Par pouvoir à M. M. SEVENIER*) - Michel SEVENIER - Eliane COSTE - Jean-Pierre VALETTE - Aïda BOYER - François CHAUVIN - Danielle MAGAND - Thierry CHAPIGNAC - Juanita GARDIER - Daniel MISERY *(Par pouvoir à Mme D. MAGAND)* - Annie CHAREYRE - Denis LACOMBE - Alain GEBELIN - Patrick LARGERON - Marie-Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Valérie LEGENDARME (*Par pouvoir à M. J.P. VALETTE*) - Gracinda HERNANDEZ - Stéphanie BARBATO - Matthieu CABANTOUS - Simon PLENET (*Par pouvoir à M. O. DUSSOPT*) - Julia FOLTRAN - Cyrielle BAYON - Frédéric FRAYSSE - Anthony LAURENT - Michèle DEYGAS - Murielle REY - Marc-Antoine QUENETTE - Eric PLAGNAT - Nadège COUZON.

**Et par 1 voix votant contre :**

Mme Isabelle FRANÇOIS.

**APPROUVE** l'intention de céder les biens susmentionnés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches qu'imposent une cession, diagnostic, demande de bornage...

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDÈCHE
PÔLE GESTION PUBLIQUE – SERVICE FRANCE DOMAINE
11, AVENUE DU VANEL
07007 PRIVAS CEDEX
TÉLÉPHONE: 04.75.65.55.55
MÉL.: ddfip07.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE
Enquêteur: Josiane PAYA
Téléphone: 04.75.65.55.70
Télécopie: 04.75.64.78.36
Réf: 2015 /010 / V0442

Privas, le 8 octobre 2015

Avis des Domaines sur la valeur vénale

**Objet:** Cession amiable:consultation à titre réglementaire - Art L 2241-1 du code général des collectivités territoriales.
**Service consultant**: commune d'Annonay

**Date de la consultation** : 17 septembre 2015

**Opération soumise au contrôle (objet et but)** : cession

**Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** : Sur le territoire de la commune d'Annonay,8 rue Pierre de Coubertin, cadastrée AT 68, d'une contenance globale de 27a95ca, une maison à usage d'habitation à rénover

**Situation locative** : Libre d'occupation

**Détermination de la valeur vénale actuelle : 250 000€**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.
La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction départementale des Finances publiques de l' Ardèche.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour la Directrice départementale des Finances publiques

Josiane PAYA
Inspectrice des Finances Publiques

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

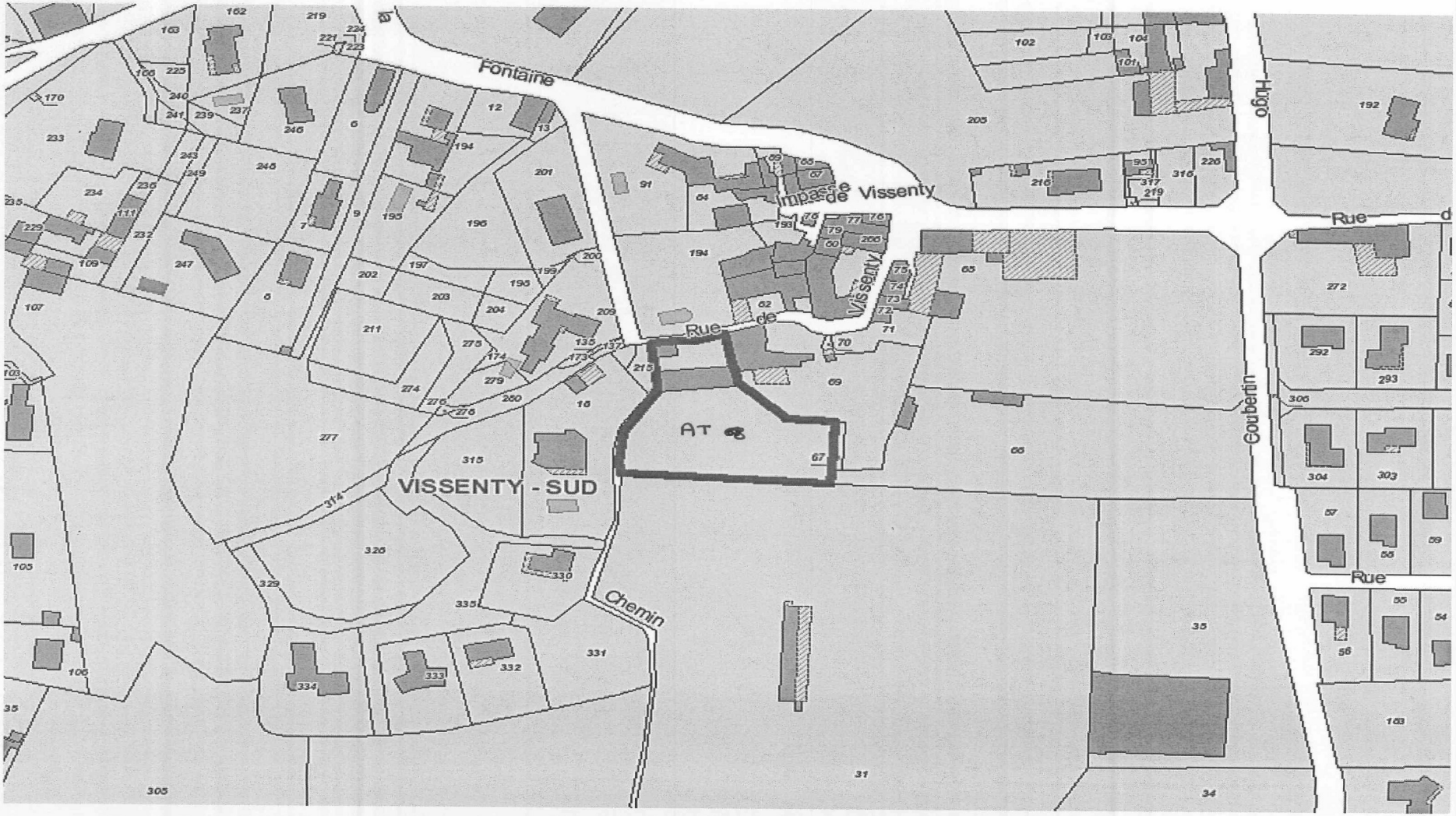
Fontaine
Impasse de Vissenty
Rue de Vissenty
Rue
Hugo
Coubertin
Rue
Chemin
VISSENTY - SUD
AT 8

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDÈCHE
PÔLE GESTION PUBLIQUE – SERVICE FRANCE DOMAINE
11, AVENUE DU VANEL
07007 PRIVAS CEDEX
TÉLÉPHONE: 04.75.65.55.55
MÉL.: ddfip07.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Privas, le 9 octobre 2015

POUR NOUS JOINDRE :

Enquêteur: Josiane PAYA
Téléphone: 04.75.65.55.70
Télécopie: 04.75.64.78.36
Réf: 2015 /010 / V 0441

Objet: Avis des Domaines sur la valeur vénale - Art L 1311-9 à L 1311-12 du code general des collectivités territoriales.

**Service consultant**: Commune d'Annonay.

**Date de la consultation** : 17 septembre 2015

**Opération soumise au contrôle (objet et but)** : cession

**Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** : Sur le territoire de la commune d'Annonay,2, rue Alphonse Franc, cadastré AM 78 d'une contenance de 122m², un bâtiment de R+2 , mis à disposition d'associations.

**Situation locative** : Présumée libre d'occupation

**Détermination de la valeur vénale actuelle : 105 000 €**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.
La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction départementale des Finances publiques de l' Ardèche.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour la Directrice départementale des Finances publiques

Josiane PAYA
Inspectrice des Finances Publiques

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

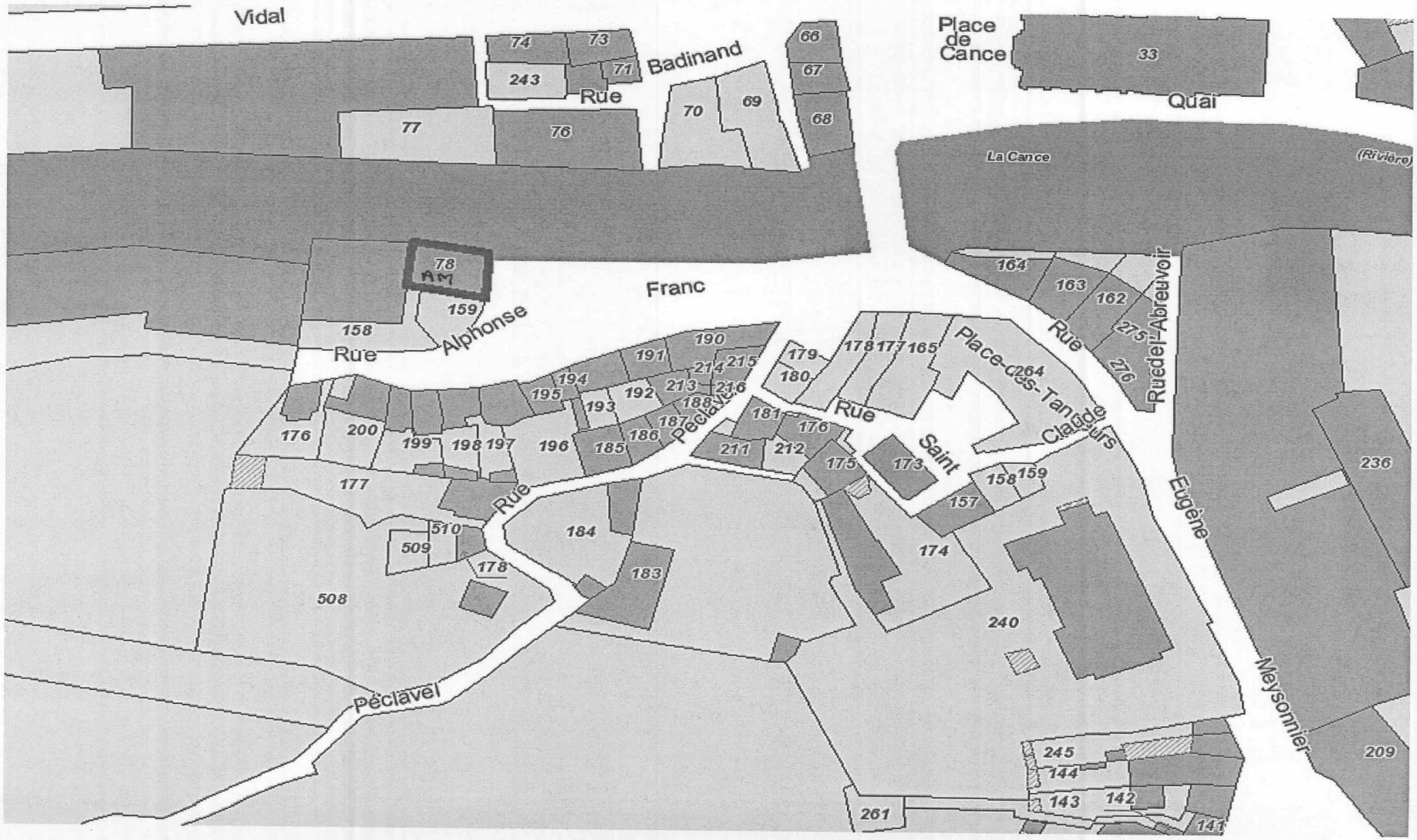
Vidal
Rue
Badinand
Place de Cance
Quai
La Cance
(Rivière)
Franc
Rue
Alphonse
Péclavel
Rue
Saint
Place-des-Tanneurs
Claude
Rue
Rue de l'Abreuvoir
Eugène
Meysonnier
Péclavel
78
AM
74
73
71
243
77
76
70
69
66
67
68
33
158
159
176
200
199
198
197
196
185
186
187
188
193
192
195
194
191
190
214
215
213
216
177
510
509
178
508
184
183
179
180
178
177
165
181
176
211
212
175
173
174
164
163
162
275
276
264
158
159
157
240
236
209
245
144
143
142
141
261

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDÈCHE
PÔLE GESTION PUBLIQUE – SERVICE FRANCE DOMAINE
11, AVENUE DU VANEL
07007 PRIVAS CEDEX
TÉLÉPHONE : 04.75.65.55.55
MÉL. : ddfip07.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Privas , le 18 février 2015

POUR NOUS JOINDRE

Enquêteur : Josiane PAYA
Téléphone : 04.75.65.55.70
Télécopie : 04.75.64.78.36
Réf : 2015/010-V0054

Objet : Avis des Domaines sur la valeur vénale - Cession amiable Art 11 de la loi n° 95-127 du 5 février 1995.

**Service consultant** :commune d'Annonay

**Date de la consultation** : 28 janvier 2015

**Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Cession amiable

**Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** : Sur le territoire de la commune d'Annonay, lieudit La combe du Prieuré , cadastrée AL 129 d'une contenance de 2852m², située en zone Uca du PLU de la commune

**Situation locative :** Libre d'occupation

**Détermination de la valeur vénale actuelle : 108 000€**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction départementale des Finances publiques de l' Ardèche.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour La Directrice départementale des Finances publiques

Josiane PAYA
Inspectrice des Finances Publiques

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

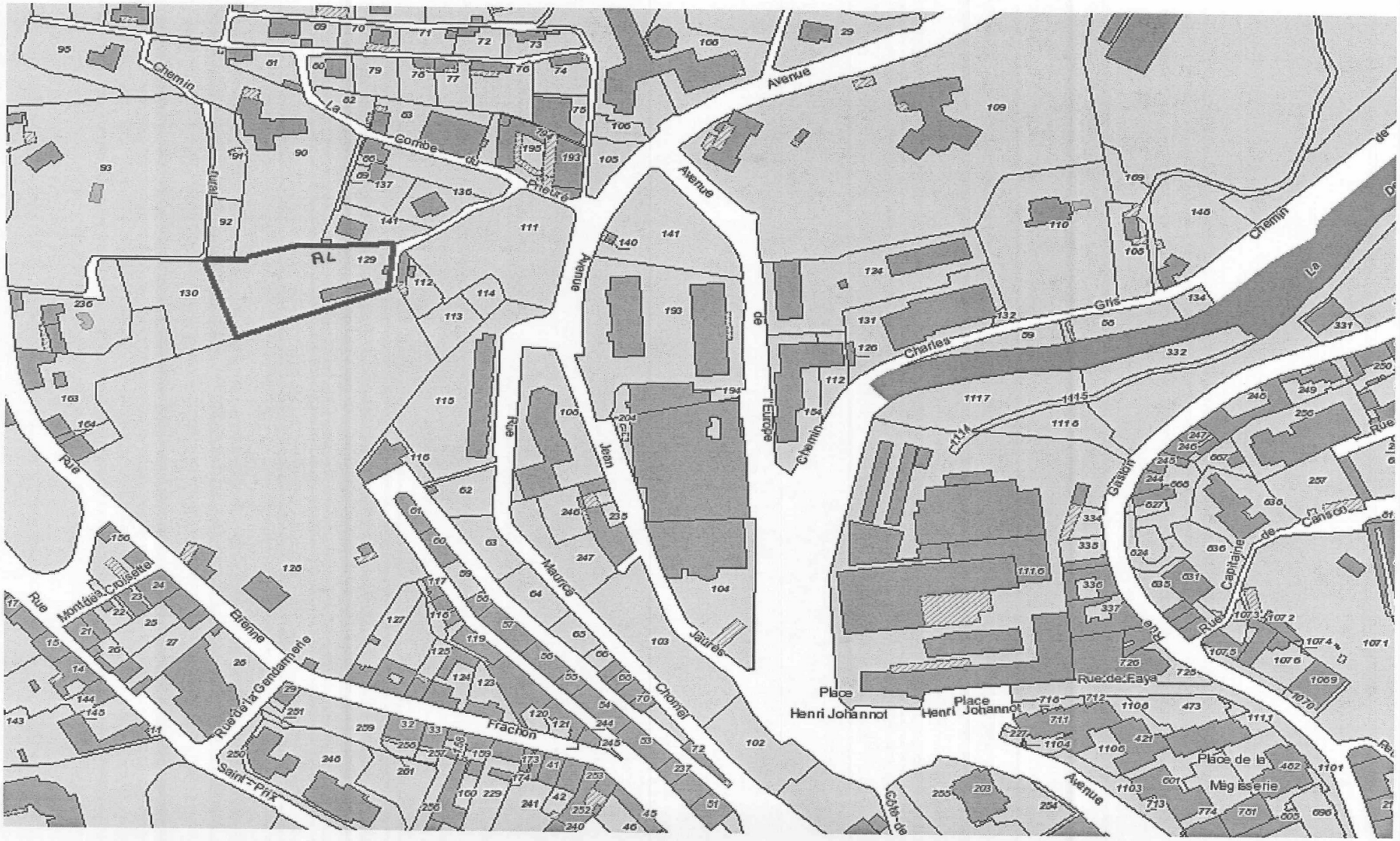
AL
Chemin
La Combe du Lieu
Avenue de l'Europe
Rue Jean Maurice Chomel
Jaurès
Rue Montée Croisette
Rue Etienne
Rue de la Gendarmerie
Saint-Prix
Fraction
Place Henri Johannot
Place Henri Johannot
Rue de Faya
Place de la Mégisserie
Avenue
Chemin Charles Gris
Rue Gaston Capitaine
Chemin de la Canson

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDÈCHE
PÔLE GESTION PUBLIQUE – SERVICE FRANCE DOMAINE
11, AVENUE DU VANEL
07007 PRIVAS CEDEX
TÉLÉPHONE : 04.75.65.55.55
MÉL. : ddfip07.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Enquêteur : Josiane PAYA
Téléphone : 04.75.65.55.70
Télécopie : 04.75.64.78.36
Réf : 2015-010V0055

Privas, le 18 février 2015

Objet : Avis des Domaines sur la valeur vénale - Cession amiable Art 11 de la loi n° 95-127 du 5 février 1995.

**Service consultant** :Commune d'Annonay.

**Date de la consultation** : 28 janvier 2015

**Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Cession amiable

**Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** : Sur le territoire de la commune d'Annonay, une parcelle de terrain à bâtir cadastrée AH 188 d'une contenance de 1374m², située en zone Uda du POS de la commune.

Situation locative : libre d'occupation.

**Détermination de la valeur vénale actuelle : 85 000€**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction départementale des Finances publiques de l' Ardèche.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour La Directrice départementale des Finances publiques

Josiane PAYA
Inspectrice des Finances Publiques

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

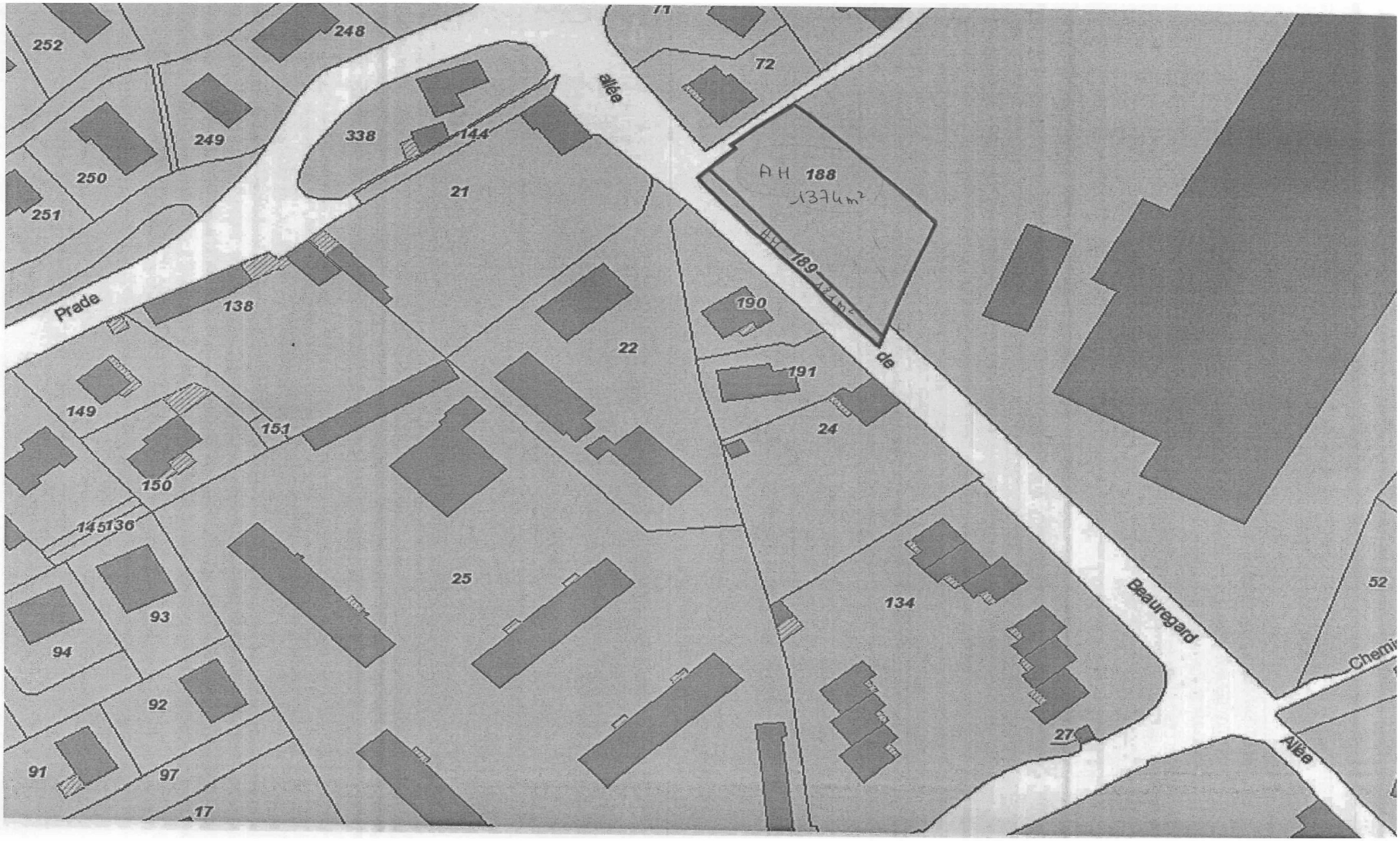
AH 188
1374m²
AH 189
Prade
allée
de
Beauregard
Allée
252
248
249
250
251
338
144
21
138
149
151
150
145
136
25
22
190
191
24
134
72
71
93
94
92
91
97
17
27
52

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDÈCHE
PÔLE GESTION PUBLIQUE – SERVICE FRANCE DOMAINE
11, AVENUE DU VANEL
07007 PRIVAS CEDEX
TÉLÉPHONE: 04.75.65.55.55
MÉL.: ddfip07.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Privas, le 8 octobre 2015

POUR NOUS JOINDRE

Enquêteur: Josiane PAYA
Téléphone: 04.75.65.55.70
Télécopie: 04.75.64.78.36
Réf: 2015 /010 /V 0443

Avis des Domaines sur la valeur vénale

Objet: Cession amiable :consultation à titre réglementaire - Art L 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

**Service consultant**: commune d'Annonay

**Date de la consultation** : 17 septembre 2015

**Opération soumise au contrôle (objet et but)** : cession

**Propriétaire présumé** : commune d'Annonay

**Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** : Sur le territoire de la commune d'Annonay, un ensemble de 24 box situés 17, rue Fernand Duchier à Annonay.

**Situation locative** : Les box sont loués

**Détermination de la valeur vénale actuelle** : 3 800€/box libre d'occupation
en cas de cession en bloc des 24 box libre d'occupation : 82 000 €

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.
La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction départementale des Finances publiques de l' Ardèche.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour la Directrice départementale des Finances publiques

Josiane PAYA
Inspectrice des Finances Publiques

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

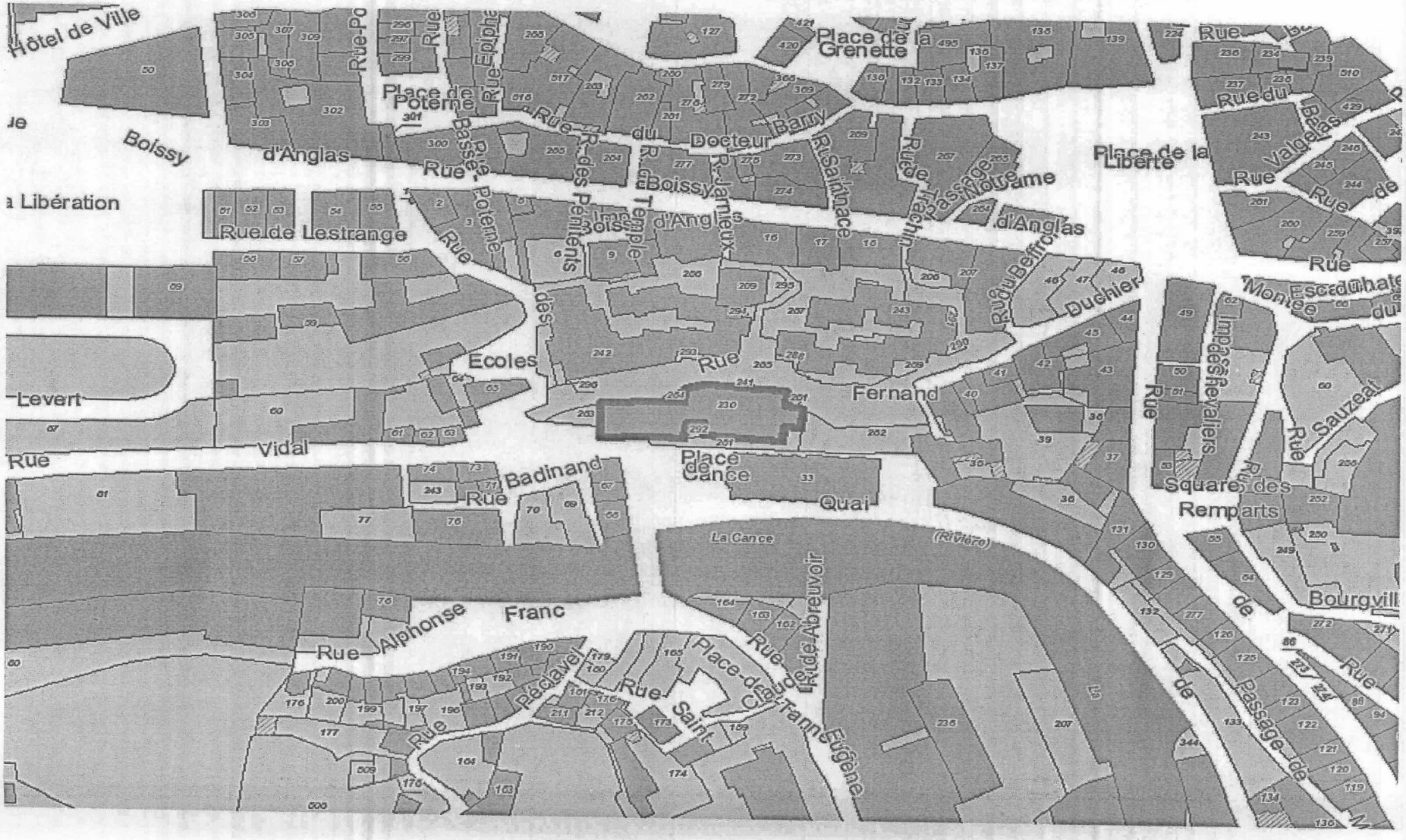
Hôtel de Ville
Boissy
d'Anglas
Place de la Grenette
Place de Poterne
Rue Basse
Rue Epiphane
Rue Pot
Rue des Pénitents
Rue du Docteur Barry
Rue Saint Jacques
Rue de Lachin
Passage Notre Dame
Place de la Liberté
Rue du Bas Valgel
Rue de la Libération
Rue de Lestrange
Rue du Temple
Rue des Boissy d'Anglas
Rue du Beffroi
Duchier
Rue Escadrinhate
Montée du
Ecoles
Rue
Fernand
Impasse des Chevaliers
Rue Sauzeat
Levert
Vidal
Rue
Place de Cance
Quai
Square des Remparts
Rue Badinand
La Cance
(Rivière)
Rue Alphonse Franc
Rue Pécravel
Rue Saint
Place de la Cl
Rue de Tamnay
Rue de l'Abreuvoir
Eugène
Rue de Bourgville
Passage de
Rue

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDÈCHE
PÔLE GESTION PUBLIQUE – SERVICE FRANCE DOMAINE
11, AVENUE DU VANEL
07007 PRIVAS CEDEX
TÉLÉPHONE: 04.75.65.55.55
MÉL.: ddfip07.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Privas, le 8 octobre 2015

POUR NOUS JOINDRE

Enquêteur: Josiane PAYA
Téléphone: 04.75.65.55.70
Télécopie: 04.75.64.78.36
Réf: 2015 /010 / V 0444

Avis des Domaines sur la valeur vénale

Objet: Cession amiable:consultation à titre réglementaire - Art L 2241-1 du code general des collectivités territoriales.

**Service consultant**: commune de Annonay

**Date de la consultation** : 17 septembre 2015

**Opération soumise au contrôle (objet et but)** : cession

**Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** : Sur le territoire de la commune de Annonay, 2, rue de Lestrange, 3 garages d'une surface d'environ 41m² chacun.

**Situation locative** : les garages sont loués

**Détermination de la valeur vénale actuelle : 20 000€ / le garage libre d'occupation**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.
La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction départementale des Finances publiques de l' Ardèche.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour la Directrice départementale des Finances publiques

Josiane PAYA
Inspectrice des Finances Publiques

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

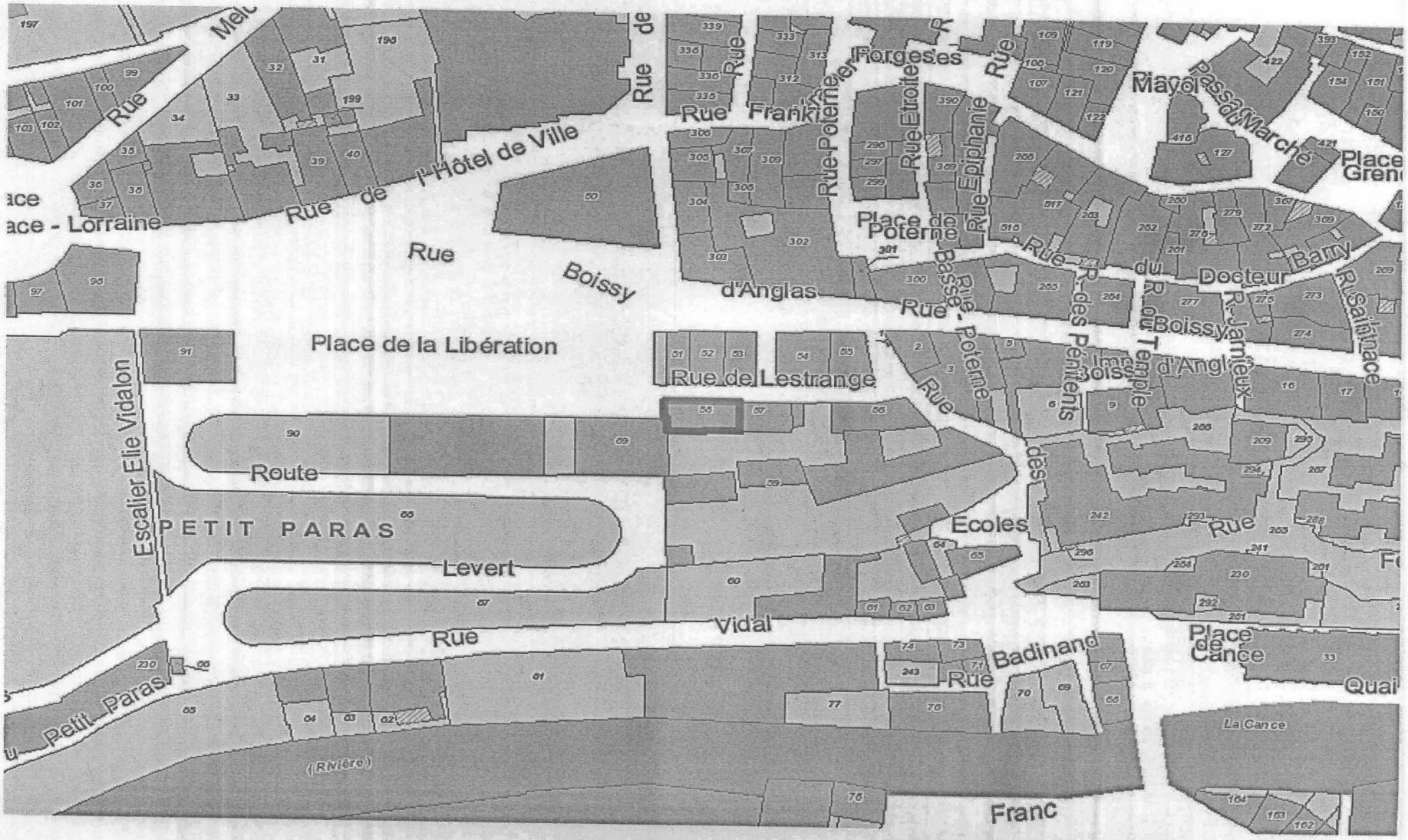
Place de la Libération
Rue de l'Hôtel de Ville
Rue Boissy d'Anglas
Rue Franklin
Rue Poterne
Rue Etroite
Rue Epiphanie
Place de Poterne
Rue Basse-Poterne
Rue des Pénitents
Rue du Temple
Rue Docteur Barry
Rue Jaurès
Rue Saint-Ignace
Rue Forges
Place du Marché
Rue de Lestrange
Escalier Elie Vidalon
Route
PETIT PARAS
Levert
Rue Vidal
Rue Badinand
Ecoles
Place de Cance
Quai
La Cance
Franc
Petit Paras

**347. 2015 ESPACES PUBLICS - FORET DU MONTMIANDON - APPROBATION DU CONTRAT DE GESTION FORESTIERE A INTERVENIR AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)**

Monsieur Patrick LARGERON, Conseiller Municipal Délégué, indique au Conseil Municipal que la commune d'Annonay possède la jouissance complète et la maîtrise foncière des parcelles BM 9, 10, 11, 17, 18, 19, 20, BI 75 et 76 au travers d'un bail emphytéotique signé le 8 septembre 1978 avec M. Félix BECHETOILLE, pour une durée de cinquante années (échéance septembre 2028). A l'origine, la propriété de Monsieur BECHETOILLE a été touchée par plusieurs incendies et c'est en vue de mener à bien les opérations de reboisement que la convention a été signée.

Afin de gérer durablement ce terrain forestier de plus de 26 hectares, une convention avait été signée en 2004 avec l'Office National des Forêts (ONF). Celle-ci est arrivée à échéance en 2014 et n'a pas été renouvelée pour permettre au service d'évaluer les besoins techniques et financiers nécessaires à cette gestion.

Suite à cette évaluation, une discussion a été engagée avec l'ONF courant 2015 afin d'adapter le contrat aux obligations de la collectivité dans le cadre du plan de gestion forestier 2012-2028.

Ainsi l'ONF a revu les termes de son contrat ainsi que l'impact financier d'un éventuel partenariat. Une nouvelle proposition a été transmise à la commune et nous paraît adapté aux exigences d'entretien. Il vous est donc proposé de renouveler le partenariat avec l'ONF pour une période de 12 ans à compter de la signature du contrat.

En contrepartie, l'ONF s'engage à réaliser des missions de conservation (surveillance bois, surveillance coupes, répression infractions...) et des missions de régie (marque, estimation, étude et surveillance des travaux et des ventes) qui seront planifiées et estimées en début d'année.

Une part fixe d'intervention (2 jours par an pour les missions de conservation) est programmée par l'ONF pour un montant de 1 200 € TTC par an au lieu de 6 000 € TTC précédemment (actualisation annuelle des prix à prévoir) et une part variable peut être engagée par la commune en fonction du programme annuel proposé par l'ONF (coupes de bois, estimation, ventes, exécution de travaux divers, instruction demandes de subventions...)

Madame Isabelle FRANÇOIS

**Je voulais juste savoir ce qu'il en est du nettoyage de la Forêt du Montmiandon, à qui est-il confié ?**

Monsieur Patrick LARGERON

**En principe, nous avons chaque année des opérations subventionnées par la Région et donc, cela est mené en lien avec l'ONF qui se charge de trouver des entreprises de nettoyage, des éclaircissements sont effectués car la forêt est très dense et comprend de nombreux arbres morts.**

Madame Isabelle FRANÇOIS

**Je ne parle pas seulement des arbres mais aussi des détritus que l'on trouve dans la forêt lorsque l'on s'y promène, n'y aurait-il pas la possibilité de rajouter dans cette convention, une obligation de nettoyage de la forêt justement ?**

Monsieur Patrick LARGERON

**Nous ferons en sorte d'améliorer les choses mais cela ne peut être inséré dans la convention avec l'ONF, ce n'est pas une entreprise de nettoyage.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de contrat de gestion forestière ci-joint,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 3 décembre 2015,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes du contrat de gestion forestière en annexe de la présente délibération.

**ADOPTE** ledit contrat de gestion forestière.

**S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires aux prestations fixes et variables.

**PRECISE** que la dépense sera imputée au budget communal, Budget Espaces Publics (chapitre 011).

**CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## 348. 2015 ESPACES PUBLICS - ECLAIRAGE PUBLIC - TRANSFERT DE COMPETENCE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE (SDE07)

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique au Conseil Municipal que la commune souhaite confier au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche la compétence en matière d'éclairage public.

Ainsi, le SDE07 devient la personne morale de référence sur l'investissement, la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage. Il est précisé cependant que l'exercice par le SDE07 de la maîtrise d'ouvrage n'empêche par la collectivité membre d'engager des travaux d'éclairage dans les dispositions réglementaires (prévues en page 2 de la convention en annexe de la présente délibération).

Consécutivement à l'adoption de cette délibération par le Conseil Municipal, le SDE07 s'engage à effectuer les opérations suivantes :

- ➔ inventaire physique et patrimonial du réseau et des ouvrages
- ➔ rapport sur l'état général du service concerné (état technique des installations, état des sources lumineuses, cartographie, état des puissances installées).

Le transfert effectif de la compétence ainsi que l'instauration du service est constaté à l'issue de ces opérations par l'approbation d'un état contradictoire par procès-verbal du patrimoine à la date du transfert.

Une fois ce transfert effectué, le SDE07 programme les travaux d'investissement en concertation avec la commune (remplacement lampes à vapeur de mercure, création réseaux, mise en conformité coffrets, mise en place d'horloges astronomiques, rénovation des points lumineux...). La mairie s'engage à soumettre à l'avis du SDE07 tout projet d'extension ou toute modification sur les installations d'éclairage réalisée par des tiers.

S'agissant du fonctionnement, le forfait du transfert est de 20 € par point lumineux soit un coût annuel de 60 000 € TTC (3000*20 pour la commune). Cette gestion prend en compte une visite d'entretien préventif tous les 4 ans mais également les interventions curatives de dépannages/réparations avec des délais prédéfinis à compter de la réception de la demande (5 jours point isolé, 2 jours quartier entier, 4h urgence).

Ces interventions seront recensées via Annonay le Fil auprès de l'entreprise en charge de la maintenance. A l'heure actuelle, les entreprises GRENOT et LAPIZE sont mandatées sur la zone Nord Ardèche par le SDE07.

La commune d'Annonay s'engage pour une période incompressible de quatre années civiles. Un an avant la fin du contrat, la commune décidera de sa reconduction pour la même période et dans les mêmes conditions.

Tous les plans des ouvrages souterrains d'éclairage public seront géo-référencés conformément à l'arrêté du 15 février 2012 au plus tard avant le 1er janvier 2019. Ils seront ensuite déclarés auprès du guichet unique.

Les dommages consécutifs à un accident, à un vol ou à un événement climatique exceptionnel relèveront de la gestion du SDE07.

S'agissant de la partie « consommation », le SDE07 se charge de réceptionner et contrôler les factures voire ajuster les contrats si nécessaire.

Monsieur Olivier DUSSOPT

**J'attire votre attention sur le paragraphe de la délibération précisant que :** *« La commune d'Annonay s'engage pour une période incompressible de six années civiles. Un an avant la fin du contrat, la commune décidera de sa reconduction pour la même période et dans les mêmes conditions. »*

**En fait, la période mentionnée dans le projet qui vous a été transmis, est erronée, il s'agit en fait de quatre années et non de six années, cela apparaîtra au procès-verbal et la délibération sera corrigée en conséquence.**

Madame Murielle REY

**Cette délibération me fait plaisir car pour une fois, nous parlons de subvention mais qui rapporte de l'argent.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**C'est cela.**

Madame Murielle REY

**Parce-qu'il ne faut jamais oublier que les subventions, tout le monde les paie et que, à force de tirer sur la corde, on scie la branche sur laquelle on est assis.**

**Je suis assez contente d'avoir parlé assez longtemps du SDE et je dirais qu'aujourd'hui, il est vrai que vous n'avez peut-être pas trop le choix non plus puisque les 3 000 ballons fluorescents de la ville d'Annonay, nous ne pouvons plus les changer et nous sommes arrivés au terme, le choix était donc simple : 3 000 ballons lumineux à 500 €/pièce ou passer par le SDE, cela permet déjà, dans un premier temps de réaliser des économies assez importantes au niveau d'Annonay...**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**C'est pour cela que nous signons cette convention.**

Madame Murielle REY

**… Cela permet également d'une part, d'obtenir des certificats d'énergie qui sont en cumac** *(Les actions d'économies d'énergie sont comptabilisées en « kWh cumac », « cumac » étant la contraction de « cumulé et actualisé » qui est l'unité comptable retenue dans le dispositif français de certificats blancs ou certificats d'économie)* **et d'autre part, permet aussi le regroupement du SDE Drôme et du SDE 07 et leurs certificats d'énergie qui favorisent les réductions de coûts sur l'ensemble de la collectivité. C'est donc plutôt une bonne chose. Je suis ravie.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Et moi aussi.**

Madame Isabelle FRANÇOIS

**Juste une question sur l'incompressibilité des quatre années, pourquoi un tel contrat ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Parce-que le SDE a besoin de visibilité afin de mettre en place son programme et il est normal que cela soit sur 4 ans, c'était sur 6 années et nous l'avons rediscuté sur 4.**

Madame Isabelle FRANÇOIS

**Juste une autre question, tous les chiffres annoncés ne seront pas augmentés au fil des années ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Non et c'est un engagement du SDE après, un certain nombre de prestations supplémentaires au delà du forfait à 20 € peuvent être actualisées en fonction de la convention mais c'est aussi pour cela que nous signons car cela nous garantit comme le disait Madame REY, une économie immédiate en fonctionnement et une économie d'énergie.**

Madame Isabelle FRANÇOIS

**D'accord. Je vous remercie.**

Madame Nadège COUZON

**Puisque nous sommes sur la question de l'éclairage, nous avions demandé en commission que l'éclairage de la Vierge à l'enfant sur le rocher surplombant la voie de Deûme soit de nouveau éclairé, nous vous remercions d'avoir répondu favorablement à notre demande.**

**Peut-on encore oser vous demander, de remettre en service l'Icare derrière la Place des Cordeliers ainsi que l'éclairage du clocher de l'Eglise Saint François ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Cela est en cours de réparations, effectivement il y a un souci, pour le clocher de Saint François nous regarderons, mais je ne peux pas vous répondre ce soir.**

Madame Murielle REY

**Juste par rapport au personnel et sur le fait que le SDE prenne en charge toute la compétence « électricité » et, même si LAPIZE et GRENOT restaient prestataires, est-ce que malgré tout des économies de personnel seront réalisées par rapport à cela ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Non car notre service «Electricité » continue à fonctionner sur le patrimoine communal et non uniquement sur des questions d'éclairage public, ils sont très sollicités notamment par rapport à des questions de mise aux normes et parce-qu'ils sont peu à détenir les qualifications nécessaires pour intervenir sur des ouvrages dangereux.**

**Par ailleurs, pour le reste, l'éclairage est un marché de prestation passé avec les deux mêmes entreprises et donc, les personnes qui dans nos services recensent les points de défectuosité, et les transmettent à nos entreprises prestataires aujourd'hui, continueront à assurer cette transmission parce-que la convention précise que cela interviendra directement de la Ville aux prestataires.**

Madame Murielle REY

**Je vous remercie.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 3 décembre 2015,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le transfert de compétence « Éclairage » de la commune au SDE07.

**APPROUVE** les termes de la convention afférente à ce transfert de compétence.

**ADOPTE** ledit projet de convention lequel figure en annexe de la présente délibération.

**DECIDE DE PREVOIR** au budget les crédits nécessaires au règlement de la contribution aux frais d'investissement et d'entretien de l'éclairage public.

**PRECISE** que la dépense sera imputée au budget communal, Budget Espaces Publics - Chapitre 23 – Travaux d'éclairage public pour l'investissement et Chapitre 011 pour le fonctionnement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes autres pièces se rapportant à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

## DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### 349. 2015 DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - PRU DU ZODIAQUE - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE ADIS SUR LA COPROPRIÉTÉ DES VIOLETTES SISE RUE ALBERT SCHWEITZER

Madame Danielle MAGAND, 7ème Adjointe, indique au Conseil Municipal que le projet de rénovation urbaine du Zodiaque prévoit de nouveaux aménagements en cœur de quartier :

- ➔ la création d'une nouvelle entrée pour le parc de Déomas,
- ➔ la requalification de la rue Albert Schweitzer,
- ➔ le réaménagement du terrain de l'ancienne crèche, avec la création de gradines et d'un cheminement piéton.

Afin de clarifier les usages des espaces extérieurs et les propriétés foncières, il convient d'acquérir une petite partie de la parcelle AE 126 de 149 m², dénommée provisoirement (B) dans le document d'arpentage du géomètre. Cette acquisition permet de définir les limites de l'espace public .

Ce terrain est actuellement la propriété d'ADIS, faisant partie de la résidence des Violettes.

L'acquisition aura lieu à l'euro symbolique, étant entendu que la ville reconstituera à sa charge les deux places de stationnement d'ADIS disparues suite à la création du nouveau cheminement piéton, selon le principe ci-dessous.

Ce terrain sera ensuite intégré dans le domaine public de la commune.

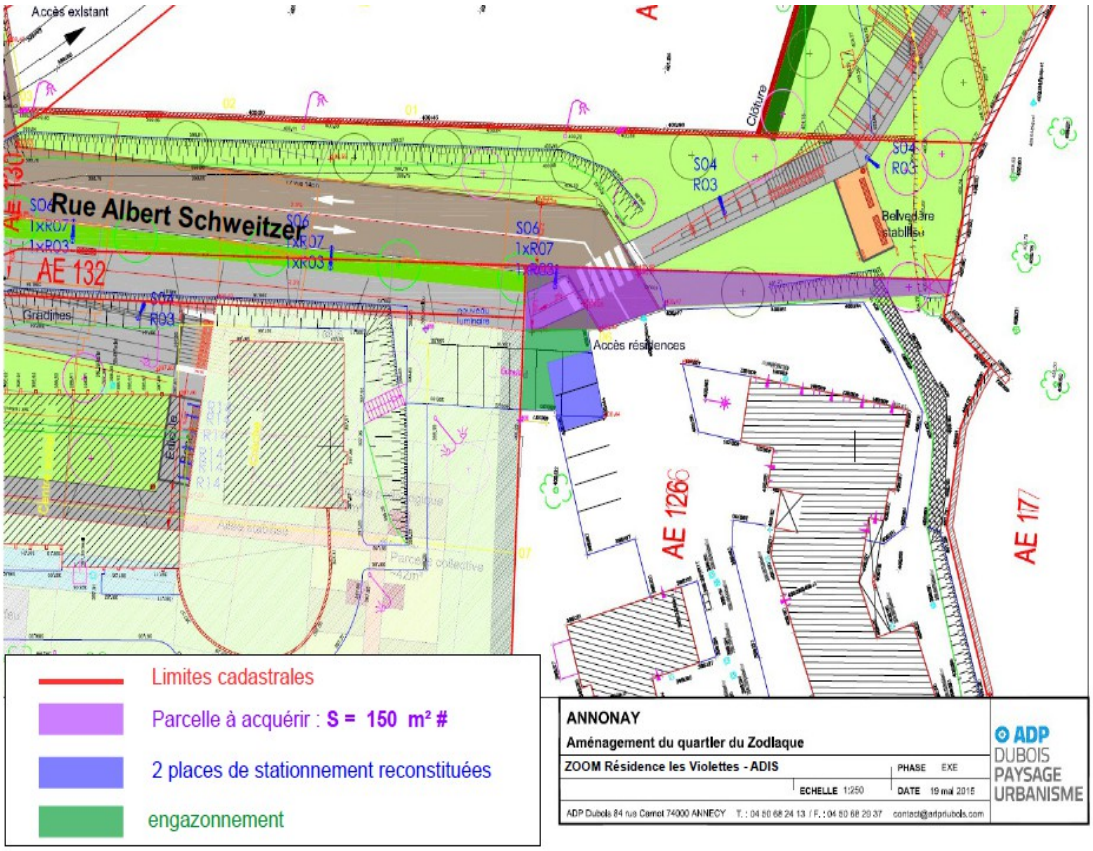


LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le courrier de demande d'avis à l'Agence France Domaine du 12 novembre 2015,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 3 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

**Par 31 voix votant pour :**

Mmes et MM. Olivier DUSSOPT - Antoinette SCHERER (*Par pouvoir à M. M. SEVENIER*) - Michel SEVENIER - Eliane COSTE - Jean-Pierre VALETTE - Aïda BOYER - François CHAUVIN – Danielle MAGAND - Thierry CHAPIGNAC - Juanita GARDIER - Daniel MISERY *(Par pouvoir à Mme D. MAGAND)* - Annie CHAREYRE - Denis LACOMBE - Alain GEBELIN - Patrick LARGERON - Marie-Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Valérie LEGENDARME (*Par pouvoir à M. J.P. VALETTE*) - Gracinda HERNANDEZ - Stéphanie BARBATO - Matthieu CABANTOUS - Simon PLENET (*Par pouvoir à M. O. DUSSOPT*) - Julia FOLTRAN - Cyrielle BAYON - Frédéric FRAYSSE - Anthony LAURENT - Michèle DEYGAS - Murielle REY - Marc-Antoine QUENETTE - Eric PLAGNAT - Nadège COUZON.

**Et par 1 voix votant contre :**

Mme Isabelle FRANÇOIS.

**DECIDE** d'acquérir la partie de parcelle dénommée provisoirement B selon l'extrait cadastral joint en annexe élaboré par le géomètre, d'une surface de 149 m² et issue de la parcelle AE 126.

**APPROUVE** cette acquisition à l'euro symbolique.

**APPROUVE** le classement de la parcelle correspondante dans le domaine public de la commune.

**DECIDE** de prendre à la charge de la commune les frais liés aux démarches afférentes aux actes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

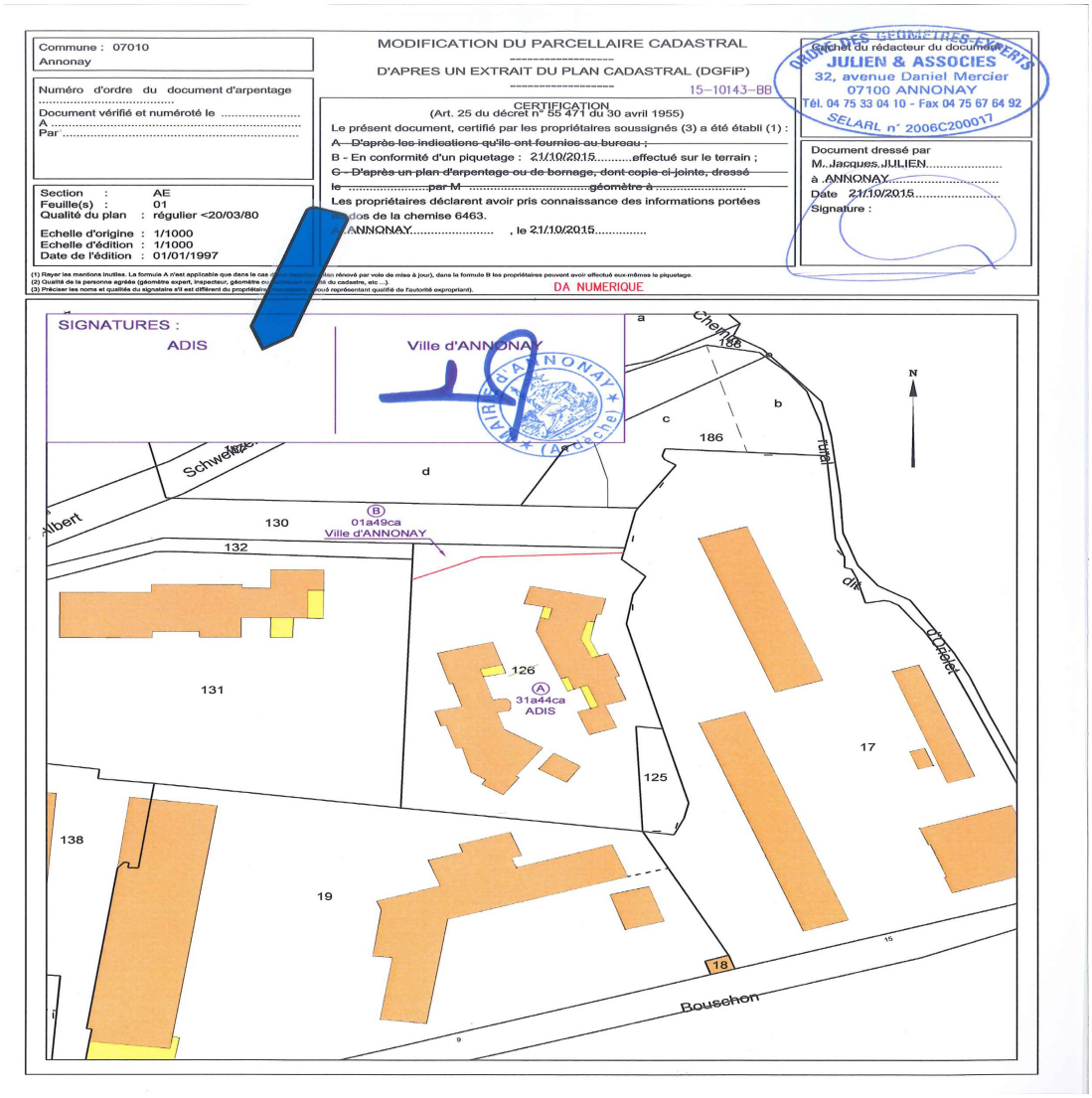

**350. 2015 DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN TERRAIN AUPRES D'ARDECHE HABITAT - PARKING PROVISOIRE**

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire,indique au Conseil Municipal que le projet ANRU du Zodiaque, matérialisé par la convention du 20 avril 2010, prévoyait des opérations de diversification afin d'apporter de la mixité d'usages sur le quartier. Ainsi, il était prévu un tènement pour accueillir des activités tertiaires et/ou associatives, au nord de la Place des Etoiles (parcelle AE 209).

Afin de vérifier la faisabilité et l'opportunité de ce projet, l'ANRU a fait réaliser fin 2014 une étude pour qualifier le marché de l'immobilier tertiaire du bassin d'Annonay. L'étude a révélé que l'offre de locaux tertiaires à louer ou à vendre sur le bassin était aujourd'hui suffisante au regard des besoins identifiés.

Par conséquent, il a été décidé d'aménager provisoirement le tènement dans l'attente d'un projet à construire dans les prochaines années. Dans le cadre de l'avenant n° 3 à la convention, il a été convenu que la ville acquière le terrain à l'euro symbolique et aménage un parking provisoire. L'ANRU versera une subvention à hauteur de 50 % de la dépense sur cet aménagement qui permettra de clôturer l'opération d'ensemble.

Le terrain restera dans le domaine privé de la commune et constituera une réserve foncière en attente d'un projet futur qui viendrait concourir à l'objectif de diversification du quartier.

L'acquisition auprès d'ARDÈCHE HABITAT aura lieu à l'euro symbolique.

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Il s'agit, et le plan apparaît sur l'écran, du terrain situé à droite de la Place des Etoiles, à gauche, le centre commercial lorsqu'on est face de la place.**

**A droite, un terrain qui aurait pu avoir vocation à accueillir un bâtiment tertiaire, l'étude montre que le reste à charge de la commune serait beaucoup trop important et que le projet ne serait pas viable et donc, nous y avons renoncé dans la mesure où les habitants du quartier nous disent manquer de places de stationnement en cœur de cité, notamment car de plus en plus de ménages ont plusieurs voitures lorsqu'ils ont des enfants majeurs, nous proposons donc d'acquérir ce terrain auprès d'ARDECHE-HABITAT et d'y aménager un parking en gardant la possibilité plus tard, d'une opération immobilière mais cela bien plus tard.**

Monsieur Eric PLAGNAT

**Une petite question technique, nous avons là trois délibérations de cessions qui se suivent, deux où l'acquisition tombe dans le domaine public par contre, pour ce qui est du parking, cela reste dans le domaine privé, pourquoi cette distinction subtile entre ces trois délibérations ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Pour une raison très simple que je viens de donner à l'instant mais sans évoquer la question de la domanialité, c'est un terrain sur lequel initialement il y avait un projet de bâtiment tertiaire, cela est trop cher et ne passe pas tant pour nous, qu'auprès des investisseurs avec lesquels nous avons travaillé.**

**Nous avons un besoin de parking, la convention ANRU ne prévoyait pas que ce soit un parking, il faut donc que ce soit un parking dit provisoire, qui va durer, par contre, nous ne renonçons pas si l'opportunité se présentait, à pouvoir mener une opération immobilière et dans ce cas là, pour faciliter la cession si cession il y avait à terme, il vaut mieux que cela soit dans le domaine privé plutôt qu'avoir à déclasser le bien. C'est la seule raison.**

Madame Murielle REY

**J'ai cru rêver lorsque vous parliez de parking et de places de parking, je me suis dit ça y est, il va enfin comprendre...**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Oh rassurez-vous...**

Madame Murielle REY

**Finalement vous vous dites vous attribuer des places de parking sur la Cité du Zodiaque, vous vous inquiétez de savoir comment les gens vont pouvoir se garer, avec raison, bien sûr car cela est un vrai problème, mais c'est aussi un vrai problème en centre-ville et tant que nous n'aurons pas résolu ce problème car il s'agit d'un problème d'attractivité du centre-ville, franchement, je suis heureuse de vous l'entendre dire. Finalement vous voyez, vous y arrivez.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Décidément, je vous rends heureuse plusieurs fois ce soir.**

Madame Murielle REY

**Oui, cela est vrai. On se rend heureux tous les deux finalement, nous allons finir par y arriver...**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Ne dévoilez pas tous nos secrets.**

Madame Murielle REY

**Mais franchement, il faudrait que vous arriviez à un peu plus à aller dans mon sens car ce ne sont pas deux places de parking qui vont me satisfaire. Mais ne riez pas Monsieur le Maire...**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**J'ai noté que l'on ne vous satisfaisait pas avec deux places de parking, moi non plus.**

Madame Murielle REY

**Car finalement, je pense que pour vous atteindre, il faut un peu plus être dans l'affect, car dès que nous sommes dans le technique, vous êtes très bien, vous êtes un très grand professionnel, c'est d'ailleurs votre métier la politique...**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Vous me flattez Madame REY.**

Madame Murielle REY

**Mais oui, c'est une réalité, mais n'oubliez pas que la relation humaine, l'affect cela fait partie de la vie et c'est aussi comme cela que l'on arrive à faire comprendre les choses. Mais vous y arrivez petit à petit. J'ai espoir que vous compreniez qu'il faut récupérer du domaine public pour pouvoir créer l'attractivité en centre-ville. Je vous remercie.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Quelqu'un me souffle que nous restons assez fortement dans l'esprit de Noël mais plus sérieusement, l'on peut partager un certain nombre de choses, c'est aussi la raison pour laquelle même si j'entends qu'à vos yeux c'est insuffisant et parfois aux miens aussi, mais depuis que je suis en responsabilités, le nombre de places de parking en centre-ville a aug-menté notamment, par le réaménagement autour de SUPER U et par l'aménagement du Parking de la Valette puisque c'étaient 98 places créées plus une cinquantaine sur les Cordeliers.**

**Il est difficile de pousser les murs et l'on sait les difficultés que cela pose et, c'est aussi pour cela d'ailleurs et je crois que vous en aviez été d'accord, que lorsque nous sommes passés en zone bleue sur l'Avenue de l'Europe et sur la rue Sadi Carnot et les retours que nous en avons, disent que cela marche mieux en termes de turn-over sur les voitures.**

**Nous aurons donc d'autres occasions, nous allons en rester là pour cette délibération sur le parking mais en tous cas, je suis très heureux et vous me flattez de vous rendre heureuse à répétition.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le courrier de demande d'avis à l'Agence France Domaine du 23 novembre 2015,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 3 décembre 2015

Après en avoir délibéré,

**Par 31 voix votant pour :**

Mmes et MM. Olivier DUSSOPT - Antoinette SCHERER (*Par pouvoir à M. M. SEVENIER*) - Michel SEVENIER - Eliane COSTE - Jean-Pierre VALETTE - Aïda BOYER - François CHAUVIN - Danielle MAGAND - Thierry CHAPIGNAC - Juanita GARDIER - Daniel MISERY *(Par pouvoir à Mme D. MAGAND)* - Annie CHAREYRE - Denis LACOMBE - Alain GEBELIN - Patrick LARGERON - Marie-Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Valérie LEGENDARME (*Par pouvoir à M. J.P. VALETTE*) - Gracinda HERNANDEZ - Stéphanie BARBATO - Matthieu CABANTOUS - Simon PLENET (*Par pouvoir à M. O. DUSSOPT*) - Julia FOLTRAN - Cyrielle BAYON - Frédéric FRAYSSE - Anthony LAURENT - Michèle DEYGAS - Murielle REY - Marc-Antoine QUENETTE - Eric PLAGNAT - Nadège COUZON.

**Et par 1 voix votant contre :**

Mme Isabelle FRANÇOIS.

**APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AE 209, d'une contenance de 2308 m² auprès d'ARDÈCHE HABITAT.

**DECIDE** de prendre en charge les frais liés à cette acquisition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

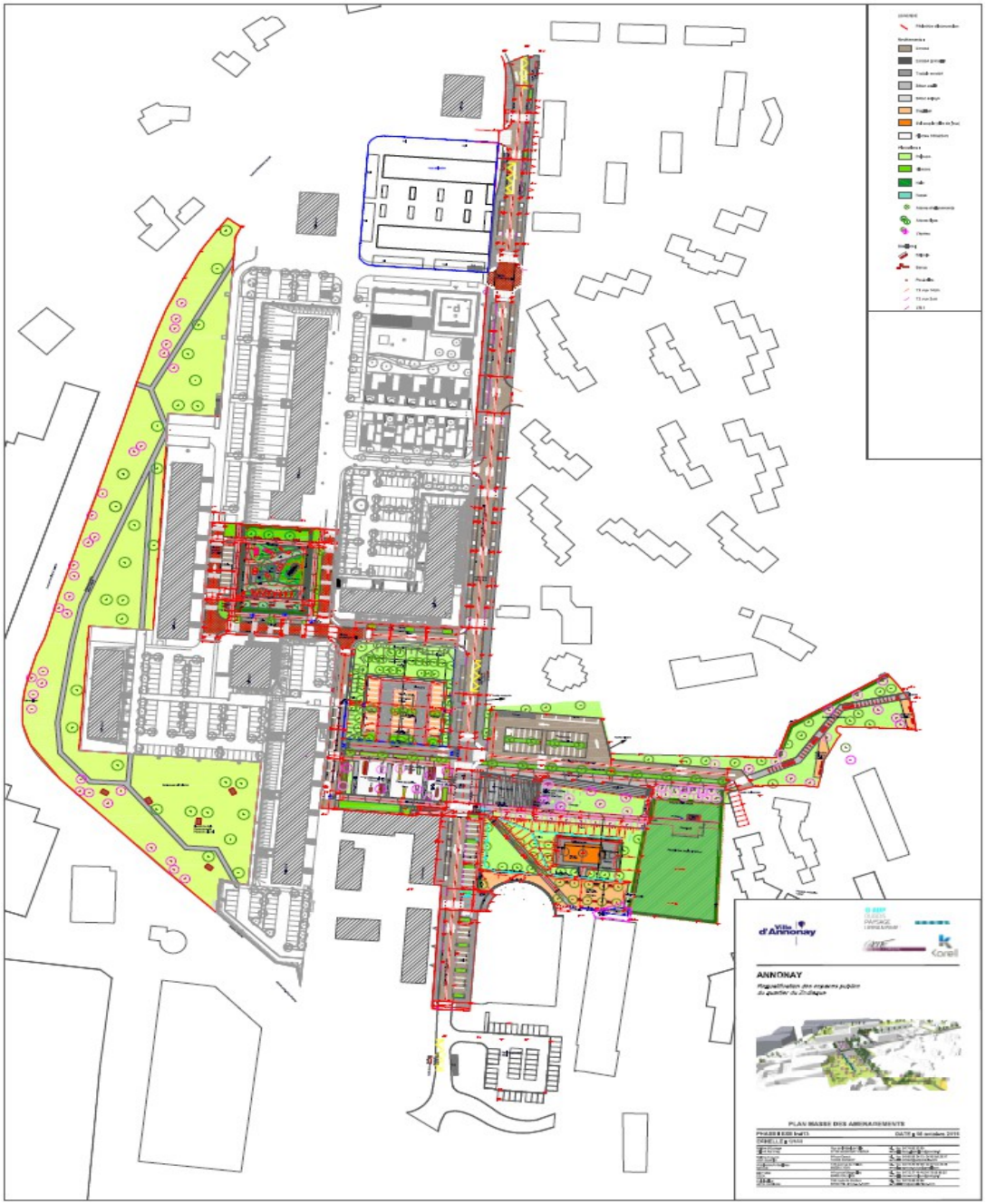
Ville d'Annonay
ANNONAY
PLAN MASSE DES AMENAGEMENTS

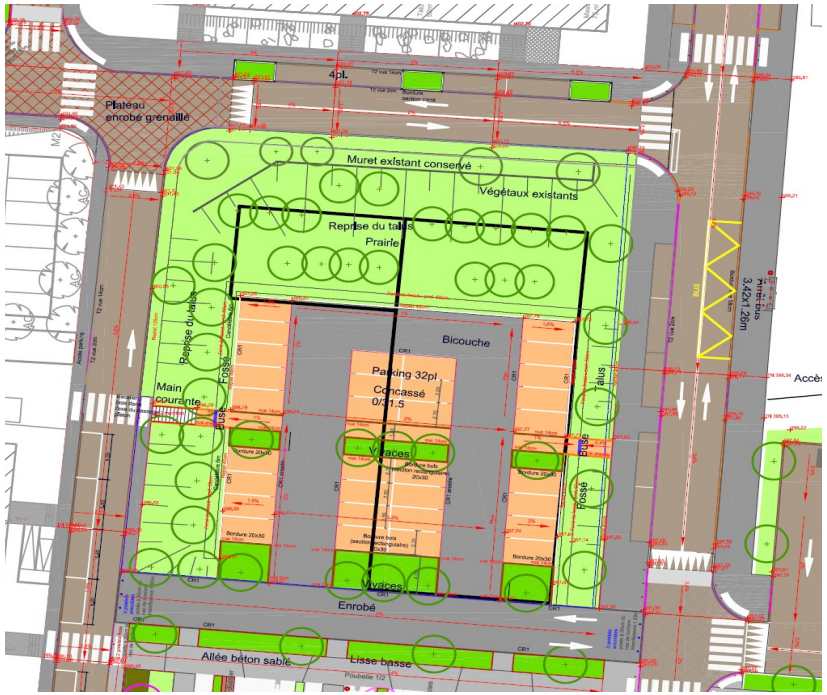
4pl.
Plateau enrobé grenaille
Muret existant conservé
Végétaux existants
Reprise du talus
Prairie
Bicouche
Parking 32pl
Concassé 0/31.5
Main courante
Fosse
Voiraces
Enrobé
Allée béton sablé
Lisse basse
Arrêt bus 3.42x1.26m

**351. 2015 DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - PRU DU ZODIAQUE - CLARIFICATION DES DOMANIALITÉS - ACQUISITION ET CESSION DE PARCELLES A ARDECHE HABITAT ET CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique au Conseil Municipal que la convention ANRU du Zodiaque du 20 avril 2010 prévoit la création d'un nouvel espace public de proximité en plein cœur du quartier. Dégagée par la démolition de l'ancien centre social, la nouvelle esplanade qui vient en continuité de la Place des Etoiles présente une partie plate minérale, bordée de gradins en béton et d'un cheminement piéton. Elle conduit aux futurs jardins partagés du quartier.

Ainsi, dans le cadre des actions de clarification des domanialités sur le quartier, ce nouvel espace doit être introduit dans le domaine public de la ville. Le nouveau parvis créé à la sortie de l'école dans le cadre des opérations de clôture du projet global ainsi que le cheminement qui vient depuis le cœur du quartier, seront eux aussi intégrés dans le domaine public.

En conséquence, il convient de racheter les terrains correspondants, issus de la parcelle AE 131, aujourd'hui propriété d'ARDÈCHE HABITAT. Cette acquisition doit avoir lieu à l'euro symbolique.

Selon la numérotation provisoire définie par le géomètre dans le document d'arpentage, les parcelles qui feront l'objet d'une acquisition à l'euro symbolique par la ville sont les suivantes :

- 2a – 145 m²
- 2c – 474 m²
- 2d – 734 m²
- 2e – 19 m²

**Total à acquérir : 1 372 m²**

Ces parcelles seront intégrées dans le domaine public de la commune.

Par ailleurs, afin de créer des limites de foncier claires et qui correspondent à des repères physiques, il est également convenu de céder gracieusement à ARDÈCHE HABITAT des petites parties de terrain issues des parcelles AE 114, et AE 132. De cette façon, les limites du terrain conservé par ARDÈCHE HABITAT longeront exactement les cheminements piétons et seront facilement repérables.

Selon la numérotation provisoire définie par le géomètre dans le document d'arpentage, les parcelles qui feront l'objet d'une cession gratuite à Ardèche Habitat sont les suivantes :

- 1c – 83 m²
- 3b – 17 m²

**Total à céder : 100 m²**

Par ailleurs, les parcelles suivantes, actuellement dans le domaine privé de la commune, seront également intégrées dans le domaine public :

- AE 130 : 1217 m²
- 1b – 261 m² (numérotation provisoire selon document d'arpentage - issue de AE 114)
- 3a – 31 m² (numérotation provisoire selon document d'arpentage - issue de AE 132)
- 3c – 364 m² (numérotation provisoire selon document d'arpentage - issue de AE 132)
- 4b – 537 m² (numérotation provisoire selon document d'arpentage - issue de AE 138)
- 4c – 129 m² (numérotation provisoire selon document d'arpentage - issue de AE 138)

**Total : 2 539 m²**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de division élaboré par le géomètre ci-joint,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 3 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

**Par 31 voix votant pour :**

Mmes et MM. Olivier DUSSOPT - Antoinette SCHERER (*Par pouvoir à M. M. SEVENIER*) - Michel SEVENIER - Eliane COSTE - Jean-Pierre VALETTE - Aïda BOYER - François CHAUVIN - Danielle MAGAND - Thierry CHAPIGNAC - Juanita GARDIER - Daniel MISERY *(Par pouvoir à Mme D. MAGAND)* - Annie CHAREYRE - Denis LACOMBE - Alain GEBELIN - Patrick LARGERON - Marie-Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Valérie LEGENDARME (*Par pouvoir à M. J.P. VALETTE*) - Gracinda HERNANDEZ - Stéphanie BARBATO - Matthieu CABANTOUS - Simon PLENET (*Par pouvoir à M. O. DUSSOPT*) - Julia FOLTRAN - Cyrielle BAYON - Frédéric FRAYSSE - Anthony LAURENT - Michèle DEYGAS - Murielle REY - Marc-Antoine QUENETTE - Eric PLAGNAT - Nadège COUZON.

**Et par 1 voix votant contre :**

Mme Isabelle FRANÇOIS.

**APPROUVE** l'acquisition auprès d'ARDÈCHE HABITAT des terrains sus-cités, étant entendu que ces terrains seront acquis à l'euro symbolique.

**APPROUVE** la cession gratuite au bénéfice d'ARDÈCHE HABITAT des terrains sus-cités.

**DECIDE** de prendre à la charge de la commune les frais afférents aux démarches d'acquisition et de cession.

**DECIDE** de l'intégration dans le domaine public des parcelles citées ci-avant, y compris celles acquises auprès d'ARDÈCHE HABITAT.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

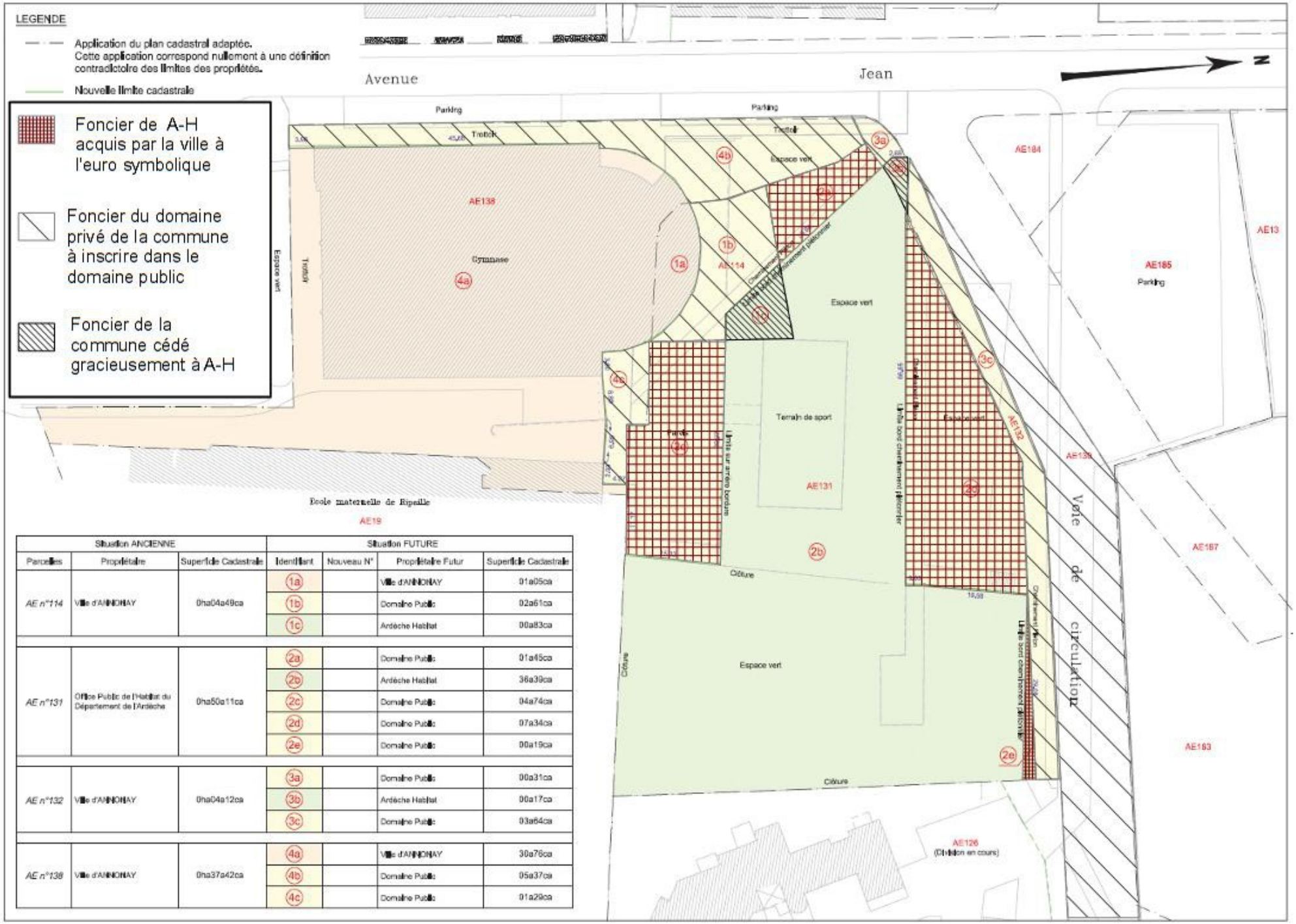


| Situation ANCIENNE | | | Situation FUTURE | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Parcelles | Propriétaire | Superficie Cadastrale | Identifiant | Nouveau N° | Propriétaire Futur | Superficie Cadastrale |
| AE n°114 | Ville d'ANNONAY | 0ha04a49ca | 1a | | Ville d'ANNONAY | 01a05ca |
| | | | 1b | | Domaine Public | 02a61ca |
| | | | 1c | | Ardèche Habitat | 00a83ca |
| AE n°131 | Office Public de l'Habitat du Département de l'Ardèche | 0ha50a11ca | 2a | | Domaine Public | 01a45ca |
| | | | 2b | | Ardèche Habitat | 36a39ca |
| | | | 2c | | Domaine Public | 04a74ca |
| | | | 2d | | Domaine Public | 07a34ca |
| | | | 2e | | Domaine Public | 00a19ca |
| AE n°132 | Ville d'ANNONAY | 0ha04a12ca | 3a | | Domaine Public | 00a31ca |
| | | | 3b | | Ardèche Habitat | 00a17ca |
| | | | 3c | | Domaine Public | 03a64ca |
| AE n°138 | Ville d'ANNONAY | 0ha37a42ca | 4a | | Ville d'ANNONAY | 30a76ca |
| | | | 4b | | Domaine Public | 05a37ca |
| | | | 4c | | Domaine Public | 01a29ca |

**352. 2015 DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - PRU DU ZODIAQUE - DENOMINATION D'UN NOUVEL ESPACE PUBLIC AU ZODIAQUE**

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique au Conseil Municipal que conformément à la convention ANRU du Zodiaque du 20 avril 2010, le projet de rénovation urbaine prévoit la création d'un nouvel espace public de proximité en plein cœur du quartier.

La nouvelle esplanade qui vient en continuité de la Place des Etoiles présente une partie plate minérale, bordée de gradins en béton et d'un cheminement piéton qui conduit aux futurs jardins partagés du quartier. La nouvelle liaison créée permet également de rejoindre directement le parc de Déomas depuis le cœur du quartier. Composées de volées successives d'escaliers et de pas d'âne, un éclairage léger et des plantations d'arbres viennent l'agrémenter. Ces nouveaux espaces publics structurants donnent une nouvelle dimension au quartier ainsi reconfiguré en faveur des piétons.

Ce nouvel espace public est délimité au nord par la rue Albert Schweitzer sur sa partie basse, puis par le site de la paroisse Sainte-Claire sur sa partie haute. Au sud, il est délimité par le talus du city-stade et par le tènement des futurs jardins partagés pour sa partie basse, par les résidences des Violettes et Clair-Matin pour sa partie haute.

Les parcelles figurent actuellement dans le domaine privé de la commune ou sont pour partie propriété d'Ardèche Habitat. Les parties appartenant au bailleur public sont en cours d'acquisition.

La totalité du foncier correspondant à ce nouvel espace doit être inscrit dans le domaine public ceci, dans un objectif de clarification des domanialités du quartier, tel que le prévoit également la convention GSUP du Zodiaque du 28 novembre 2011.

En hommage au Maire de la commune de 1977 à 1983, il est proposé de nommer ce nouvel espace public : **« Allée Jean Parizet »**.

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Madame MAGAND tout à l'heure, a présenté une délibération portant sur une acquisition destinée à la création d'une allée piétonne entre le carrefour sur l'avenue Jean Moulin et le parc de Déomas, au travers de cette délibération, nous proposons de rendre hommage à un ancien Maire de la commune, Jean PARIZET, de 1977 à 1883 et qui est décédé malheureusement.**

**Dans la mesure où Jean avait procédé comme Maire à l'acquisition du parc de Déomas pour en faire un parc public au service de la ville et, dans la mesure aussi où cette allée va mener à une entrée supplémentaire que l'on crée pour le parc de Déomas et surtout, dans la mesure où son épouse et sa famille nous ont donné leur accord, pour que le nom de Jean PARIZET soit donné à cette allée, nous proposons en hommage de la Ville comme à beaucoup d'anciens maires qui ont marqué notre commune, que cette allée soit dénommée « Allée Jean Parizet ».**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention ANRU du Zodiaque du 20 avril 2010 et ses deux avenants des 30 mars 2012 et 12 mars 2013, conclue entre la commune d'Annonay, l'Office Public de l'Habitat Ardèche-Habitat, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, l'Etat, l'ANRU, le Département de l'Ardèche, le Conseil Régional Rhône-Alpes, la Caisse des Dépôts et de Consignations et la Foncière Logement,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 3 décembre 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la dénomination de l'allée « **allée Jean Parizet** » et ce, dès l'intégration du foncier correspondant dans l'espace public.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 353. 2015 DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - PRU ZODIAQUE - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION ANRU DU ZODIAQUE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 168.2015 DU 22 JUIN 2015

Madame Danielle MAGAND, 7ème Adjointe, indique au Conseil Municipal que le 20 avril 2010, la commune d'Annonay a signé la convention pluriannuelle pour le projet de rénovation urbaine sur le quartier du Zodiaque en partenariat avec l'Etat, l'ANRU, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil Régional Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, l'Office Public Départemental de l'Habitat ARDÈCHE-HABITAT et l'Association Foncière Logement.

Le 30 mars 2012 puis le 12 mars 2013, un avenant n° 1 puis un avenant n° 2 à la convention initiale étaient signés entre les partenaires afin d'intégrer les modifications du programme.

Le 24 avril 2014, afin de prolonger le partenariat initialement prévu jusqu'en 2013, une convention de partenariat en faveur du programme de renouvellement urbain avec la région Rhône-alpes, Ardèche Habitat et la commune d'Annonay était signée afin de poursuivre les actions engagées et d'achever le programme. Ces nouveaux éléments doivent être intégrés à la convention et la durée initiale doit donc être prolongée.

L'avenant n° 3 correspond donc à un avenant de sortie du PRU, il comprend les éléments suivants :

- ➔ sur demande de l'Etat, la cession par ARDÈCHE HABITAT du tènement initialement réservé à l'association Foncière Logement à la coopérative HLM LOGIVELAY, l'association ayant annoncé son retrait du projet. Les dispositions de cession prévues à l'origine pour l'AFL sont transférées automatiquement à LOGIVELAY qui aménagera une opération de logements d'environ 3 000 m² de surface de plancher maximum.
- ➔ l'aménagement provisoire en parking public par la ville d'Annonay du terrain situé à côté de la Place des Etoiles, l'étude conduite par l'ANRU ayant démontré que le projet de bâtiment d'activités tertiaires n'était pas envisageable à ce jour,
- ➔ l'aménagement de jardins potagers et d'un city-stade,

  → Ces deux dernières actions correspondent à une dépense prévisionnelle de 237 000 € HT maximum, avec une subvention de l'ANRU à hauteur de 50 %,
- ➔ la réhabilitation par ARDÈCHE HABITAT des locaux d'activités du bâtiment H, afin de créer un pôle socio-éducatif qui confortera notamment la présence du Centre d'Information et d'Orientation,

- ➔ l'installation du dispositif « Garantie Jeunes » géré par la Mission Locale dans le local d'activités au rez-de-chaussée du bâtiment Cassiopée, et le déplacement de la salle d'animation du centre social vers un local existant dans les bâtiments du bailleur public sans incidence financière,

- ➔ un complément de résidentialisation sur le bâtiment G par une réfection du mur de soutènement de la coursive (dépense de 24 000 € TTC maximum à charge d'ARDÈCHE HABITAT - subvention ANRU de 50 %),

- ➔ le redéploiement des logements à reconstruire dans le cadre de la reconstitution : acquisition-amélioration de 4 logements sur l'îlot musée du centre ancien d'Annonay et de 11 logements sur la commune de BOULIEU-LES-ANNONAY, en remplacement des 10 logements sur le Zodiaque et des 8 logements sur l'îlot Malleval du centre ancien d'Annonay, les 3 autres logements restants n'étant pas reconstitués.

- ➔ L'avenant n° 3 permet enfin la réactualisation des montants de certaines opérations, des taux de TVA, de la durée de certaines opérations, la fongibilité entre lignes d'opération d'aménagement de démolition ou de construction de logements.

Il proroge la convention jusqu'au 31 décembre 2015, afin de solder l'ensemble de ces opérations.

**Madame Danielle MAGAND commente le powerpoint ci-après.**

Bâtiment H

Logivelay

Bât G

Parking

Jardins partagés et city-stade

Madame Danielle MAGAND

**Il s'agit de l'avenant de sortie de la convention ANRU du Zodiaque. Il correspond à un avenant de sortie lequel comprend les éléments suivants :**

- **sur demande de l'Etat, la cession par ARDÈCHE HABITAT du tènement initialement réservé à l'association Foncière Logement à la coopérative HLM LOGIVELAY, l'association ayant annoncé son retrait du projet. Les dispositions de cession prévues à l'origine pour l'Association Foncière Logement sont transférées automatiquement à LOGIVELAY qui aménagera une opération de logements d'environ 3 000 m² de surface de plancher maximum.**

- **un complément de résidentialisation sur le bâtiment G par une réfection du mur de soutènement de la coursive (dépense de 24 000 € TTC maximum à charge d'ARDÈCHE-HABITAT - subvention ANRU de 50 %).**

- **la réhabilitation par ARDÈCHE HABITAT des locaux d'activités du bâtiment H, afin de créer un pôle socio-éducatif qui confortera notamment la présence du Centre d'Information et d'Orientation qui y est déjà.**

- **l'aménagement provisoire en parking public par la ville d'Annonay du terrain situé à côté de la Place des Etoiles, que nous venons d'évoquer, l'étude conduite par l'ANRU ayant démontré que le projet de bâtiment d'activités tertiaires n'était pas envisageable à ce jour.**

- **l'aménagement de jardins potagers et d'un city-stade.**

**Ces deux dernières actions, parking public, jardins et city-stade, correspondent à une dépense prévisionnelle de 237 000 € HT maximum, avec une subvention de l'ANRU à hauteur de 50 %.**

**Cet avenant fait également du redéploiement des logements à reconstruire dans le cadre de la reconstitution : acquisition-amélioration de 4 logements sur l'îlot musée du centre ancien d'Annonay et de 11 logements sur la commune de BOULIEU-LES-ANNONAY, en remplacement des 10 logements sur le Zodiaque et des 8 logements sur l'îlot Malleval du centre ancien d'Annonay, les 3 autres logements restants n'étant pas reconstitués.**

**L'avenant n° 3 permet enfin la réactualisation des montants de certaines opérations, des taux de TVA, de la durée de certaines opérations, la fongibilité entre lignes d'opération d'aménagement de démolition ou de construction de logements.**

**Je profite de cette délibération pour féliciter le travail des équipes et des services afin de mettre à jour toutes ces lignes d'opérations, ces budgets, sur la durée du projet ANRU.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet d'avenant n° 3 à la convention PRU du Zodiaque ci-joint,

VU la convention PRU du Zodiaque signée le 20 avril 2010, entre l'Etat, l'ANRU, la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, la commune d'Annonay, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, ARDÈCHE-HABITAT, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Association Foncière Logement et ses avenants 1 et 2 respectivement des 30 mars 2012 et 12 mars 2013,

VU la convention de partenariat en faveur du programme de renouvellement urbain avec la Région Rhône-Alpes, ARDÈCHE-HABITAT et la commune d'Annonay du 24 avril 2014,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 3 décembre 2015,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

**Par 31 voix votant pour :**

Mmes et MM. Olivier DUSSOPT - Antoinette SCHERER (*Par pouvoir à M. M. SEVENIER*) - Michel SEVENIER - Eliane COSTE - Jean-Pierre VALETTE - Aïda BOYER - François CHAUVIN - Danielle MAGAND - Thierry CHAPIGNAC - Juanita GARDIER - Daniel MISERY *(Par pouvoir à Mme D. MAGAND)* - Annie CHAREYRE - Denis LACOMBE - Alain GEBELIN - Patrick LARGERON – Marie-

Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Valérie LEGENDARME (*Par pouvoir à M. J.P. VALETTE*) - Gracinda HERNANDEZ - Stéphanie BARBATO - Matthieu CABANTOUS - Simon PLENET (*Par pouvoir à M. O. DUSSOPT*) - Julia FOLTRAN - Cyrielle BAYON - Frédéric FRAYSSE - Anthony LAURENT - Michèle DEYGAS - Murielle REY - Marc-Antoine QUENETTE - Eric PLAGNAT - Nadège COUZON.

**Et par 1 voix votant contre :**

Mme Isabelle FRANÇOIS.

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine d'Annonay sur le quartier du Zodiaque (Clôture du projet) annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que la présente délibération annule et remplace celle approuvée le 22 juin 2015 (n° 168).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes autres pièces se rapportant à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

## 354. 2015 DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - PNRQAD - PLACE DE LA LIBERTE - REALISATION DES DIAGNOSTICS ARCHEOLOGIQUES - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'INSTITUT DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES (INRAP)

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, expose au Conseil Municipal que le projet Coeur de ville historique (convention PNRQAD) prévoit la requalification de la Place de la Liberté.

Cette place se trouve en zone de saisine d'archéologie préventive. A ce titre, le Préfet de Région a indiqué qu'un diagnostic archéologique devait avoir lieu sur la zone concernée par des travaux, le diagnostic ne présageant pas de la nécessité de procéder à des fouilles par la suite.

L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) a été missionné pour réaliser ses diagnostics.

A cet effet, une convention entre la commune et l'INRAP doit permettre de clarifier les modalités d'intervention et le rôle de chacun.

La convention prévoit notamment que :

- ➔ les diagnostics auront lieu au 1er trimestre 2016, pour une durée de 10 jours ouvrés,
- ➔ la Ville met à disposition complète de l'INRAP le terrain d'emprise du diagnostic,
- ➔ la Ville dégagera de toute occupation l'emprise dédiée au chantier du diagnostic,
- ➔ la Ville réalise le clôturage du terrain, la découpe de l'enrobé avant intervention, ainsi que la mise en sécurité du terrain pendant l'intervention (interdiction de stationner...)
- ➔ la Ville remet en état les terrains après intervention,
- ➔ le rapport du diagnostic archéologique sera remis par l'INRAP au Préfet de Région 8 semaines après l'intervention.
- ➔ des pénalités de retard pourront être appliquées si l'une ou l'autre des parties ne respectent pas les délais, dans les conditions précisées par la convention.

Monsieur Olivier DUSSOPT

**J'ai évoqué tout à l'heure le projet de rénovation de la Place de la Liberté, j'aurais dû préciser que celle-ci se déroulera en lui conservant sa double utilisation c'est-à-dire, de stationnement et d'accueil du marché le mercredi et le samedi matin. Nous sommes obligés avant toute rénovation, dans la mesure où nous sommes dans un secteur classé, de procéder à des fouilles préventives.**

**Nous craignions initialement que celles-ci puissent durer, un mois voire plus et qu'elles concernaient toute la place mais, comme vous pouvez le voir sur le diaporama projeté (*cf. ci-dessous*), elles ne concerneront que le haut de la place ce qui permettra de préserver des places de stationnement et la tenue du marché le temps des fouilles puisqu'elles devraient intervenir au 1er semestre 2016 et normalement en février 2016 à une époque où le nombre de marchands forains est moins important que le reste de l'année.**

**Les fouilles ne dureront pas un mois comme nous le craignions mais 10 jours ouvrés, il n'y aura donc qu'un marché, voire deux du samedi qui pourraient être perturbés et deux marchés du mercredi. Une fois ces fouilles réalisées, comme je le disais à Madame DEYGAS tout à l'heure, nous travaillerons en concertation avec les riverains, les commerçants sédentaires et les commerçants forains qui ont été rencontrés, pour les deux dernières catégories, avant la délibération ceci, afin de programmer les travaux.**

Monsieur Eric PLAGNAT

**Je souhaiterais à nouveau insister sur deux points, le premier nous l'avons vu lors des derniers travaux importants sur la rue Gaston Duclos, la problématique de la concertation tant dans la conception de l'équipement que dans la réalisation des travaux a été, c'est le moins que l'on puisse dire, perfectible et a causé beaucoup de désagréments et aujourd'hui, cela a été évoqué lors du dernier Conseil, certains points sont à retravailler, notamment sur le bas de la rue, il ne faudrait donc pas que les mêmes erreurs soient reproduites sur ce projet.**

**Sur le second point, quel est le délai de réalisation non pas pour les fouilles mais pour la requalification de la place ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**C'est ce que je disais tout à l'heure, le programme n'est pas fixé aujourd'hui et, c'est en fonction de la concertation et de ce que nous ferons comme travaux, que le délai sera fixé.**

**Notre objectif à ce stade, c'est que les travaux sur la place aient lieu début 2017 y compris parce-que nous avons un certain nombre de travaux à proximité et je pense notamment à la rue Boissy d'Anglas, que l'on ne peut pas tout faire en même temps.**

**Le délai n'est donc pas arrêté, il dépendra de la nature des travaux et la programmation de la date des travaux sera fait en fonction du projet et de la concertation.**

Monsieur Eric PLAGNAT

**En espérant que ces délais puissent être respectés mais, comme il s'agit de fouilles de toutes façons, il n'y a pas de date de validité, nous serons donc à peu près tranquilles même s'il y a d'autres reports.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Voilà Monsieur.**

Madame Isabelle FRANÇOIS

**Nous parlons là d'archéologie préventive mais dans le cas où le diagnostic s'avérait positif, qu'est-ce-que cela va induire car, à partir du moment où les fouilles sont lancées, il n'y a plus de délai, a-t-on la possibilité de dire non au projet, de tout stopper ceci, de manière à ne pas avoir de fouilles sur cette place là, sur une durée illimitée ou pas, que va-t-il se passer ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Non Madame, c'est l'INRAP qui, en cas de découvertes particulières décide ou non de prolonger les fouilles, nous ne pouvons pas nous y opposer et la question que vous vous posez peut s'entendre mais, si l'on renonce aux fouilles pour ne pas prendre le risque de fouilles qui perdurent, nous ne pouvons plus rien faire parce-que les fouilles sont obligatoires.**

**Il y a donc toujours un risque, sur les Cordeliers il existait, les fouilles n'ont rien révélé et à priori cela signifie que le cimetière de l'ancien monastère que l'on craignait de découvrir dans les fouilles, est décalé par rapport à ce que l'on imaginait. L'emplacement de la Place de la Liberté a longtemps accueilli l'Eglise Notre Dame donc, il y a là aussi un risque mais comme sur l'ensemble du centre-ville d'Annonay. Je ne vous cache donc pas que je souhaite que rien de particulier ne soit découvert.**

Madame Isabelle FRANÇOIS

**J'entends bien que l'on ne peut pas s'opposer aux fouilles mais, dans le cas où le diagnostic soit positif, qu'en est-il ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Je vous ai répondu, c'est l'INRAP qui détermine la durée et l'ampleur des fouilles à faire pour protéger ce patrimoine avant d'autoriser tous travaux.**

Madame Isabelle FRANÇOIS

**Justement, nous pouvons donc avoir la crainte d'avoir des travaux illimités sur cette place ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**C'est arrivé dans certaines communes, heureusement très rarement et je souhaite que rien de particulier ne soit découvert dans la mesure où nous sommes sur un projet de rénovation et non de requalification, les fouilles ne seront pas profondes.**

Madame Isabelle FRANÇOIS

**D'accord, je vous remercie.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral n° 14-229 du 08/08/2014 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique préalablement aux travaux de requalification de la place de la liberté,

VU le projet de convention entre la commune d'Annonay et l'INRAP joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 3 décembre 2015,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes du projet de convention à intervenir avec l'INRAP et annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes autres pièces se rapportant à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

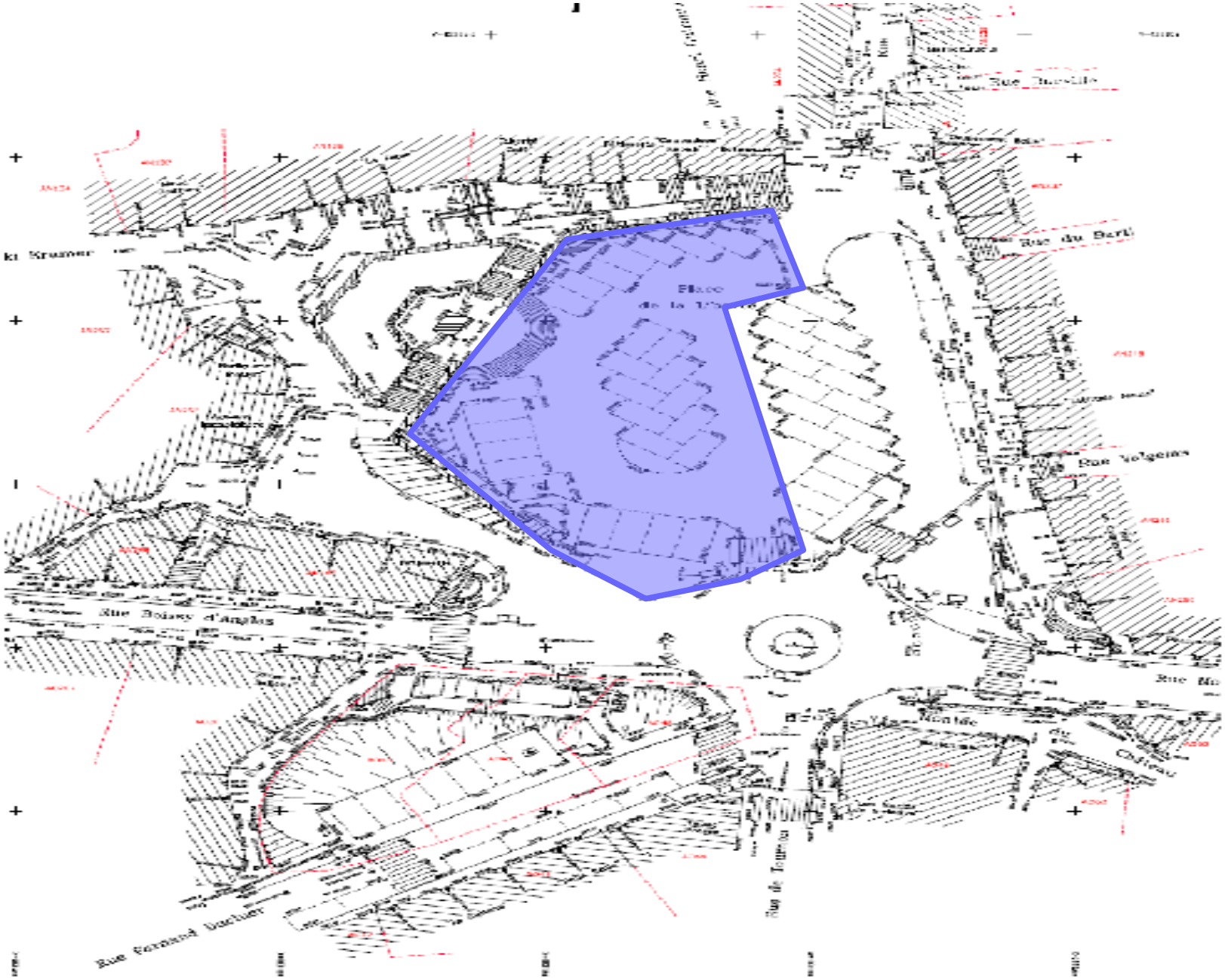
Rue Burelle
Rue du Berti
Rue Volgeiers
Rue Boisey d'Anglas
Rue Ferrand Duchier

## QUESTIONS DIVERSES

Madame Nadège COUZON

**Lors du dernier Conseil Municipal, nous vous avions alerté sur la nécessité d'avoir un marché de Noël attrayant, aujourd'hui malheureusement, celui-ci n'attire pas les foules, bien sûr nous avons une patinoire qui fait la joie de petits et grands, deux manèges également.**

**Par contre, d'après les retours de nombreuses personnes, les chalets sont plutôt « peau de chagrin », des horaires d'ouverture de ces chalets trop faibles, les chalets sont trop peu nombreux et cela ne crée pas vraiment une dynamique, serait-il donc possible pour l'année prochaine, d'organiser une table ronde afin d'avoir un marché de Noël digne de ce moment ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Oui Madame COUZON, il y aura deux questions à se poser :**

- **la première est que nous avons posé comme principe avec Aïda BOYER et Stéphanie BARBATO, le fait d'accueillir dans les chalets uniquement des artisans créateurs et non pas des revendeurs, en gros afin de ne pas avoir des peluches « made in china » qui soient sur les étals,**

- **la seconde est que nous veillons aussi à ce que les gens qui vendent dans les chalets ne soient pas en concurrence avec les commerces du centre-ville, cela a un coût, cela réduit le champ. Si l'on veut avoir plus de chalets, peut-être faudra-t-il revenir sur ces deux principes mais ce sera l'occasion d'en discuter au cours de l'année.**

Madame Nadège COUZON

**Je partirai donc du principe que quand on veut, on peut.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Et bien écoutez, vous pourrez avec nous dans ce cas là.**

Madame Nadège COUZON

**Pas de souci.**

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

**Une autre question très rapide sur le ramassage des ordures ménagères sauvages dans la ville d'Annonay, si j'ai bien compris, un camion avait été loué par la ville afin d'aider les agents à faire ce surcroît de travail, dans des conditions correctes et adaptées ceci, pour une durée déterminée est-ce-qu'il y a une solution de substitution ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**C'est une durée de test et nous n'hésiterons pas à maintenir les moyens et à les pérenniser.**

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

**D'accord mais pour l'instant, le test est terminé.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Le test est en train de se terminer et s'il faut le pérenniser, nous pérenniserons.**

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

**Et quelle est votre analyse aujourd'hui sur cela ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**D'après les retours que nous avons des services, ceux-ci montrent que ce camion est utile et permet effectivement de travailler dans de meilleures conditions et il reste utile bien que le tonnage d'ordures mal déposées, trop importantes ou déposées volontairement cela arrive aussi, à côté des points d'apports volontaires est passé de 90 tonnes au mois de juillet à 56 tonnes au mois d'octobre et donc, l'amélioration est quantifiée mais il est vrai, cela est important.**

**Les retours que nous avons montrent aussi que, lorsque le ramassage se faisait porte à porte, nous avions les mêmes problèmes d'encombrants, ce qui était extrêmement embêtant.**

**Par contre, nous avons aussi procédé à un certain nombre de verbalisations et d'identifications, une soixantaine de procédures sont en cours et nous n'hésitons pas à multiplier les infractions lorsqu'un constat permet de multiplier l'infraction sur le même fautif.**

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

**Deux autres points sur ce sujet là, nous avions demandé lors du dernier Conseil, si vous aviez des retours sur les infractions et si elles avaient été réellement encaissées ainsi que le surcoût pour la ville de ce service mis en place pour pallier les incivilités ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

**Sur le second point, je ne pourrai pas vous répondre mais nous réunirons les éléments.**

- **Sur le nombre d'infractions relevées par procès-verbal et transmis à l'Officier du Ministère Public pour dépôt d'immondices hors des emplacements prévus, nous en sommes à 66,**

- **le nombre d'infractions relevées par amendes forfaitaires est de 6, il s'agit d'infractions de 2ème catégorie pour un montant forfaitaire de 35 € pour le reste, ce sont des amendes plus importantes, la part dont bénéficie la commune est de 23 € sur les 35,**

- **le nombre d'infractions relevées par procès-verbal transmis pour dépôt d'immondices dans les rues, c'est-à-dire en plus de ceux déposés à côté des points d'apports volontaires est à 33 ce qui fait un total de 99,**

- **et pour ce qui est de la perception, dès lors que le procès-verbal est transmis, c'est que la personne a été identifiée et donc, s'il n'y a pas de paiement, le Trésor Public établit un mandat de recettes.**

---

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, souhaite à tous, de bonnes fêtes de fin d'année et lève la séance à 20 h 26 mn.

---

| | |
|---|---|
| **Procès-verbal rédigé par Zoulikha ELKREDIM** | **le : 29 janvier 2016** |
| **Relu et corrigé par Aïda BOYER** | **le : 01 février 2016** |
| **Emis le** | **le : 09 février 2016** |